





al Sci

HISTOIRE

DE

L'ÉCONOMIE POLITIQUE

DES ANCIENS PEUPLES

DE L'INDE, DE L'ÉGYPTE, DE LA JUDÉE
ET DE LA GRÈCE

PARIS. — TYPOGRAPHIE E. PLON ET Cie, RUE GARANCIÈRE, 8.

HISTOIRE

DE

L'ÉCONOMIE POLITIQUE

DES ANCIENS PEUPLES

DE L'INDE, DE L'ÉGYPTE, DE LA JUDÉE

ET DE LA GRÈCE

PAR

DU MESNIL-MARIGNY

Troisième Édition

REVUE, AUGMENTÉE ET ANNOTÉE PAR L AUTEUR

TOME DEUXIÈME



PARIS

E. PLON ET Cie, IMPRIMEURS-ÉDITEURS

RUE GARANCIÈRE, 10

1878

DE LA JUDÉE

DE LA JUDÉE

CHAPITRE PREMIER.

I

Gouvernement patriarcal des Hébreux. — Institutions de Moïse supérieures à celles de l'Inde et de l'Égypte. — La tribu de Lévi choisie pour veiller au maintien de la législation. — Longue permanence des institutions juives. — Grands avantages sociaux concédés à la tribu des lévites. — Dévouement de cette tribu à l'œuvre mosaïque.

Si jamais gouvernement inspira du respect à ses administrés et posséda leur affection, ce fut sans contredit le gouvernement hébreu. Dans chaque famille, comme dans chaque tribu, l'autorité se transmettait de mâle en mâle par ordre de primogéniture, jusqu'aux descendants les plus éloignés.

Elle était ainsi dévolue, d'après les idées de la nation, à ses chefs naturels. Cette nation tout entière obéissait ensuite à des juges ou à des rois dont elle reconnaissait d'autant plus volontiers le pouvoir, que la divinité elle-même se chargeait d'ordinaire de les élire[1].

Sous cette gestion gouvernementale, qui, dans beaucoup de points, fut éminemment supérieure à celles de l'Inde et de l'Égypte, la population ne fut ni divisée par de dégradantes distinctions de castes, ni contrainte à l'obligation de l'hérédité professionnelle; en sorte que les multitudes n'y étaient pas en butte à une foule d'humiliations, de vexations, d'indignes traitements, de manière à doter de nombreuses faveurs, de grâces de toutes sortes, un petit nombre d'individus dont le bien-être s'élevait ainsi sur la détresse des masses.

Bien que les fils de Jacob dussent à Moïse une extrême reconnaissance pour les avoir affranchis du joug égyptien, il lui aurait été impossible de les soumettre à ses lois, s'il n'avait eu l'habileté de prendre pour auxiliaire la tribu de Lévi, dont il faisait partie, en l'attachant invariablement à son œuvre par les liens les plus irrésistibles.

[1] Le sort, qui chez le peuple hébreu servit souvent à désigner ceux qui devaient remplir telle ou telle fonction, était considéré comme la voix de Dieu.

S'il eût agi d'autre sorte, jamais cette tribu, dont le concours lui fut si précieux, n'aurait accepté certaines fonctions qu'elle dut remplir quelquefois avec tant de rigueur; jamais elle ne lui aurait prêté la main pendant une si longue suite d'années, avec tant de zèle, d'énergie et de dévouement, pour maintenir la stricte observance de son code.

Les lois civiles de Moïse, certes, ne sont pas parfaites; mais en tenant compte de l'époque où elles furent promulguées, on doit en regarder un grand nombre comme digne d'admiration. Ainsi, nous savons qu'en Égypte comme ailleurs, on mettait une barrière entre l'indigène et l'étranger[1]. Ce législateur, s'élevant aux conceptions les plus hardies, convie tous les peuples au banquet de la vie. D'après lui, tous les hommes sont égaux, sont frères. « La même loi, la même coutume, dit-il, vous régira, vous comme les étrangers[2]. »... « Qu'ils soient parmi vous comme s'ils étaient nés dans votre pays, et aimez-les comme vous-même[3]. »

On a objecté qu'il permettait l'usure à l'Israé-

[1] *Genèse*, ch. 40, vers. 32 : « On servit Joseph à part et ses frères à part, et les Égyptiens qui mangèrent avec lui furent aussi servis à part (car il n'est pas permis aux Égyptiens de manger avec les Hébreux, et ils croient qu'un festin de cette sorte serait profane). »

[2] *Nombres*, ch. 15, v. 13, 14 et 15.

[3] *Lévitique*, ch. 19, vers. 34.

lite quand il traitait avec les étrangers; mais c'était un droit réciproque, car ceux-ci se la permettaient avec les Hébreux. Il n'y avait donc là qu'une mesure égalitaire et en conséquence de toute justice.

D'après la loi mosaïque, chacun n'était plus responsable que de ses faits. Ainsi, on ne devait plus faire périr les pères pour les crimes des enfants, et ceux-ci pour les crimes de leur père[1].

Les juges ne pouvaient recourir à la torture, ce crime social dont au siècle dernier nous nous sommes encore rendus coupables, séduits par l'exemple des Grecs et des Romains; car déjà, en Judée, l'aveu de l'accusé n'était point une preuve légale de son forfait.

L'instruction d'une cause devait être publique.

Le droit de défense était reconnu.

Bien que la loi du talion existât en Palestine, lorsqu'il s'agissait d'un meurtre, on tenait grandement compte de l'intention, de la volonté du prévenu. Et c'était afin d'éclairer la cause que des maisons de refuge avaient été établies[2].

On voit qu'ici le droit triomphait de la force dans l'égalité des hommes devant la loi, dans la répu-

[1] *Deutéronome*, ch. 24, vers. 16.

[2] *Nombres*, ch. 35, vers. 11 et 12.

Deutéronome, ch. 19, vers. 11, 12 et 13.

diation des priviléges, dans une étude plus approfondie des formes judiciaires.

Nous avons certes bien des reproches à faire à certaines institutions dont il sera parlé plus tard, mais toutes assurément étaient les meilleures que le peuple juif *à tête dure*[1] était susceptible de recevoir à la suite de la servitude qu'il venait de subir. Aussi, dans les éloges que nous accorderons à la législation hebraïque, nous nous reporterons constamment au siècle où elle fut promulguée, c'est-à-dire à l'état d'ignorance et de grossièreté dans lequel les peuples étaient alors plongés.

Au milieu des vicissitudes, des révolutions qui sont les lois perpétuelles de la vie des peuples, la nation juive ne cesse pas de nous présenter, depuis nombre de siècles, un exemple exceptionnel d'immuabilité. Autour d'elle les coutumes changent, les institutions s'écroulent, la civilisation et la barbarie se succèdent tour à tour; seule, en dépit de son expatriation, de son existence politique perdue, anéantie, elle résiste à toutes les secousses, elle fait tête à tous les désastres et reste debout au-dessus de toutes les ruines. Pareille à un fleuve puissant qui traverse sans s'y mêler les cours d'eau qu'il rencontre sur son passage, la nation juive ne s'est jamais fondue dans aucune autre. Toujours elle a

[1] *Exode*, ch. 32, vers. 9 : « Le Seigneur dit encore à Moïse : « Je vois que ce peuple a la tête dure. »

gardé dévotement sa législation théocratique, son culte, qui, en effet, est sublime : *unus Deus! una Fides!* et même le langage dans lequel les premiers Israélites[1] adressaient à Dieu leurs prières.

Sans doute, certaines prescriptions de Moïse ont été abandonnées, particulièrement celles que nécessitaient les mœurs anciennes et que les nôtres réprouvent. Nous citerons, par exemple, le sacrifice des animaux. Il faut reconnaître toutefois, d'après les passages suivants du Livre sacré, que la caste sacerdotale n'attachait pas, jadis, à ces sacrifices une bien grande importance. Ainsi Samuel dit un jour à Saül : « Sont-ce des holocaustes et des victimes que le Seigneur demande, et ne demande-t-il pas plutôt que l'on obéisse à sa voix[2]? »

Isaïe ne fait-il pas tenir à Jéhovah le langage suivant : « Qu'ai-je à faire de cette multitude de victimes? Tout cela m'est à dégoût. . . . . Lavez-vous, purifiez-vous, ôtez de devant mes yeux la malignité de vos pensées, cessez de faire le mal[3]. »

Le Roi-Prophète met les paroles suivantes dans la bouche de Dieu[4] : « Je n'ai pas besoin de prendre

[1] Les Israélites prient le Seigneur dans leur langue primitive.

[2] *Rois*, liv. I, ch. 15, vers. 22.

[3] Isaïe, ch. 1, vers. 11 et suiv.

[4] *Psaume* 89, vers. 9, 13 et 14.

des veaux de votre maison ni des boucs du milieu de votre troupeau..... Est-ce que je mangerai la chair des taureaux, ou boirai-je le sang des boucs?... Immolez à Dieu un sacrifice de louanges, et rendez vos vœux au Créateur. » Mais quant aux points fondamentaux des doctrines et des croyances, ils n'ont jamais varié.

Bien que Moïse, dans sa nation, ait cherché à répartir entre tous, le plus équitablement possible, les droits et les devoirs, en faisant particulièrement une large part à l'élection par le peuple[1], ou par le sort, dans les fonctions publiques[2], les nécessités gouvernementales le forcèrent, comme nous l'avons dit, d'accorder aux lévites, et particulièrement aux prêtres faisant partie de cette tribu, des priviléges considérables. Il leur réserva, en conséquence, les soins du culte, les magistratures les plus importantes, ainsi que l'enseignement public qui devait perpétuer ses institutions.

Nous lisons en effet, toujours dans le même livre sacré : « Vous apprendrez aux enfants d'Israël (Jéhovah s'adresse dans ce verset à Aaron et à ses

[1] *Exode*, ch. 18, vers. 21 et suiv. « Moïse, choisissez d'entre tout le peuple des hommes fermes et courageux, qui aiment la vertu.....; qu'ils soient occupés à rendre la justice au peuple en tout temps. »

[2] Les femmes pouvaient même aspirer à la judicature, témoin Débora qui l'obtint. Liv. des *Juges*, ch. 4, vers. 4.

fils) toutes mes lois et mes ordonnances que je leur ai prescrites par Moïse[1]..... » Puis Jéhovah dit encore aux Israélites : « Lorsqu'il se trouvera une affaire embrouillée, adressez-vous aux prêtres de la tribu de Lévi et à celui qui aura été établi en ce temps-là le juge du peuple ; et ils vous découvriront le jugement que vous devez en porter[2]. »

D'après Josèphe, sur les neuf juges dont se composait le tribunal de chaque cité, il devait se trouver deux lévites[3].

De riches émoluments permettaient ensuite aux membres de cette tribu de vivre dans l'abondance de toutes choses, sans qu'ils eussent besoin de se les procurer par un travail musculaire qui aurait pu compromettre la dignité de leur caractère sacré et les distraire de leurs fonctions d'instituteurs[4].

On verra plus tard que s'ils avaient été rémunérés d'une manière égalitaire, ils n'auraient dû toucher qu'un cinquantième des revenus de la nation, tandis qu'en réalité, dans le partage général, on leur en concéda environ le septième.

[1] *Lévitique*, ch. 10, vers. 11.
[2] *Deutéronome*, ch. 17, vers. 8 et 9.
[3] Flavius Josèphe, *Antiq. judaïques*, liv. IV, ch. 8.
[4] *Deutéronome*, ch. 17, vers. 18.
Idem, ch. 31, vers. 9, 10 et 13.
Ézéchiel, ch. 44, vers. 23 et 24.
Paralipomènes, ch. 23, vers. 4.
Idem, liv. II, ch. 19, vers. 11.

Donner à certains individus non-seulement la richesse, la considération, la puissance, mais encore perpétuer à tout jamais, dans leur postérité, ces magnifiques avantages, n'était-ce pas satisfaire l'ambition la plus chère à l'homme et combler ses plus vifs désirs ? Moïse l'avait prévu. Déjà sympathique aux lévites par les liens du sang, leur dévouement le plus absolu lui fut en conséquence acquis. On peut en juger par ce qui eut lieu plus tard.

Alors que les rois de Juda, dans le but, souverainement économique, de favoriser les intérêts matériels de leurs sujets, entreprirent de modifier les croyances mosaïques, ils trouvèrent dans cette tribu conservatrice et dans les prophètes dont celle-ci exaltait le zèle pieux, les obstacles les plus grands.

Après son retour de la grande captivité, la nation juive perdit son autonomie, son indépendance, et fut persécutée, à maintes reprises, par les princes, ses dominateurs, pour qu'elle adoptât d'autres croyances religieuses; mais, malgré les avantages que l'on offrait aux transgresseurs de la loi, l'influence que les lévites exerçaient sur cette nation ne fit que grandir.

Du reste, aux époques primitives où partout l'homme, sans frein, ne connaissait d'autre règle que ses instincts, d'autre loi que son bon plaisir,

d'autre pouvoir que la force, les personnes amies de la paix, de la tranquillité, ne pouvaient que se grouper avec empressement autour de ceux qui, au nom de la Divinité elle-même, veillaient au bien-être de tous, et assuraient à chacun la libre et paisible jouissance des fruits obtenus par son travail.

En Italie, en France, en Espagne, lorsque le prêtre eut à la fois dans sa main l'enseignement, la justice et le culte, son importance fut de même des plus grandes, mais elle devait être et elle fut bien moins durable que celle des lévites.

Ne voit-on pas, en effet, que là le prêtre apportait dans l'exercice de ses fonctions les idées qu'il avait puisées un peu partout, puisqu'il pouvait être choisi dans les diverses classes de la société? Dès lors, il devait être moins exclusif, moins tenace dans ses idées, moins conservateur dans la force du terme que les lévites, qui tous recevaient, dès leur naissance, les mêmes impressions, la même éducation, et étaient imbus des mêmes préjugés.

Il ne faut donc pas trop s'étonner si les Israélites ont conservé leur législation dans sa pureté primitive durant une si longue période de siècles.

Moïse fut ainsi parfaitement inspiré, lorsque, dans le but de faire jeter de profondes racines à ses institutions, il intéressa si vivement la tribu de Lévi à les propager et à les défendre.

II

Moïse s'attache à faire des Israélites un peuple guerrier. — Moyens qu'il employa pour accroître leur intrépidité et les faire triompher dans les combats. — Le peuple juif dans l'antiquité fut renommé pour son courage. — Interdiction du luxe chez les Hébreux. — Dans quel but cette interdiction eut-elle lieu? — Les prescriptions économiques de Moïse sont loin d'être parfaites. — Les moyens matériels qui contribuent au bien-être des nations sont les seuls qui figurent dans cette histoire. — Pourquoi?

Les Israélites ne pouvaient se constituer en corps de nation d'une manière durable, qu'autant qu'ils se rendraient redoutables à l'étranger. Moïse, en conséquence, ne négligea rien de ce qui pouvait relever leur courage et leur faire affronter, sans crainte, les périls et la mort.

Il plaça le métier des armes au nombre des plus honorables, des plus nobles, et il fut déclaré qu'il n'était pas incompatible avec les fonctions des lévites, bien qu'ils eussent la faculté de n'y prendre aucune part [1].

[1] Voyez *Nombres*, ch. 4, le service auquel les lévites étaient astreints.

Ainsi le lévite Phinées, fils du grand prêtre Éléazar, commanda l'armée contre les Madianites[1], armée dont le douzième des combattants se composait entièrement de lévites; « ainsi le chef de la treizième troupe (dans l'armée de David) était Banaïas, prêtre, fils de Joïada, et il avait sous lui vingt-quatre mille hommes. » — « C'est ce même Banaïas qui était le plus courageux d'entre les trente et qui les surpassait tous. *Son fils* Amizabad commandait aussi l'armée sous lui[2]. »

Les Machabées, ces intrépides défenseurs de la foi, taient de la race de Lévi[3].

De cette sorte, la nation tout entière était armée.

Bien plus, Moïse parvint à persuader aux Israélites que s'ils étaient résolus, intrépides, la victoire ne dépendait ni du nombre des combattants, ni de la bonté des armes, mais seulement de l'aide de Jéhovah[4]. Il leur donna ainsi, lorsque le Seigneur s'était prononcé par la bouche d'un de ses mi-

[1] *Nombres*, ch. 31, vers. 5 et 6.

[2] *Paralipom.*, liv. 1, ch. 27, vers. 5 et 6.

[3] *Machabées*, liv. I, ch. 2, vers. 1.

[4] *Deutéronome*, ch. 1, vers. 29 et 30. « Et je vous dis : Alors n'ayez point de peur et ne les craignez point. Le Seigneur votre Dieu, qui est votre conducteur, combattra lui-même pour vous, ainsi qu'il a fait en Égypte à la vue de tous les peuples. »

nistres[1], une énergie capable de culbuter les plus grands obstacles.

Un petit nombre, alors, se précipitait au milieu des bataillons ennemis, ou montait à l'assaut avec une ardeur, une bravoure invincibles.

Sans doute, le paganisme a eu ses dévots; il est à remarquer, toutefois, que si l'on en comptait un grand nombre dans les couches inférieures de la société, ils étaient fort rares au-dessus d'un certain degré de l'échelle sociale. Les hautes classes se cachaient même à peine pour rire des divinités de l'Olympe.

Mais cette vérité inniable d'un Dieu, unique, éternel, d'une puissance sans bornes, proclamée par Moïse et en conséquence admise par tous : pauvres et riches, clients et patrons, petits et grands; cette pensée qu'il avait su faire pénétrer dans l'esprit des Israélites, que seuls ils étaient chéris de Jéhovah, que seuls ils devaient avoir part à son assistance, à ses bienfaits, à son amour, excitèrent à un tel point leur ferveur, leur enthou-

[1] *Lévit.*, ch. 26, vers. 7 et suiv. « Si vous obéissez à mes commandements, vous poursuivrez vos ennemis et ils tomberont en foule devant vous. — Cinq d'entre vous en poursuivront cent, et cent en poursuivront dix mille. » *Deutéron.*, ch. 20, vers. 2. Au moment de livrer bataille, le grand pontife doit se présenter à la tête de l'armée et animer les troupes au combat.

siasme, leur fanatisme même, que, dès lors qu'ils avaient reçu par la voie de l'*Urim* l'injonction de combattre, leur fougue, leur entraînement étaient surnaturels[1].

Contrairement aux déclarations du grand pontife, les légions d'Israël avaient-elles été repoussées, il était toujours possible d'en alléguer pour motif la transgression de l'un des combattants aux ordres divins. C'est ainsi que fut expliquée la défaite de Josué lorsqu'il donna l'ordre d'attaquer la ville d'Haï. Un Israélite, dans un combat précédent, s'était approprié indûment plusieurs objets pris sur l'ennemi[2].

Dès la sortie de l'Égypte, Moïse préluda de la sorte à l'envahissement et à la conquête de la Palestine; mais il ne crut, avec raison, pouvoir compter sur un succès qu'en marchant à la tête d'une population formée tout entière à son école.

Dans ce but, il maintint les Israélites quarante années dans le désert. Pendant ces quarante années, il les endurcit à la fatigue par des marches et contre-marches, et leur donna confiance en

[1] *Nombres*, ch. 27, vers. 21. « C'est pour cela que lorsqu'il faudra entreprendre quelque chose, le grand prêtre Éléazar consultera le Seigneur par l'*Urim*, et selon la parole d'Éléazar, ils régleront toutes leurs démarches, lui, les enfants et toute la multitude du peuple. »

[2] JOSUÉ, ch. 7, vers. 1 et suiv.

eux-mêmes, à l'aide de combats contre une quantité de petites nations qu'ils pouvaient vaincre aisément.

Quelle résolution persévérante, quelle intrépidité ne leur fallait-il pas, en effet, pour conquérir ce merveilleux pays de Chanaan habité par une race de géants, pays où s'élevaient quantité de villes ceintes de hautes et fortes murailles que flanquaient de nombreuses tours[1] !

Dès lors, à l'époque de cette conquête, la nation d'Israël était changée du tout au tout. Elle ne se composait plus d'hommes pusillanimes habitués à plier la tête sous le joug, à ramper comme des esclaves. Peu à peu le législateur, en lui enseignant ses doctrines sublimes, en l'aguerrissant par des victoires faciles, en l'habituant à compter sur Jéhovah et sur elle-même, avait relevé son moral, ranimé et enflammé son courage.

Ce n'était plus une nation déchue, puisque Dieu, le vrai Dieu, le Dieu unique qu'elle adorait, l'avait choisie entre toutes pour la faire triompher de ses ennemis et lui donner une patrie d'où « découleraient le lait et le miel », si elle restait fidèle à ses commandements. Alors, aux cruautés, aux barbaries des monarques égyptiens, elle n'aurait pas opposé seulement la résignation et la fuite. Alors elle ne demandait plus à retourner en servitude,

[1] *Nombres*, ch. 13, vers. 29 et suiv.

afin de se rassasier en s'asseyant auprès de marmites remplies de viandes et de légumes [1].

Transformée, pleine d'ardeur, elle brûlait du désir de se mesurer avec ces géants chananéens qui l'avaient jadis tant effrayée [2]. Aussi Moïse la jugea-t-il capable de conquérir la Palestine. Les Écritures nous apprennent d'ailleurs qu'il ne s'était pas trompé, et que les Hébreux finirent par se rendre maîtres de la plus grande partie de cette contrée.

Par suite de telles institutions, la race de Jacob dans tous les temps se fit remarquer par son courage.

Josèphe nous dit que Xerxès avait dans l'armée qu'il conduisit en Grèce un corps de Juifs nommés *Solymes*, qui se distinguèrent par leur bravoure [3].

Alexandre le Grand appréciait aussi tout particulièrement la valeur des Israélites [4].

[1] *Exode*, ch. 16, vers. 3. « Plût à Dieu, disaient les Israélites, que nous fussions morts dans l'Égypte par la main du Seigneur, lorsque nous étions assis près des marmites pleines de viande et que nous mangions du pain tant que nous voulions ! »

[2] *Nombres*, ch. 13, vers. 34. « Nous avons vu là (rapportèrent les envoyés de Moïse) des hommes qui étaient comme des monstres, des fils d'Énac, de la race des géants, auprès desquels nous ne paraissions que comme des sauterelles. »

[3] JOSÈPHE, *Réponse à Appion*, liv. I, ch. 8. — *Solymes*, dérivé de Jérusalem.

[4] *Id.*, *ibid*, liv. II, ch. 2.

Tacite porte témoignage de leur intrépidité, lorsqu'il dit que leur mépris de la mort dans les combats provenait d'une croyance pleine et entière à l'immortalité de l'âme[1].

Enfin, vit-on jamais des faits héroïques pareils à ceux dont ces vaillants champions de l'indépendance nationale, les Machabées, donnèrent l'exemple[2]?

On sait, d'ailleurs, que les puissants rois de la Perse ne purent venir à bout de la Palestine, presque toujours en révolte contre leur autorité, qu'en faisant transporter dans leurs provinces la plus grande partie de ses habitants.

A cette époque, où l'usage n'existait pas encore d'entretenir des armées permanentes qui pouvaient maintenir constamment sous le joug une nation que l'on avait vaincue, c'était quelquefois, lorsqu'elle était par trop rebelle, une mesure indispensable à prendre que cette barbare extradition. Il était important surtout d'y englober les personnes les plus riches, qui, toujours, sont les plus disposées à s'insurger contre la domination étrangère[3]. De

[1] TACITE, *Hist.*, liv. V, ch. 5. *Animasque prælio aut suppliciis peremptorum æternos putant. Hinc generandi amor et moriendi contemptus.*

[2] Voyez le livre des *Machabées*.

[3] *Rois*, liv. IV, ch. 24, vers. 14. « Il transféra (Nabuchodonosor, lors de la captivité de Juda) les principaux de

cette sorte, non-seulement le monarque vainqueur parvenait à triompher du pays le plus indomptable, mais encore il acquérait, libres de toutes revendications, une quantité de biens dont il disposait pour servir de récompenses à ses sujets les plus fidèles.

Ce fut assurément aussi dans l'intention de rendre les Israélites tout à la fois moins susceptibles d'être convoités comme une riche proie par les nations étrangères, et plus à même de repousser leurs agressions, que Moïse voulut éloigner d'eux tout désir d'arriver à l'opulence.

Cette volonté se témoigne par les promesses suivantes qu'il leur fait en cas de fidélité aux commandements de Jéhovah : « Il vous aimera, vous bénira et vous multipliera. Il bénira le fruit de votre ventre et le fruit de votre terre, votre blé, vos vignes, votre huile, vos bœufs et vos troupeaux

Jérusalem, tous les princes, tous les plus vaillants de l'armée, au nombre de dix mille. Il emmena aussi tous les artisans, tous les lapidaires, et il ne laissa que les plus pauvres d'entre le peuple. »

D'après la légende, une partie de cette émigration forcée fut reléguée en Espagne et en Portugal; ce qui a donné lieu aux Israélites de ces deux pays d'avoir un profond mépris pour tous autres fils de Jacob.

De nos jours, ce sont encore les classes élevées de la France qui ont montré le plus d'intrépidité dans les combats qu'elle vient de livrer aux Prussiens.

de brebis, dans la terre qu'il a promis avec serment à vos pères de vous donner[1].

« Si vous marchez selon mes préceptes, si vous gardez et pratiquez mes commandements, dit le Seigneur, je vous donnerai les pluies propres à chaque saison. La terre produira les grains, les arbres seront chargés de fruits..... Vous mangerez votre pain et vous serez rassasiés, et vous habiterez dans votre terre sans aucune crainte[2]. »

Ainsi, en cas d'obéissance à la loi, les Israélites devaient avoir en abondance ce qui est nécessaire à la vie; le bien-être leur était assuré, mais non l'opulence.

Si Moïse eût réussi complétement à cet égard, certes les nations étrangères se seraient moins souciées de conquérir la race de Jacob, et elle-même, n'étant pas énervée par une vie sensuelle, aurait été bien plus en état, dans ses montagnes escarpées, de les repousser.

Cette crainte que la richesse inspirait à Moïse reposait encore sur un autre motif. Elle pouvait détourner les Israélites du but principal qu'il se proposait, celui d'en faire des hommes d'une vertu sévère, rigide, qui, en adorant un seul Dieu, serviraient d'exemple à l'univers.

[1] *Deutéronome,* ch. 7, vers. 13.

[2] *Lévitique,* ch. 26, vers. 2 et suiv.

Ne lit-on pas dans l'*Exode* : « Vous (Israélites) serez saints et uniquement consacrés à Dieu[1] », et dans le *Deutéronome* : « Vous ne ferez point d'alliance avec eux (les Chananéens, les Jébuséens, etc.), et vous n'aurez aucune compassion d'eux, parce que vous êtes un peuple saint et consacré à Dieu[2]. »

Moïse redoutait donc que la richesse, par les passions qu'elle excite, par les désordres qu'elle engendre, ne détournât les Israélites de la voie sainte qu'il leur avait tracée.

De l'aisance seule, sans superflu, n'avait-elle pas encore l'avantage d'ôter tout prétexte aux déplorables sentiments de jalousie si naturels à l'homme pauvre lorsqu'il se trouve en présence du riche? N'était-il pas alors bien plus facile au peuple tout entier d'obéir à ce commandement de Dieu qui défend de porter envie au prochain[3]?

Du reste, le législateur, en exprimant dans le *Deutéronome* la crainte « que le cœur du peuple ne s'élève » et qu'il ne se souvienne plus du Seigneur, aussitôt qu'il possédera en abondance des troupeaux, de belles maisons, de l'or, de l'argent[4], est bien loin de vouloir nous laisser ignorer et de

[1] *Exode*, ch. 22, vers. 31. — *Idem*, ch. 19, vers. 6.

[2] *Deutéronome*, ch. 7, vers. 2 et suiv.

[3] *Exode*, ch. 20, vers. 17.

[4] *Deutéronome*, ch. 8, vers. 12, 13 et 14.

tenir secret le motif qui le fait agir, le but qu'il veut atteindre.

Considérons ensuite qu'à l'époque de Moïse, la richesse n'offrait pas les avantages qu'on lui reconnaît aujourd'hui pour triompher dans les combats. Alors, on ne faisait pas usage d'engins meurtriers extrêmement coûteux et qui réclament, par suite, pour leur fabrication de grandes ressources. Une population nombreuse, intrépide, aguerrie, était le principe essentiel auquel il fallait s'arrêter pour constituer la force d'un pays et assurer son autonomie.

Moïse, incontestablement, a rendu de grands services à l'humanité, en répudiant, le premier, ces divinités dont les infâmes exemples engageaient leurs adorateurs à commettre toute espèce de turpitudes; en proclamant hautement l'existence d'un Être suprême, donnant la vie ainsi que la mort à tout ce qui est dans la nature. Cependant, comme ce législateur, dans ses vues d'organisation sociale, s'est gardé de rechercher, pour les Israélites, le genre de satisfaction, de confort qu'ils réclameraient, avec raison, aujourd'hui, nous sommes forcé de reconnaître que ses ordonnances sont loin d'avoir, économiquement, la perfection que, dans le temps actuel, nous pourrions désirer.

Dans cette histoire, où l'on ne s'occupe que des

moyens, seulement humains, qu'offrent les lois de la nature pour contribuer à accroître le bien-être des populations, nous avons dû nous abstenir de relater tous ceux qui relevaient de l'ordre divin, et, en conséquence, de faire mention des miracles opérés en faveur des Israélites.

Il semble d'abord difficile de les passer sous silence, attendu que l'Ancien Testament nous montre Jéhovah sans cesse occupé de cette nation. Refuse-t-elle d'obéir à ses ordres? Il la châtie. Demeure-t-elle dans ses voies? Son aide lui est assurée. Toutefois, il est remarquable que cette intervention, d'après l'examen auquel nous nous sommes livré, n'a nullement mis Israël en dehors de l'ordre général qui régit le monde. Nous verrons, en effet, résultat piquant, que les grands événements de son histoire, tels que sa dispersion, la persistance dans son culte, son goût pour le commerce, les richesses qu'il a acquises, se lient par la logique humaine d'une façon si étroite à ses institutions civiles et religieuses, qu'ils n'en ont été pour ainsi dire qu'un corollaire immédiat.

III

Moïse ne réunit pas entre elles d'une manière indissoluble, comme il aurait pu le faire, les douze tribus qui composaient son peuple. — Inconvénients qui en résultèrent. — Désintéressement de Moïse. — La tribu de Lévi, bien que répartie dans toutes les autres tribus, n'en fit pas un tout bien relié dans son ensemble. — Il n'y avait qu'un seul autel pour la nation. — Conséquences funestes de cette mesure. — Servitudes des Israélites. — Ils sont obligés d'éteindre le feu de leurs forges.

Nous nous arrêterons quelques instants sur un statut de Moïse qui fut fatal aux Israélites. Il avait pour but de séparer les tribus les unes des autres.

Voici les textes qui le concernent :

« Que les tribus ne soient pas mêlées les unes avec les autres, mais qu'elles demeurent toujours séparées entre elles comme elles l'ont été par le Seigneur[1]. »

« Tous les hommes prendront des femmes de leur tribu et de leur famille[2]. »

[1] *Nombres*, ch. 36, vers. 9 et 10.

[2] *Id.*, vers. 7.

Cependant il paraîtrait que les filles qui n'avaient pas d'héritage à attendre avaient un peu plus de latitude pour se marier, puisque la loi était faite particulièrement pour les filles ayant hérité ou devant hériter. (*Nombres*, ch. 36, vers. 8.)

De cette sorte, en s'opposant à la fusion des tribus les unes dans les autres, le législateur les empêcha de composer un tout homogène et de grouper leurs forces pour assurer leur indépendance, ce premier des biens. Mais Moïse paraît avoir tenu beaucoup moins à l'indépendance, à la puissance de son peuple, qu'à la permanence des doctrines qu'il lui avait enseignées.

S'il avait été permis aux tribus de s'allier entre elles et que l'une fût tombée dans l'impiété, elle aurait d'autant plus aisément entraîné les autres dans le même désordre, que le peuple d'Israël, surtout dans l'origine, avait un penchant très-prononcé vers l'idolâtrie.

En créant, au contraire, un grand nombre de centres isolés ne pouvant être modifiés par aucun mélange et servant d'autant de dépôts distincts à sa doctrine, Moïse dut penser que les uns ou les autres de ces centres ne pourraient manquer de conserver jusque dans l'avenir le plus éloigné la croyance en un seul Dieu, les notions du juste et de l'injuste, et enfin les vrais principes de la morale, pour en transmettre la saine tradition à tous les peuples.

Si telle fut son intention, comme tout porte à le croire, on doit lui rendre cette justice, qu'il a merveilleusement réussi.

On ne peut même mettre cette intention en

doute, lorsqu'il dit : Vous savez que je vous ai enseigné les lois et les ordonnances, selon que le Seigneur, mon Dieu, me l'a commandé : vous les pratiquerez donc dans la terre que vous devez posséder, vous les observerez, et vous les accomplirez effectivement. Car c'est en cela que vous ferez paraître votre sagesse et votre intelligence devant les peuples, afin qu'entendant parler de toutes ces lois, ils disent : *Voilà un peuple vraiment sage et intelligent, voilà une nation grande et illustre.* Car, où est un autre peuple si célèbre, qui ait, comme celui-ci, des cérémonies, des ordonnances pleines de justice, et toute une loi semblable à celle que j'exposerai aujourd'hui sous vos yeux[1]. ?

Le principe de l'homogénéité des races, dans diverses postérités de Jacob, paraît subsister encore aujourd'hui. Ainsi, les Israélites qui se sont établis en Hollande dans le quinzième siècle, après avoir été expulsés de l'Espagne et du Portugal, prétendent qu'ils sont les descendants directs d'une fraction de la tribu de Juda envoyée dans ces deux derniers pays par Nabuchodonosor, à la suite de la grande captivité. Et, conséquemment, ils refusent de s'allier aux Israélites allemands, qui, disent-ils, sont issus d'autres tribus.

Mû par les plus nobles sentiments d'abnégation,

[1] *Deutéronome,* ch. 4, vers. 5 et suiv.

Moïse, dans la pensée humanitaire de répandre partout les précieuses notions qui devaient changer la face du monde en le civilisant, ne craignit donc pas de compromettre jusqu'à un certain point les intérêts matériels des Israélites. Nous avons même la preuve de son abnégation dans ce fait qu'il ne voulut, en aucune sorte, donner de l'importance à sa famille. Gersom et Éliézer, ses fils, ne furent jamais que de simples lévites, et, de plus, ne firent pas partie de ceux auxquels la fonction du sacerdoce était dévolue, car ces derniers devaient descendre d'Aaron[1].

Ce qui prouve d'ailleurs que Moïse n'ignorait pas quelle atteinte il portait à la puissance israélite en défendant aux tribus de s'unir entre elles, défense qui devait les rendre par la suite presque étrangères les unes aux autres, c'est qu'il essaya, sans se détourner du but qu'il voulait atteindre et que nous avons signalé, de les réunir, de leur donner de la cohésion, de la simultanéité, au moyen de la tribu de Lévi, qui lui avait toujours prêté un si ferme appui.

[1] Aaron était bien le frère de Moïse, mais il ne dut son éminente dignité de grand pontife qu'à Jéhovah, qui, à trois reprises différentes, lui en donna l'investiture.

Josué, fils de Nun, qui fut désigné par Moïse pour lui succéder dans le souverain commandement, n'appartenait même pas à la tribu de Lévi.

A cette fin qu'elle pût servir de chaînon, de commissure, pour opérer une liaison aussi désirable, il la fractionna en onze parties dont chacune dut prendre résidence dans une tribu différente[1], correspondre directement avec le grand pontife et en recevoir le mot d'ordre.

Nous avons dit que les lévites, y compris les prêtres qui en faisaient partie, occupaient partout des postes élevés et jouissaient tous, en définitive, d'une grande influence. Il semblerait, dès lors, qu'ils auraient dû remplir à merveille la mission unioniste[2] qui leur avait été confiée; mais ce ne fut jamais que d'une manière très-insuffisante.

La raison en est simple.

Les lévites qui résidaient dans une tribu avaient droit à la dîme des fruits qu'on en retirait, ainsi qu'aux prémices de toutes ses productions. Ils participaient donc à la prospérité de cette tribu, comme ils ressentaient le contre-coup de ses disgrâces, de ses infortunes.

Ajoutons qu'ayant la possibilité d'épouser des filles de cette même tribu, leurs intérêts s'y rattachaient encore d'une manière plus étroite. Pouvaient-ils, dès lors, ne pas épouser ses querelles, ses rancunes, ses jalousies, ses animosités contre

[1] Jacob eut douze fils, chefs des douze tribus.

[2] Il est à remarquer que le mot *lévi* en hébreu signifie *union*.

tous ceux qui n'en faisaient pas partie intégrante?

Moïse s'était donc mépris étrangement, lorsqu'il compta sur l'entremise des lévites pour donner de l'unité à la nation juive.

Une autre mesure, qu'il prescrivit sans doute dans le même but, fut encore des plus funestes.

Il ne devait y avoir en Israël qu'un grand pontife et qu'un seul autel [1], où tous les hommes parvenus à l'âge viril étaient tenus de venir sacrifier, chaque année à trois époques différentes, en ayant soin de ne pas paraître devant le Seigneur « les mains vides [2] ».

De ce commandement, qu'un grand nombre d'Hébreux tenaient à accomplir au pied de la lettre, devaient résulter, et résultèrent des marchés très-lucratifs pour la contrée terme du voyage, marchés qui procuraient de grandes richesses à la tribu qui, seule, pouvait y résider constamment.

Ce pèlerinage obligé ne pouvait donc manquer d'éveiller le dépit, de susciter l'aigreur, de provoquer le mécontentement de toutes les autres tribus.

Aussi, ce fut plus tard, particulièrement pour cette cause (comme nous le montrerons dans le cours de cette histoire économique), que sous le

[1] *Lévitique*, ch. 17, vers. 4 et suiv.

[2] *Deutéronome*, ch. 16, vers. 2, 5, 16.

règne de Roboam, au grand malheur de la nation juive, Israël se sépara de Juda.

Les pèlerinages à certains lieux consacrés au culte n'eurent pas les mêmes inconvénients dans les Indes. Toutes les castes pouvaient, à leur gré, en toute liberté et toute égalité, résider dans le lieu où l'on venait en foule adorer une idole; c'est pourquoi ils y étaient et y sont restés de nos jours en grand honneur; toute jalousie secrète ou avouée d'une catégorie de citoyens contre une autre n'ayant pas de raison d'être, du moins pour ce motif.

La législation mosaïque contenait donc des ferments de discorde, des germes de division qui devaient plus tard réagir d'une manière funeste sur les destinées du peuple juif.

Loin de se tenir constamment unies dans un but d'intérêt général, loin de conserver les sentiments d'affection mutuelle que développe la famille, les tribus devinrent de plus en plus étrangères les unes aux autres, à mesure qu'elles s'éloignèrent de leur souche, et elles arrivèrent bien vite à se refuser aide et assistance quand il s'agissait de repousser l'ennemi.

Il ne faut donc pas s'étonner si après Moïse et Josué, dont les succès furent éclatants, grâce à l'impulsion commune qu'ils furent à même de donner à toutes les forces d'Israël, ce peuple

resta tributaire près de quatre siècles consécutifs (sauf pendant quelques rares intervalles) de l'une ou de l'autre des peuplades qui l'environnaient, et qui, certes, ne lui auraient pas résisté s'il les avait attaquées avec ensemble, comme à son entrée dans la Palestine.

A la suite des désastres que fit éprouver à la race de Jacob ce manque d'homogénéité, ses ennemis, pour la tenir davantage dans leur dépendance, la forcèrent, parfois, d'éteindre les feux de toutes ses forges, et de faire réparer ses outils agricoles par ses vainqueurs. De cette sorte, tout en la mettant dans l'impossibilité de fabriquer aucune arme de guerre, ces derniers, intelligents industriels, outre une lourde capitation dont ils la frappaient, bénéficiaient encore sur elle d'un travail très-lucratif.

Voici en effet comment s'exprime le livre des Rois sur l'époque où le prophète Samuel était grand juge :

« Or il ne se trouvait point de forgerons dans toutes les terres d'Israël, car les Philistins avaient pris cette précaution pour empêcher que les Hébreux ne forgeassent ni épées ni lances. Et tous les Israélites étaient obligés d'aller chez les Philistins pour faire aiguiser le soc de leurs charrues, leurs hoyaux, leurs cognées et leurs serfouettes; c'est pourquoi le tranchant des socs de leurs char-

rues, des hoyaux, des fourches et des cognées était usé sans qu'ils eussent seulement de quoi aiguiser une pointe, et lorsque le jour du combat fut venu, hors Saül et Jonathas, son fils, il ne se trouva personne de ceux qui les avaient suivis qui eût une lance ou une épée à la main[1]. »

IV

Les Israélites, se rendant compte des inconvénients qui résultaient de leur organisation en tribus séparées, désirent être gouvernés par un roi. — Samuel, voyant son influence et celle de sa tribu menacées par un tel désir, proteste contre son accomplissement. — On passe outre. — Avantages résultant de ce nouveau régime, qui réunit toutes les forces des Israélites dans une seule main. — L'obligation d'aller sacrifier à Jérusalem fut une des principales causes qui motivèrent la séparation des Israélites en deux royaumes.

A l'époque où le lévite Samuel[2] était investi à la fois des fonctions de grand prêtre et de grand juge, les Israélites, éclairés par leurs précédentes infortunes, voulurent constituer une unité d'action,

[1] *Rois*, liv. I, ch. 13, vers. 19 et suiv.

[2] *Paralipomènes*, ch. 6, vers. 27.

et de tous côtés demandèrent que l'on élût un roi; mais cette demande déplut à Samuel, et il s'y opposa de toutes ses forces.

Il prévoyait sans doute le coup funeste qu'une monarchie porterait à son influence, à ses prérogatives, ainsi qu'à celles de la tribu dont il faisait partie.

Il eut beau représenter que l'on aurait à payer une dîme annuelle en surplus pour l'entretien de la maison du monarque, et faire un tableau des plus sombres de ce que l'on souffrirait de sa hauteur, de ses caprices, de sa tyrannie[1], on passa outre, en regardant sans doute les avis du grand prêtre comme entachés d'égoïsme.

Afin d'éviter toute discussion, toute discorde, — car il fallait associer les intérêts, et non les individualiser, — il fut convenu que le choix du roi serait remis au sort, qui désigna Saül, fils de Cid; ce mode d'élection étant alors considéré comme la voix de Dieu[2].

[1] *Rois*, liv. 1, ch. 8, vers. 11 et suiv.

[2] Le sort paraît avoir été fort intelligent, car, d'après Josèphe, *Antiq. judaïques*, liv. VI, ch. 5, Saül avait une vigueur, une force des plus grandes. « Il était plus grand de toute la tête que nul autre. » Et, en effet, si l'on voulait un défenseur utile, à cette époque où la force brutale tranchait toutes les questions, on ne pouvait mieux choisir.

La *Bible* dit aussi, *Rois*, liv. 1, ch. 10, vers. 23, que

L'inauguration de ce nouveau régime, qui agglomérait toutes les tribus, ne tarda pas à modifier heureusement la face des choses. Disons cependant que, d'après le code mosaïque, le pouvoir royal était contenu dans de certaines limites. D'abord il avait pour contre-poids la puissance des lévites; de plus, entre autres moyens mis en usage pour s'opposer au despotisme, les rois, à leur mort, semblablement à la coutume égyptienne, étaient soumis à un jugement sur les actes de leur vie.

Les rois Joas[1], Achaz[2] et Joram[3], dont la conduite avait été reprochable, ne furent-ils pas jugés indignes d'être déposés dans le tombeau de leurs ancêtres?

Sous les trois rois Saül, David, Salomon, et surtout sous ce dernier, la prospérité des Israélites fut portée à son comble. Pour quelles raisons cette prospérité ne s'est-elle pas maintenue? On peut en citer plusieurs, mais la principale fut incontesta-

Saül parut plus grand que les autres de toute la tête. Du reste, Samuel, en présentant Saül au peuple, dit : « Voici celui que Dieu vous donne pour roi, voyez comme il est plus grand qu'aucun de vous et digne de vous commander. » *Rois*, liv. I, ch. 10, vers. 24.)

[1] *Paralipomènes*, liv. II, ch. 24, vers. 15.

[2] *Id.*, ch. 28, vers. 27.

[3] JOSÈPHE, *Antiq. judaïques*, liv. IX, ch. 3.

blement l'obligation à laquelle étaient astreints les Hébreux de venir sacrifier trois fois l'an à Jérusalem, ville de la tribu de Judas, obligation qui constituait exclusivement pour cette tribu un privilége des plus fructueux.

Ce privilége, et, nous ne pouvons le nier, quelques autres motifs moins graves qu'il serait trop long d'exposer, excitèrent à un tel point la jalousie, le mécontentement général, que le pacte d'union fut rompu, et qu'une séparation dut avoir lieu aussitôt après la mort de Salomon, dont le glorieux règne et la main de fer avaient contenu toutes les volontés.

Deux tribus restèrent fidèles à son fils Roboam : celles de Judas et de Benjamin. Il conviendrait même de mentionner seulement la première, attendu que celle-ci avait été presque entièrement détruite à la suite de l'affaire du lévite d'Éphraïm ; mais il est vrai que, placées l'une à côté de l'autre, elles participaient au même avantage relativement aux pèlerinages dont il a été parlé.

Les dix autres tribus (celle de Joseph compte le plus souvent pour deux) qui avaient la prétention de représenter toute la race de Jacob, car elles s'étaient appliqué le nom d'Israël, élurent pour roi Jéroboam, qui s'était rendu très-populaire sous le règne précédent, en combattant les abus du pouvoir et en s'attirant toutes ses rigueurs.

Plusieurs faits témoignent que cette obligation de venir en pèlerinage, trois fois dans l'année, à Jérusalem, fut une des principales causes de cette sécession.

D'abord Jéroboam, évidemment pour déférer au vœu populaire, et s'opposer à ces pèlerinages, fit immédiatement ériger des veaux d'or, l'un dans la ville de Bethel, l'autre dans la ville de Dan ; et, ayant assemblé les dix tribus, il leur dit : « Vous savez, mes amis, que Dieu est présent partout et qu'aussi il n'y a point de lieu d'où il ne puisse entendre les prières et exaucer les vœux de ceux qui l'invoquent. C'est pourquoi je ne trouve point à propos que, pour l'adorer, vous vous donniez la peine d'aller à Jérusalem qui est si loin d'ici[1]. » Ces veaux d'or parurent même d'une telle nécessité à l'un de ses successeurs, le pieux roi Jéhu, qu'il se crut obligé de les conserver, tout en donnant des ordres impitoyables pour faire massacrer quatre cents prêtres des faux dieux. Voici ce que dit le livre sacré : « Mais Jéhu ne se retira point des péchés de Jéroboam, fils de Nabat (péchés des veaux d'or), et il ne quitta point les veaux d'or qui étaient à Bethel et à Dan[2]. »

La Bible revient encore sur le même sujet dans

[1] Josèphe, *Antiq. judaïques*, liv. VIII, ch. 3.
[2] *Rois*, liv. IV, ch. 10, vers. 29.

un autre passage : « Mais Jéhu n'eut pas soin de marcher de tout son cœur dans la loi du Seigneur, le Dieu d'Israël, et il ne se retira point *des péchés de Jéroboam* qui avaient fait pécher Israël [1].» Divers postes armés, qui ne disparurent que sous le roi Osée [2], furent dès lors établis sur la frontière de Juda, avec la consigne d'empêcher les fervents Israélites de se rendre à Jérusalem pour y implorer le Très-Haut.

Lorsque fut accomplie cette séparation entre les royaumes d'Israël et de Juda, qui démontre d'une manière indiscutable combien étaient illusoires les attaches dont Moïse s'était servi pour relier entre elles les diverses fractions du peuple juif, la splendeur dont les descendants de Jacob avaient brillé lorsqu'ils obéissaient à un même roi, s'éclipsa rapidement. Ce ne fut bientôt plus qu'un souvenir, qui se traduisit en regrets inutiles, en vaines aspirations vers le retour d'un glorieux passé.

Depuis ce moment, les deux royaumes s'affaiblirent mutuellement dans des luttes constamment stériles. Réunis, ils pouvaient maintenir sous le joug

[1] *Rois*, liv. IV, ch. 10, vers. 31.

[2] Ce fut cette disparition qui permit au roi Ézéchias d'envoyer des courriers dans tout Israël, depuis Bersabée jusqu'à Dan, pour inviter les fidèles à venir célébrer la pâque du Seigneur dans Jérusalem. (*Paralipomènes*, liv. II, ch. 30, vers. 1 et suiv.)

tous ces peuples qu'ils avaient subjugués et qui étaient compris entre la Méditerranée, la mer Rouge et les rives de l'Euphrate; isolés, il leur fallut successivement céder aux attaques de leurs ennemis.

Après avoir vainement cherché un peu de tranquillité et une demi-indépendance en payant à divers États de lourds tributs, Israël et Juda durent, malgré des efforts de courage dignes d'un meilleur sort, subir la loi du vainqueur qui, pour mieux les dompter, emmena en captivité leurs populations presque tout entières, ne laissant en Palestine qu'un petit nombre de personnes incapables de lui faire la moindre résistance.

V

Règne de Saül. — Les lévites et surtout les prêtres, mécontents d'avoir perdu une partie de leur influence, conspirent contre lui. — Massacre qu'il fait de plusieurs d'entre eux. — Ceux-ci le déposent, et élèvent au trône David, qu'ils tiennent en tutelle pendant toute sa vie. — Le roi-prophète, sur la fin de son règne, donne des instructions à son fils pour qu'il conquière son indépendance. — Salomon maîtrise les lévites. — Raisons économiques et politiques qui font tolérer dans la Palestine le culte des idoles. — Opposition parfaitement logique des lévites.

Les lévites et surtout les prêtres, qui avaient vu, avec tant de peine, le régime monarchique s'impa-

troniser en Palestine, ne pardonnèrent pas au nouveau roi l'amoindrissement de leur influence; ce dernier, tout en recevant, avec déférence, leurs instructions, osait ne pas les considérer comme des ordres. C'est ce qui résulte de ce passage de la Bible où Samuel dit à Saül :

« Sont-ce des holocaustes et des victimes que le Seigneur demande, et ne demande-t-il pas plutôt que l'on obéisse à sa voix? — L'obéissance est meilleure que les victimes, et il vaut mieux se rendre à sa voix que de lui offrir les béliers les plus gras.

« Car la désobéissance aux ordres du Seigneur est un péché égal à celui de la magie, et la résistance à sa volonté est un crime égal à l'idolâtrie. Puis donc que vous avez rejeté la parole du Seigneur, le Seigneur vous a rejeté et ne veut plus que vous soyez roi [1]. »

De là une opposition d'abord sourde, puis ouverte et enfin implacable du parti prêtre. D'un autre côté, des vengeances atroces de Saül qui fit assassiner le grand pontife Achimelec et les quatre-vingt-cinq prêtres dont il était accompagné [2].

« En outre, Saül se rendit à Nocé, qui était la ville des prêtres, et il fit passer au fil de l'épée les hommes et les femmes, sans épargner les petits

[1] *Rois*, liv. I, ch. 15, vers. 22, 23.
[2] *Id.*, *id.*, ch. 22, vers. 18.

enfants, ni ceux mêmes qui étaient à la mamelle, ni les bœufs, ni les ânes, ni les brebis[1]. »

Observons toutefois qu'Abiathar, l'un des fils du grand pontife, fut sauvé miraculeusement[2], et hérita plus tard de la haute charge de son père.

On peut, dès lors, assurer, en se basant, il est vrai, sur la logique humaine seule, que la déchéance du fils de Cid, prononcée par le parti prêtre, le fut plutôt pour ces diverses causes que pour le motif suivant qu'il allégua :

Saül, contrairement aux ordres de Jéhovah, se serait emparé, après une victoire sur les Amalécites, d'une partie de leurs troupeaux et aurait laissé la vie à leur roi. C'est, du reste, ce qui résulte du passage suivant du livre des Rois, où Samuel s'exprime ainsi :

« Le Seigneur vous a envoyé (vous Saül) à cette guerre, et vous a dit : Allez, faites passer au fil de l'épée les Amalécites, qui sont des méchants; combattez contre eux jusqu'à ce que vous ayez tout tué (hommes, femmes, enfants et animaux). Pourquoi donc n'avez-vous point écouté la voix du Seigneur?..... Puis donc que vous avez rejeté la parole du Seigneur, le Seigneur vous a rejeté, et il ne veut plus que vous soyez roi..... Alors Samuel dit :

[1] *Rois*, liv. I, ch. 22, vers. 19.
[2] *Id.*, *id.*, vers. 20.

Amenez-moi Agag, roi des Amalécites. On lui présenta Agag, qui était fort gras et tout tremblant, et Agag dit : Faut-il qu'une mort amère me sépare ainsi de tout! Samuel lui dit : Comme votre épée a ravi les enfants à tant de mères, ainsi votre mère parmi les femmes sera sans enfants. Et il le coupa en morceaux devant le Seigneur à Galgala [1]. »

Maintenant, il va devenir incontestable qu'après la mort de Saül, David dut le trône particulièrement à la puissante assistance des lévites qui prirent leurs précautions à son égard, et qu'il fut durant sa vie entière assujetti au parti prêtre, dont le grand pontife Abiathar, sauvé miraculeusement, était l'âme, et le général Joab le chef actif.

Ne sait-on pas, en effet, que ce prince, après la mort de Saül et avant de commander à la Palestine entière, régna pendant sept ans et demi sur l'unique tribu de Juda [2], et que, pendant tout ce temps, il demeura dans la ville d'Hébron appartenant aux prêtres [3], qui firent ainsi avec évidence cause commune avec lui? Une lecture attentive de la Bible prouve même qu'ils contribuèrent puissamment à lui soumettre les dix autres tribus, qui re-

[1] *Rois*, liv. I, ch. 15, vers. 18 et suiv.

[2] *Rois*, liv. II, ch. 2, vers. 1 et suiv.

[3] Livre de *Josué*, ch. 21, vers. 13. Josué donna donc aux fils du grand prêtre Aaron Hébron, ville de refuge, avec ses faubourgs.

connaissaient pour leur roi légitime Isboseth, fils et successeur de Saül.

Dans la guerre qu'Absalon, le fils révolté, soutint contre son père, guerre dont le succès fut quelque temps douteux, les deux grands prêtres, Abiathar et Sadoc, n'employèrent-ils pas les moyens les moins avouables pour faire triompher David[1]?

Quant à cet assujettissement du roi-prophète dont il vient d'être parlé, mille faits viennent l'attester.

Pendant son règne, David ne fit presque jamais rien sans consulter le Seigneur, ou plutôt la caste sacerdotale, qui était son interprète; et ses psaumes abondent en lamentations sur les ennuis qu'on lui fait éprouver, sur l'oppression dont il est victime.

« Sauvez-moi, Seigneur, parce qu'il n'y a plus aucun saint, parce que les vérités ont été altérées par les enfants des hommes[2].

« Gardez-moi, Seigneur, *de ceux qui résident à votre droite*. Gardez-moi comme la prunelle de l'œil. Couvrez-moi sous l'ombre de vos ailes[3].

[1] L'un et l'autre consentirent à retourner à Jérusalem, en semblant ne prendre aucun parti dans le conflit qui s'était élevé entre le père et le fils, tandis que, réellement, ils devaient servir d'espions à David. *Rois*, ch. 15, vers. 27 et suiv.

[2] *Ps.* 11, vers. 1.

[3] *Ps.* 16, vers. 7 et suiv.

« Car j'ai entendu les discours injurieux de plusieurs de ceux qui demeurent autour de moi [1].

« Mes amis et mes proches se sont élevés et déclarés contre moi [2]. »

Citons ce langage hautain que Joab tint à ce roi après avoir percé, contrairement à ses ordres, Absalon de son dard : « ... Venez donc présentement vous montrer à vos serviteurs ; parlez-leur et témoignez-leur la satisfaction que vous avez d'eux, car *je vous jure par le Seigneur* que si vous ne le faites, vous n'aurez pas, cette nuit, un seul homme auprès de vous [3]. »

Josèphe met encore, à cette occasion, dans la bouche de Joab des paroles plus dures : « ... Si vous ne cessez de vous affliger pour un sujet qui le mérite si peu, et continuez de témoigner une douleur si déraisonnable, je proteste que, dès aujourd'hui, sans attendre davantage, *je mettrai la couronne sur la tête d'un autre*, et ce sera alors que vous aurez un véritable sujet de pleurer [4]. »

Après le guet-apens tendu à Abner et son assassinat, David gémit et montre son impuissance à punir les meurtriers, Joab [5] et son frère Abisaï,

[1] *Ps.* 30, vers. 13.

[2] *Ps.* 37, vers. 11.

[3] *Rois*, liv. II, ch. 19, vers. 7.

[4] Josèphe, *Antiq. judaïques*, liv. VII, ch. 10.

[5] Bien que les Écritures ne le disent pas, Joab devait être

en disant[1] : « Pour moi, je ne suis roi que par l'onction (c'est-à-dire par la consécration de la caste sacerdotale), et ces gens-ci, enfants de Sarvia, sont trop violents pour moi. Que le Seigneur traite celui qui fait mal suivant sa malice. »

Dans cette même circonstance, Josèphe fait tenir à David ce langage : « Toute notre nation a fait une grande perte en perdant en la personne d'Abner un grand capitaine, et un homme capable de la conduite des affaires les plus importantes. Mais Dieu dont la providence gouverne le monde ne laissera pas sa mort impunie. Joab et Abisaï ressentiront les effets de la justice de Dieu, et moi, je le

d'une famille lévitique, puisqu'il appelle (*Rois*, liv. II, ch. 18, vers. 2) Achimaas *mon fils*, ce qui veut sans doute dire mon consanguin, et l'on sait que ce dernier était véritablement le fils du grand prêtre Sadoc.

De plus, ce même Joab remplit le rôle des lévites en faisant des remontrances à David au sujet de l'ordre donné par ce monarque pour recenser la nation. En effet, quelles étaient les personnes intéressées à s'y opposer ? Évidemment les lévites, à qui il n'aurait plus été possible de faire parler la Divinité comme il leur aurait convenu.

Ils prétendirent, par exemple, qu'en punition de cet ordre, soixante-dix mille personnes moururent de la peste. Ne pouvaient-ils pas alors mentir impunément, puisque tout recensement était interdit? — On sait, au surplus, que les lévites avaient le privilége de pouvoir s'unir aux familles princières, et Joab était le fils de Sarvia, sœur de David.

[1] *Rois*, liv. II, ch. 3, vers. 39.

prends à témoin que ce qui m'empêche de les punir, c'est qu'ils sont plus puissants que moi[1]. »

Ailleurs encore, d'après le même écrivain, ce roi, en s'adressant à Salomon, lui parle ainsi : « Souvenez-vous des crimes commis par Joab lorsque sa jalousie le porta à tuer en trahison deux généraux d'armée, aussi gens de bien qu'étaient Abner et Amasa ; vengez leur mort de la manière que vous jugerez le plus à propos : je n'ai pu le faire, parce qu'il était plus puissant que moi[2]. »

Aussi, pour affranchir la couronne de cette humiliante sujétion, se choisit-il parmi ses fils un successeur dont le caractère énergique pût réagir contre la caste sacerdotale et tirer vengeance de l'oppression dont il avait été l'objet.

Ce successeur fut Salomon. Il paraît même qu'afin de le rendre plus indépendant des lévites et l'affermir davantage sur le trône, David l'y éleva de son vivant; le fait, sans les considérants, nous est, du moins, attesté par saint Jérôme.

Le fils de Bethsabée, la femme adultère, qui, de plus, n'était pas l'aîné des enfants du roi, ne pouvait satisfaire ces rigides préposés à la stricte exécution de la loi mosaïque. En conséquence, ils voulurent lui enlever l'autorité suprême et la faire

[1] JOSÈPHE, *Antiq. judaïques,* liv. VII, ch. 1.
[2] *Id., ibid.,* liv. VII, ch. 12.

exercer par Adonias, à qui elle appartenait légitimement.

Mais les mesures de Salomon étaient bien prises. D'après les instructions de son père mourant, il fit poignarder Joab, le puissant auxiliaire des lévites, même auprès de l'autel où il s'était réfugié, dans la croyance que la piété du monarque respecterait la sainteté de cet asile. Sous un prétexte frivole, il ordonna le meurtre de son frère Adonias; et le grand pontife Abiathar, qui ne dut la vie qu'à son caractère sacré, fut relevé de ses saintes fonctions.

Il est vrai que Salomon, pour arriver à ses fins, dut prendre pour auxiliaires divers membres de la caste sacerdotale : Banaïas, Sadoc et Nathan ; mais il dut aussi les récompenser magnifiquement.

Nous voyons, en effet, que Banaïas remplaça Joab dans la haute charge de généralissime des armées juives, que Sadoc fut élevé au grand pontificat [1], et que le fils de ce dernier fut un des grands officiers de la couronne [2].

Quant au prophète Nathan, dont le zèle religieux avait été si farouche sous le règne précédent, il ne trouva rien à dire lorsque Salomon se livra publiquement à l'idolâtrie. N'en faut-il pas conclure qu'il fut aussi gagné par ce politique monarque, surtout lorsque l'on voit les deux fils de ce prophète,

[1] *Rois*, liv. III, ch. 2, vers. 35.
[2] *Ibid.*, liv. III, ch. 4, vers. 2.

Zabud et Azarias, occuper de hauts emplois à la cour [1]?

Dès lors Salomon, entièrement maître de ses actions, pensa que dans l'intérêt économique de son royaume il ne devait pas se montrer un sévère observateur de la loi. Il déféra donc aux vœux de son peuple, qui, ayant de nombreuses relations commerciales avec la Phénicie, la Syrie, l'Égypte, désirait les accroître encore par une certaine communauté, en fait d'idées religieuses, avec ces contrées. Et ce fut, certes, dans un but d'utilité publique qu'il toléra le culte de diverses idoles; car il fut renommé, à son époque et dans tous les âges, pour son extrême sagesse. Nous reviendrons plus tard sur ce sujet, qui, sous le rapport économique, n'a été jusqu'ici que fort peu étudié [2].

A diverses reprises, plus tard, la caste sacerdotale reprit une grande influence, notamment sous les règnes d'Ézéchias, de Josias et des rois asmonéens. Lorsque la Palestine fut assujettie aux Romains, cette caste trouva même, en elle et dans ses partisans, assez de puissance pour faire décapiter saint Jean-Baptiste et crucifier Jésus-Christ, le divin réformateur [3], qui, l'un et l'autre,

[1] *Rois*, liv. III, ch. 4, vers. 5.

[2] Voyez ce même volume *De la Judée*, ch. 8, § 4.

[3] Les quatre Évangiles fourmillent des traits acérés que

osèrent s'attaquer à elle, en démasquant son hypocrisie et en soutenant l'intérêt des classes pauvres qu'elle exploitait.

Jésus-Christ lançait contre les princes des prêtres, les Pharisiens et les docteurs de la loi.

Évang. de saint Luc, ch. 11, vers. 52. Voici comment il s'exprime en s'adressant aux docteurs de la loi : « Malheur à vous, docteurs de la loi, qui vous êtes saisis de la clef de la science, et qui, n'y étant point entrés vous-mêmes, l'avez encore fermée à ceux qui veulent y entrer. »

Évang. de saint Marc, ch. 15, vers. 10 : « Le peuple, étant donc venu devant le prétoire, commença à demander à Pilate la grâce qu'il avait toujours accoutumé de leur faire. Pilate leur répondit : Voulez-vous que je vous délivre le roi des Juifs? car il savait que c'était par envie que les *princes des prêtres* le lui avaient mis entre les mains. Mais les princes des prêtres excitèrent le peuple à demander qu'il leur délivrât plutôt Barrabas, etc. »

Quant à saint Jean-Baptiste, nous voyons, *Évang. de saint Jean,* ch. 1, vers. 23, et *Évang. de saint Matthieu,* ch. 3, vers. 7, qu'il n'épargnait pas aux lévites et aux prêtres les plus dures vérités. « Mais, voyant plusieurs des Pharisiens et des Saducéens qui venaient à son baptême, il leur dit : « Race de vipères, qui vous a appris à fuir la colère » qui doit tomber sur vous? » (D'après JOSÈPHE, *Antiq. judaïques,* liv. XVIII, ch. 2, et *Guerre contre les Romains,* liv. II, ch. 14, les principaux des Pharisiens et des Saducéens n'étaient autres que des lévites.) Saint Jean s'était attiré l'inimitié d'Hérode en lui faisant des remontrances; mais ce monarque se serait gardé soit de l'emprisonner, soit de lui faire couper la tête, s'il n'avait été soutenu par la caste sacerdotale.

CHAPITRE DEUXIÈME

I

Mansuétude de certaines lois mosaïques. — Villes de refuge. — La punition d'une faute ne doit retomber que sur son auteur et non sur ses enfants. — Les sacrifices humains sont abolis. — Moïse décrète que l'homme devient criminel non-seulement par ses actes, mais encore par ses pensées. — Droits du père sur ses enfants, du maître sur ses esclaves. — Services rendus par Moïse à l'humanité tout entière.

L'équité, l'amour de l'égalité, la philanthropie se montrent avec tant d'éclat dans certaines lois qui régissaient Israël, qu'il est impossible, en les étudiant, de ne pas reconnaître combien Moïse avait devancé son époque.

Il proclama que les fautes sont personnelles et que la famille du coupable n'en est nullement responsable.

« Vous ne ferez point mourir, dit-il, les pères

pour les enfants, ni les enfants pour leur père, mais chacun souffrira la mort pour son propre péché[1]. »

Afin d'éviter que le peuple juif ne se fît justice par lui-même, car ce mode juridique, maintenant admis aux États-Unis sous le nom de loi de Lynch, était fort en usage autrefois, il fut établi des villes de refuge dans lesquelles toutes personnes, même esclaves, poursuivies par la vindicte publique, pouvaient trouver une retraite sûre en attendant la décision des tribunaux[2].

Il ordonne qu'aucune rançon ne pourra être acceptée d'un meurtrier pour le faire échapper à la mort[3], attendu que, en toute raison, les coupables ne doivent pas trouver dans leurs richesses un moyen d'impunité.

Cependant, il y a une exception pour celui qui, possédant un bœuf vicieux, ne l'a pas enfermé. Ce

[1] Jéhovah avait réservé pour lui seul le droit de punition sur la postérité du coupable. En effet, il est écrit dans l'*Exode*, ch. 20, vers. 5 : « Je suis le Seigneur votre Dieu, le Dieu fort et jaloux qui venge l'iniquité des pères sur les enfants jusqu'à la troisième et quatrième génération dans tous ceux qui me haïssent. »

[2] *Nombres*, ch. 35, vers. 6 et suiv.

[3] « Tu ne recevras pas, dit-il, de rançon pour sauver la vie de l'homicide. C'est un méchant; il mérite la mort, et tu n'auras aucune compassion pour lui. » *Nombres*, ch. 35, vers. 31.

bœuf vient-il à tuer un homme ou une femme, son propriétaire, bien qu'il doive être, suivant la loi, condamné à mort, peut, comme n'étant punissable que de négligence, racheter sa vie à prix d'argent[1].

L'étranger et l'indigène devaient être traités de la même manière[2].

Les sacrifices humains, alors si communs (les pères allaient jusqu'à sacrifier leurs enfants), ne furent pas seulement interdits sous peine du dernier supplice; la vengeance divine devait s'exercer sur le peuple, s'il n'exterminait pas ceux qui se rendaient coupables d'un crime aussi abominable[3].

Moïse ne se borne pas à prescrire la charité envers les pauvres, le dévouement envers tous, la fidélité la plus entière, l'équité la plus absolue; il exige encore que la pensée soit pure. Désirer le mal ou le faire, bien que ne constituant pas une criminalité du même degré, sont, l'un et l'autre, reprochables. Voilà un raffinement de législation inconnu jusqu'alors.

[1] *Exode*, ch. 21, vers. 30.

[2] *Lévitique*, ch. 24, vers. 22.

[3] *Lévit.*, ch. 20, vers. 2 et suiv. — Ce crime même paraît avoir été assez commun, car nous voyons dans la Bible que les rois de l'époque en donnaient l'exemple. Ainsi, il est dit au livre IV des *Rois*, ch. 3, vers. 27, que le roi de Moab sacrifia son fils en holocauste.

En effet, il décrète que la simple convoitise des biens du prochain est une transgression à la loi : « Vous ne désirerez point la maison de votre prochain; vous ne désirerez point sa femme, ni son serviteur, ni sa servante, ni son bœuf, ni son âne, ni aucune de toutes les choses qui lui appartiennent[1]. » Moïse veut ensuite que l'on aime son prochain comme soi-même[2], et que l'on ne conserve pas le souvenir des injures[3].

Le père n'eut plus le droit de disposer de la vie de ses enfants[4]; il est vrai qu'il conserva celui de les vendre, mais seulement dans la Palestine. Ce qui donnait toutefois à cette faculté un caractère moins rigoureux, c'est que, tous les sept ans, à l'année sabbatique, et chaque demi-siècle, à l'époque du jubilé, les esclaves israélites recouvraient de droit leur liberté. Il était de plus recommandé « de ne pas les laisser aller les mains vides[5] ». Disons cependant que les esclaves d'origine étrangère ne jouissaient pas de la même faveur[6].

Pour tous, si les mauvais traitements de leur

[1] *Exode*, ch. 20, vers. 17.
[2] *Lévit.*, ch. 19, vers. 18.
[3] *Id.*, *ibid.*
[4] *Exode*, ch. 21, vers. 7.
[5] *Deutéronome*, ch. 15, vers. 12 et suiv.
[6] *Lévit.*, ch. 25, vers. 46 et suiv.

maître donnaient lieu à une blessure grave, ils devaient être affranchis immédiatement; par suite de cette blessure venaient-ils à périr, leur maître était condamné à mort [1].

Fait inouï pour l'époque, les épouses infidèles furent traitées, sinon avec une certaine bienveillance, du moins avec plus de justice. Sans doute, en cas d'adultère, elles étaient toujours vouées à la mort, mais Moïse décréta qu'elles ne pourraient plus y être condamnées par leurs parents, qui, en réalité, ne devaient avoir que le rôle de partie plaignante dans une telle cause. Ajoutons que, d'après son système égalitaire, le complice subissait la même peine [2].

Dans ses idées de justice distributive, il n'a égard ni au riche, ni au pauvre, ni au faible : tous sont égaux devant la loi [3]. Il proclame la solidarité des êtres, en prescrivant à l'homme [4] des devoirs envers l'animal. D'après le livre sacré, l'étranger devait être plus avantagé qu'il ne l'est actuellement dans beaucoup de nations. Il y est dit : « Tu aimeras l'étranger comme toi-même, car tu étais étranger et esclave en Égypte. Vous aurez une

[1] *Lévit.*, ch. 24, vers. 21.

[2] *Lévit.*, ch. 20, vers. 10. — *Genèse*, ch. 20, vers. 3. — *Deutér.*, ch. 22, vers. 22.

[3] *Lévit.*, ch. 19, vers. 15.

[4] *Deut.*, ch. 5, vers. 14.

seule loi pour vous comme pour l'étranger, comme pour l'indigène, une seule loi et une seule doctrine pour tous[1]. »

Toutes ces lois, on ne peut le contester, sont frappées du sceau d'une philanthropie éclairée.

Et qu'était le monde à l'époque de leur promulgation?

L'homme, sans règle, sans frein, n'obéissait à aucun autre pouvoir que celui de la force. Les sentiments impies, les mœurs dépravées imprimaient leurs souillures dans toutes les familles. On ne voyait partout que pillages éhontés, déprédations inouïes, violences honteuses. Une grande partie du genre humain non-seulement était avilie, dégradée, mais encore était soumise à des traitements injustes et barbares.

La démoralisation était générale. Les temples n'étaient pas même respectés; la pudeur y était sacrifiée à de monstrueuses amours outrageant la nature, et le sang des victimes les plus aimées, les plus chéries, les plus respectables, rougissait constamment d'infâmes autels.

Soudain apparaît Moïse.

Il fait entendre un langage inconnu jusqu'alors; une partie de l'humanité, celle à laquelle il commande, respire, se relève, et le sentiment nouveau qu'il lui communique, les vérités qu'il lui enseigne,

[1] *Nombres*, ch. 15, vers. 15.

vont devenir une semence des plus fécondes pour amener un jour tous les autres peuples à renaître aussi et à revendiquer leurs droits.

Toutefois, la législation chez les Juifs, étant une œuvre de Dieu, une œuvre de révélation, une œuvre sacerdotale, était privée de ses auxiliaires les plus essentiels.

Ne savons-nous pas, aujourd'hui, que la sanction de l'expérience et la libre discussion sont les premiers éléments juridiques?

En conséquence, dans son immuabilité forcée, la loi mosaïque ne pouvait malheureusement pas suivre les modifications sociales que le temps chez les peuples entraîne toujours avec lui.

Reconnaissons ensuite que si Moïse a fait preuve d'un grand amour pour le genre humain, ce n'est pas dans son code militaire, car il est d'une cruauté, d'une barbarie effroyables. Jamais législateur ne promulgua de pareils arrêts d'extermination.

On en jugera par le passage suivant du *Deutéronome :*

« Si une ville ne veut pas recevoir les conditions de paix, et qu'elle commence à vous déclarer la guerre, vous l'assiégerez; et lorsque le Seigneur votre Dieu vous l'aura livrée entre les mains, vous ferez passer tous les mâles au fil de l'épée, en réservant les femmes, les enfants, les bêtes et tout

le reste de ce qui se trouvera dans la ville. Vous distribuerez le butin à toute l'armée.

« C'est ainsi que vous en userez à l'égard de toutes les villes qui sont fort éloignées de vous et qui ne seront pas de celles que vous devrez recevoir pour les posséder.

« Mais quant à ces villes qui vous sont données pour héritage, vous ne laisserez la vie à aucun de leurs habitants, mais vous les ferez tous passer au fil de l'épée, c'est-à-dire les Héthéens, les Amorrhéens, les Chananéens, les Phéréséens, les Hévéens, les Jébuséens et les Gergéséens, comme le Seigneur votre Dieu vous l'a commandé[1]. »

Ici, il faut, cependant, tenir compte des mœurs sanguinaires de cette époque. Lorsqu'il s'agissait simplement d'infliger des peines aux Israélites, pour trangressions aux lois, le blasphème[2], l'idolâtrie[3], la violation du sabbat[4], le sortilége[5], l'homicide[6], l'adultère[7], l'inceste[8], le viol[9], le

[1] *Deutér.*, ch. 20, vers. 12 et suiv.

[2] *Lévit.*, ch. 24, vers. 11.

[3] *Exode*, ch. 22, vers. 20.

[4] *Nombres*, ch. 15, vers. 32. — *Exode*, ch. 31, vers. 14 et 15. — *Lévit.*, ch. 19, vers. 4.

[5] *Exode*, ch. 22, vers. 18.

[6] *Exode*, ch. 21, vers. 20.

[7] *Lévit.*, ch. 21, vers. 10.

[8] *Lévit.*, ch. 21, vers. 12 et 14.

[9] *Deutér.*, ch. 22, vers. 25.

péché contre nature [1], l'alimentation avec le sang des animaux [2], les violences envers le père et la mère [3], le déplacement des bornes [4], étaient punis de mort.

De plus, nous allons donner un exemple des atrocités que se permettaient, alors, en Palestine, les peuples qui se faisaient la guerre, exemple que nous puisons dans le premier livre des Rois :

« Naas, roi des Ammonites, se mit en campagne et attaqua Jabès en Galaad [5]. Et tous les habitants de Jabès dirent à Naas : « Recevez-nous à composition, et nous vous serons assujettis. » Naas, roi des Ammonites, leur répondit : « La composition » que je ferai avec vous sera de vous arracher » à tous l'œil droit et de vous rendre l'opprobre » d'Israël [6]. » Ainsi, Moïse ne faisait donc, probablement, que mettre en application les lois guerrières du temps.

[1] *Lévit.*, ch. 18, vers. 22, 23 et 29.

[2] *Lévit.*, ch. 17, vers. 14; ch. 20, vers. 13, 15 et 16.

[3] *Exode*, ch. 21, vers. 15 et 17. — *Lévit.*, ch. 20, vers. 9.

[4] *Deutér.*, ch. 27, vers. 17.

[5] Le territoire de Galaad, et Jabès en particulier, était habité par la demi-tribu de Manassé.

[6] *Rois*, liv. I, ch. 11, vers. 1 et 2.

II

Du respect de la propriété territoriale chez les Hébreux. — Peine de mort contre celui qui déplaçait une borne. — Loi du talion adoptée par Moïse. — On pouvait y échapper par des dédommagements pécuniaires ; toutefois le cas d'homicide excepté. — Peines infligées aux faux témoins et aux voleurs. — Égalité devant la loi. — Comment la justice était rendue.

Au nombre des principaux motifs qui portèrent l'homme à faire abandon de son libre arbitre pour obéir à un gouvernement régulier, nous signalerons particulièrement le désir de jouir des fruits de son travail, en restant le propriétaire du champ qu'il avait cultivé, et celui de posséder seul la femme de son choix.

La loi mosaïque avait établi des châtiments sévères pour que ces deux aspirations si légitimes fussent satisfaites.

Ainsi chez les Hébreux, comme chez les Romains, les possessions territoriales étaient sacrées. Chaque propriété était limitée par des bornes, et l'on frappait d'anathème (l'anathème emportait

presque toujours le dernier supplice) celui qui était convaincu de les avoir déplacées.

On lit dans le *Deutéronome :*

« Maudit soit celui qui change les bornes de l'héritage de son prochain! Et tout le peuple répondra et dira : *Amen*[1] ! »

Ensuite celui qui violait une femme libre était condamné à mort[2]. Nous avons déjà dit quelle peine encouraient la femme adultère et son complice.

Quant à ce qui concernait les collisions entre particuliers, ce fut, il est vrai, la loi du talion, à laquelle les Hébreux avaient obéi si longtemps en Égypte, qui continua d'être en vigueur; mais, évidemment, elle se résumait en une composition amiable en argent, puisque Moïse décréta qu'en cas de meurtre, seulement, cette composition était inacceptable[3].

En vertu de cette loi du talion, tout homme

[1] *Deutér.*, ch. 27, vers. 17 et suiv. — Quelques critiques ont prétendu que la malédiction que formule Moïse dans cette circonstance n'entraînait pas la peine de mort. Comment soutenir cette opinion, lorsque l'homme qui s'est rendu coupable de ce délit est assimilé par Moïse à celui qui fait une image de sculpture, la jette en fonte et l'expose dans un lieu secret, ce qui était l'abomination de l'abomination; de même à celui qui dort avec toutes sortes de bêtes, à celui qui reçoit des présents pour répandre le sang innocent?

[2] *Lévit.*, ch. 19, vers. 20.

[3] *Nombres*, ch. 35, vers. 31.

convaincu de faux témoignage recevait le châtiment qu'il avait essayé d'appeler sur la tête d'un innocent[1].

Les voleurs n'avaient aucune peine corporelle à subir. Ils devaient seulement, suivant la nature de l'objet soustrait, être condamnés à sa restitution et à une amende plus ou moins forte.

Si le coupable avait vendu ou tué soit les bœufs, soit les brebis qu'il avait volés, il devait rendre cinq bœufs pour un bœuf et quatre brebis pour une brebis. En cas de non-payement, il tombait en esclavage[2].

Pouvait-il rendre ces animaux? Il n'était condamné qu'à payer, en surplus, une somme égale à leur valeur[3].

Pour tous autres objets volés, vendus ou non, le malfaiteur n'était soumis qu'à une pénalité aussi indulgente[4].

Cette rigueur de la loi, relativement à la brebis et au bœuf, était motivée, d'après les commentateurs, sur ce que ces animaux sont habituellement abandonnés dans les champs, et ce dernier encore plus que les brebis, qui sont presque toujours accompagnées d'un berger. Ajoutons que les Israélites étaient un peuple pasteur.

[1] *Deutér.*, ch. 19, vers. 19.

[2] *Exode*, ch. 22, vers. 1, 2, 4 et 7.

[3] *Idem*, *idem*, *idem*.

[4] *Exode*, ch. 22, vers. 9.

Pour connaître des débats d'intérêts entre particuliers, ainsi que des délits et des crimes de toute sorte, Moïse établit plusieurs juridictions.

Les causes ne comportant que des intérêts minimes étaient tranchées par le chef de famille. Étaient-elles importantes, ou donnaient-elles lieu à une punition sévère, neuf juges, tous élus par le peuple, et sur lesquels deux devaient appartenir à la tribu de Lévi, composaient le tribunal auquel il fallait s'adresser [1]. Nous remarquerons qu'il était recommandé aux juges de ne pas céder à la majorité, lorsqu'elle s'écartait du vrai [2].

On pouvait ensuite appeler de leur décision à une haute cour de justice présidée par le grand pontife, et dite le Sanhédrin [3].

Devant cette cour que composaient soixante-dix personnes choisies parmi les plus instruites et les plus notables de la nation, les parties en litige réformaient les moyens d'attaque ou de défense dont elles avaient reconnu la faiblesse dans les premiers débats; et les droits des citoyens recevaient ainsi toutes les garanties désirables. Lorsqu'il y avait partage dans les voix des juges, la déci-

[1] *Deutér.*, ch. 1, vers. 15. — *Id.*, ch. 16, vers. 18. — Josèphe, liv. IV, ch. 8.

[2] *Exode*, ch. 23, vers. 2.

[3] *Nombres*, ch. 11, vers. 16 et 17.

sion définitive appartenait à la caste sacerdotale[1].

L'égalité la plus parfaite entre les citoyens devait régner devant la loi, car il était dit : « Vous n'aurez point d'égard à la qualité des personnes[2]. »

N'oublions pas un point important : la justice était gratuite.

III

Des héritages. — Du droit de tester. — Les terres que l'on vendait faisaient retour tous les cinquante ans à leurs premiers propriétaires. — Inconvénients de cette mesure. — Mode de partage des terres conquises sur les Chananéens.

Lorsque le régime de l'appropriation des fonds de terre eut été adopté, chacune des personnes auxquelles ils furent attribués dans l'antiquité ne fut pas d'abord considérée comme pouvant les aliéner, en toutes circonstances, à son gré. Ainsi, elle n'eut pas le droit de les transférer à sa mort soit à des étrangers, soit en totalité à l'un de ses enfants.

Ce fut Solon qui le premier rendit la possession plus complète en permettant à tous de disposer par

[1] *Deutér.*, ch. 17, vers. 8 et 9.
[2] *Deutér.*, ch. 16, vers. 19.

testament, suivant certaines règles, des biens qui leur appartenaient.

Cette faculté n'existait pas dans la Palestine; les héritages se partagaient toujours également entre les enfants mâles, à l'exception toutefois de l'aîné, qui avait droit à une part double de celle des autres, en raison des charges nombreuses qui lui incombaient comme chef de famille [1].

Les filles n'héritaient qu'autant qu'elles n'avaient pas de frères [2]. Alors elles étaient tenues tout particulièrement de n'épouser que des Israélites de leur tribu, afin, dit le livre sacré, « que les tribus restassent toujours séparées les unes des autres... et que l'héritage des enfants d'Israël ne se confondît pas en passant d'une tribu à une autre [3] ».

Une disposition de la loi mosaïque qui ne trouve sa similaire dans aucune autre législation remettait, tous les cinquante ans, la même famille en possession des terres qui lui avaient été assignées dans le premier partage.

Tous héritages ne se vendront, est-il dit dans le

[1] *Deutér.*, ch. 21, vers. 17.

[2] *Nombres*, ch. 27, vers. 1 et suiv. — Les filles de Salphaad, n'ayant point de frère, obtinrent l'héritage de leur père.

[3] *Nombres*, ch. 36, vers. 6 et suiv. — Il y avait en Grèce une législation presque jumelle; les filles devaient dans ce cas épouser leurs plus proches parents.

Deutéronome, que sous la condition de rachat, et s'ils ne sont pas rachetés avant l'année du jubilé, qui aura lieu tous les cinquante ans, ils retourneront alors à leur premier propriétaire[1].

Cette mesure éminemment égalitaire, puisqu'elle s'opposait à la formation de domaines très-étendus, avait de nombreux inconvénients, et en particulier celui de nuire essentiellement à l'agriculture.

D'une part, les détenteurs de terres vendues sous une telle réserve ne pouvaient songer à se mettre en frais pour des améliorations qui, en fin de cause, ne devaient pas leur profiter; d'autre part, l'impossibilité d'agglomérer certains héritages contigus était encore un obstacle aux perfectionnements agricoles.

La fille de Caleb s'aperçut bien vite de ce vice de législation, lorsqu'elle demanda à son père de lui donner une terre voisine de la sienne, dans laquelle se trouvaient des eaux en abondance[2].

Des conséquences très-différentes de celles qu'en attendait son auteur découlèrent de cette mesure.

[1] *Lévit.*, ch. 25, vers. 23 et 24. — Il y avait cependant une exception pour les maisons situées dans les villes ceintes de murailles qui n'appartenaient pas aux lévites. Si celui qui aliénait ces maisons ne les rachetait pas dans l'espace d'une année après leur vente, il était forcé de les laisser, pour toujours, à leur acquéreur. *Lévit.*, ch. 25, vers. 29 et suiv.

[2] *Juges*, ch. 1, vers. 14 et suiv.

Loin de mettre obstacle, comme tel avait été son but, à l'accumulation des capitaux dans certaines mains, elle fut au contraire une des causes auxquelles un grand nombre d'Israélites durent des fortunes prodigieuses.

Nous reviendrons plus tard sur ce sujet, qui est d'un intérêt majeur dans l'histoire de l'économie politique du peuple dont nous nous occupons.

Nous rapporterons, du reste, l'ordonnance qui régla la distribution des terres conquises dans le pays de Chanaan :

« La terre sera partagée entre tous ceux qui ont été comptés, afin qu'ils la possèdent selon leur nombre et selon la distinction de leur nom et de leur famille[1]. »

Il était en effet de toute justice que dans la répartition générale on tînt compte de l'importance des services rendus.

[1] *Nombres*, ch. 26, vers. 53. — Traduction de la Vulgate par Lemaistre de Sacy. On conteste l'exactitude de cette traduction, en prétendant que le partage de la Palestine fut effectué au sort et ne tint compte que du nombre des Israélites. Mais nous voyons que, d'après l'ordre de Dieu ou de Moïse, Josué eut, pour lui et sa famille, la ville de Thamnat, Saraa (*Josué*, ch. 19, vers. 50) et Caleb, le territoire de la ville d'Hébron (*Josué*, ch. 14, vers. 9 et suiv. — *Id.*, ch. 21, vers. 12). On a donc, dans les distributions des terres, eu égard à la grande part que quelques-uns des chefs eurent dans le succès de l'invasion.

A Caleb, qui avait tant contribué au succès de cette conquête par la confiance qu'il sut inspirer aux masses, furent attribués les terres et les villages qui dépendaient de la ville d'Hébron, située dans la contrée que possédait la tribu de Juda. Quant à cette ville, elle fut donnée avec ses faubourgs aux lévites issus d'Aaron[1] et désignée pour servir de lieu de refuge.

Josué, le grand capitaine, le chef de l'armée, eut une ville entière pour lui et sa famille. Elle était située sur la montagne d'Éphraïm, et on la nommait Thamnat-Saraa[2].

IV

De l'alimentation des Israélites. — Défense de se nourrir des animaux qui n'avaient pas été saignés. — Longévité de la descendance de Jacob. — La graisse était un comestible dont elle ne devait user que rarement. — Classification des animaux en purs et impurs. — Raisons hygiéniques de cette classification. — Agapes fraternelles ordonnées par Moïse. — Obligation de s'y livrer à la joie.

Les Israélites, tant par leur genre d'alimentation qu'en raison d'un manque d'ablutions fré-

[1] *Paralipomènes*, liv. I, ch. 6, vers. 55 et suiv.

[2] Josué, ch. 19, vers. 50.

quentes, étaient sujets à de désolantes affections cutanées, au premier rang desquelles figurait la hideuse lèpre. Cet horrible mal était si répandu parmi eux, que la propre sœur de Moïse en fut atteinte, et que plus tard il ne respecta pas même le trône, en dépit de la sollicitude des lois mosaïques[1].

Le législateur hébreu dont les méditations avaient porté sur les moyens de toute nature qui peuvent assurer le bonheur des peuples, et dont les connaissances, même médicales, étaient très-étendues, grâce à l'excellente éducation qu'il avait reçue en Égypte[2], comprit bien vite toute l'importance d'un bon système hygiénique.

Assurément, afin d'empêcher le peuple d'Israël de manger des animaux morts de vieillesse ou de maladies et en conséquence malsains, il fut défendu, *sous peine de mort,* d'user pour l'alimentation de ceux qui n'avaient pas été saignés.

« Toute personne qui aura mangé du sang périra du milieu de mon peuple. »

[1] Le roi Osias fut atteint de la lèpre. (*Rois,* liv. IV, ch. 15, vers. 5.)

[2] On sait que Moïse, sauvé des eaux par la fille de Pharaon, fut élevé dans le palais de ce roi. Philon dit que, pour l'instruire, on fit venir des maîtres de Grèce, de Chaldée et d'Assyrie. D'ailleurs, c'était en Égypte que se trouvait, à cette époque, le dépôt des connaissances humaines.

Telle est la défense formulée par Jéhovah dans le *Lévitique*[1]. Dans un but non moins sanitaire, le législateur voulut que l'on s'abstînt de manger des graisses provenant de la brebis, de la chèvre et du bœuf[2]. Conséquemment il mit l'interdit sur la chair de porc[3], dont les parties adipeuses sont très-abondantes. Cette prescription était d'autant plus essentielle que les Hébreux se délectaient de ce genre de comestible, tout malsain qu'il fût dans la contrée qu'ils habitaient.

Cette défense, imposée encore aujourd'hui, bien que des peines célestes seules soient chargées de la faire observer, contribue incontestablement, avec la richesse, l'esprit de fraternité et la tempérance des Israélites, à expliquer cette longévité qui les caractérise et que toutes les statistiques attestent.

Nous en citerons quelques-unes.

Les actes de l'état civil en Prusse témoignent que la mortalité des juifs est pour cent de $1 + \frac{1}{61}$, tandis qu'elle est de 2 pour 100 quant au reste de la population[4].

D'après le docteur de Neuville, à Francfort, la durée moyenne de la vie est de trente-six ans onze mois pour les chrétiens, et de quarante-huit ans

[1] *Lévit.*, ch. 7, vers. 7.

[2] *Lévit.*, ch. 7, vers. 23 et suiv.

[3] *Lévit.*, ch. 11, vers. 7.

[4] *Géographie médicale*, t. XI, p. 37 et suiv.

neuf mois pour les Israélites. Le même auteur rapporte que dans la même ville « le quart de la population, chez les chrétiens, meurt à six ans onze mois, la moitié à vingt-huit ans trois mois, et les trois quarts à cinquante-neuf ans dix mois, et qu'en même temps, chez les juifs, le quart de la population ne trépasse qu'à vingt-huit ans trois mois, la moitié qu'à trente-trois ans un mois, et les trois quarts qu'à soixante et onze ans ».

S'alimenter de la graisse des victimes[1] offertes en holocauste fut, en outre, un crime aussi capital que celui de manger du sang.

Il proscrivit même, chez les bêtes mâles, la castration, qui tendait à développer leur système graisseux, bien que cette mutilation fût de nature à propager les bonnes races, à domestiquer davantage certains mammifères, et, en définitive, à rendre de grands services à l'agriculture[2].

Ce n'est pas tout; afin que le peuple s'abstînt de

[1] *Lévit.*, ch. 7, vers. 25. — Chez les peuples pasteurs, l'alimentation était presque entièrement animale ; Moïse dut réagir contre les dangers qu'elle présentait. Nous ajouterons que les anciens aimaient passionnément les substances grasses. Dans leur langage, le mot *graisse* impliquait une idée d'excellence en toutes choses.

On disait : la graisse du froment, pour désigner le meilleur froment. Homère, dans la description des sacrifices, fait un éloge pompeux des morceaux gras.

[2] *Lévit.*, ch. 22, vers. 24.

manger d'un grand nombre d'animaux dont l'assimilation par nos organes était malsaine, il déclara ces animaux entachés d'impureté [1], ce qui voulait dire que leur contact souillait et l'âme et le corps. D'où il résultait encore que, pour ne pas transgresser les ordres divins, on était obligé de faire subir maintes immersions aux aliments, aux vases, aux vêtements que la chair de ces animaux avait effleurés.

Bien plus, un Israélite avait-il touché quelque chose d'impur, il était impur lui-même; et il le devenait pareillement dans une foule d'autres circonstances prévues par la loi. Alors, pour ne pas encourir des peines très-sévères auxquelles s'ajou-

[1] Cette distinction entre les animaux purs et impurs est très-ancienne dans l'histoire et remonte bien au delà de Moïse.

Zoroastre divise également les animaux en deux catégories : les purs et les impurs. Ainsi que dans la religion juive, la forme du pied est une des marques qui servent à établir cette classification.

Le législateur indien Manou recoure, de même, à la conformation du sabot, pour distinguer les animaux purs des animaux impurs; de plus, il proscrit le porc de l'alimentation.

Voir, du reste, pour les diverses purifications, le *Lévitique*, ch. 11, 12, 13, 14 et 15.

Aucunes ordures ne pouvaient rester sur terre; chaque Hébreu devait être muni d'un instrument pour enterrer celles qui étaient de son fait.

Deutér., ch. 23, vers. 13.

taient les malédictions du ciel, il était astreint à une quantité d'épurations, d'ablutions, de purifications, non-seulement pour ce qui le concernait personnellement, mais, de plus, en raison d'une quantité de choses qu'il avait frôlées, touchées par mégarde, ce qui évidemment avait pour but d'extirper, d'anéantir la malpropreté, cette rouille du corps si nuisible à la santé[1].

Aussi, d'après Maimonide que nous citons, « toutes les villes de la Judée étaient proprement tenues. Non-seulement les tombeaux étaient relégués hors des murs, mais il en était de même des cadavres des animaux. On n'y supportait aucune sorte d'immondices, non plus que ces amas de détritus qui infectent encore aujourd'hui un grand nombre de villes policées. »

Une telle multiplicité de pratiques religieuses étonne; mais Montesquieu remarque avec grande raison que bien loin de nuire à un culte quelconque, elle le rend au contraire plus respectable aux yeux des fidèles, qui, en conséquence, s'y attachent bien davantage.

Telle fut aussi l'opinion de Moïse. En effet, il s'exprime ainsi :

« ..... Où est un autre peuple si célèbre qui ait, comme celui-ci, des cérémonies, des ordonnances pleines de justice et toute une législation sem-

[1] *Lévit.*, ch. 15, vers. 1 et suiv.

blable à celle que j'exposerai aujourd'hui sous vos yeux? »

Par cette spécification des animaux purs et impurs; par cette obligation stricte de ne se nourrir même de ceux-là qu'après les avoir saignés avec beaucoup de soin, car le filet de bœuf, qui contient une quantité de petites veines sanguinolentes, était encore considéré comme impur; enfin, par la nécessité de s'abstenir de toute chair non entièrement dépouillée de sa graisse, Moïse semble avoir voulu, en raison des ennuis, des difficultés, auxquels devaient donner lieu les viandes pour les apprêter, détourner son peuple de ce genre d'alimentation et le porter à se nourrir habituellement de substances végétales. En effet, ce genre de comestible était éminemment propre, sous le climat brûlant qu'ils habitaient, à les débarrasser des hideuses maladies dont leurs corps étaient la proie; et, de plus, il devait assurer à leur descendance une excellente constitution.

L'étrangeté, la bizarrerie de quelques-unes des mesures prises par Moïse frappe tout d'abord; mais, du moment qu'on les examine avec soin, qu'on les étudie sérieusement, on ne tarde pas à s'apercevoir qu'elles sont le plus souvent motivées par des considérations de l'ordre le plus élevé.

Citons, par exemple, cette loi qui frappe d'impureté les oiseaux de proie et certains animaux

dont le sabot n'est pas fendu. N'était-ce pas parce qu'on devait laisser les uns et les autres se multiplier le plus possible : les premiers, pour débarrasser le pays de tout ce qui pouvait l'empester ; et ceux-ci, qui sont généralement des bêtes de somme, dans le but de diminuer le prix des transports ? Voilà, on ne peut en disconvenir, des prescriptions qui, par leur utilité, annoncent que Moïse était parfois bien inspiré, en fait des mesures économiques qu'il prenait.

Aujourd'hui nos législateurs, en promulguant un décret, l'accompagnent de considérants qui établissent son utilité, sa nécessité même. Avec le peuple juif, dont *la tête était dure* [1], les meilleurs arguments n'auraient pas suffi pour triompher des habitudes et des préjugés. Partant, le législateur fut-il très-heureux de pouvoir faire décréter ses lois par Jéhovah, ce qui leur donnait une autorité contre laquelle nul n'était en droit d'élever la moindre objection.

Nous remarquerons en passant que le cadavre de l'homme ayant été particulièrement marqué du sceau de l'impureté [2], on serait porté à croire que peu de temps avant la sortie de l'Égypte, l'anthropophagie, cette honte de l'humanité, était encore dans les mœurs des Israélites, comme elle le fut,

[1] *Deutér.*, ch. 9, vers. 13.

[2] *Lévit.*, ch. 21, vers. 11.

dans l'origine, chez toutes les nations, et que Moïse voulut lui élever une barrière qui en délivrât à tout jamais son peuple. Du reste, nous lisons dans le livre de la Sagesse « que les anciens possesseurs de la Palestine tuaient, sans compassion, leurs propres enfants; qu'ils mangeaient les entrailles des hommes et qu'ils dévoraient le sang contre votre ordonnance sacrée[1] ».

On peut encore prétendre, non sans raison, que Moïse, en déclarant impur le cadavre de l'homme, voulait, en surplus, briser avec les coutumes des idolâtres égyptiens, qui momifiaient leurs dépouilles mortelles.

Parmi les prescriptions de Moïse que leur originalité distingue, nous mentionnerons la suivante.

[1] *Sagesse*, ch. 12, vers. 5. — Les Égyptiens, dont les mœurs ont eu tant de rapports avec celles des Israélites, n'avaient pas dû eux-mêmes s'abstenir, même dans les temps historiques, de la chair humaine. Voici, d'après Juvénal, témoin oculaire, ce qui eut lieu dans un conflit qui s'éleva entre les Tyntirites et les Ombites : « Les Tyntirites, renforcés par leurs concitoyens, tirent le glaive, décochent des flèches, et recommencent un nouveau genre de combat. L'ennemi prend la fuite; ils volent sur ses traces. Un Ombite, dont la terreur précipitait les pas, glisse et tombe; on le prend, on le coupe en mille pièces, afin que chacun des vainqueurs puisse en avoir sa part. On ne songea point à le faire bouillir ou rôtir : la foule impatiente, rejetant ces apprêts, le mangea tout palpitant et dévora jusqu'à ses os. » JUVÉNAL, 15e satire.

Après avoir établi, comme en tous autres pays, plusieurs jours de fête annuels, il ordonne à son peuple de s'y réjouir.

« Tu apporteras, dit-il, au lieu que l'Éternel aura choisi, tes holocaustes, tes hosties, tes dîmes et les prémices des ouvrages de tes mains; tu mangeras devant l'Éternel, ton Dieu, et *tu te réjouiras, toi et ta famille*[1]. »

« Tu feras, dit-il encore, la fête des semaines, et *tu seras dans la joie;* tu feras la fête des tabernacles, et *tu te réjouiras*[2], toi, ta femme, ton fils, ta fille, ton serviteur, ta servante, le lévite et l'étranger, l'orphelin et la veuve, qui sont à tes portes. »

Il n'était pas même fait d'exception pour les personnes en deuil, elles devaient l'interrompre et se mettre en liesse pendant la durée des fêtes.

Cet ordre donné à tout un peuple de se livrer, pendant certains jours, à la gaieté, à la joie, est sans doute excentrique; mais il faut se donner de garde de le considérer comme ne reposant sur aucun motif sérieux. En effet, ne sait-on pas que ces dispositions de l'âme sont de leur nature très-communicatives, et que l'enjouement même simulé de quelques personnes s'impose bien vite à toute une assemblée?

[1] *Deutér.*, ch. 14, vers. 26.

[2] *Deutér.*, ch. 16, vers. 10. — *Id.*, ch. 12, vers. 7, 12, 18.

Or, on ne peut douter que le caractère des Juifs n'eût été attristé, assombri, soit par leur séjour dans le désert, soit par les hideuses affections cutanées dont ils étaient atteints. Dès lors ce fut avec toute raison que le législateur, parfaitement renseigné sur le pouvoir de transmission possédé par nos organes, et sur l'effet de la gaieté, de la joie sur nous, jugea qu'il était à propos d'user de ce pouvoir pour dissiper les humeurs noires de son peuple et lui faire trouver des charmes dans la vie.

On ne peut disconvenir d'ailleurs que cette obligation pour les riches de convier à de grands repas, plusieurs fois dans l'année, leur famille et tous les malheureux de leur voisinage, était souverainement humanitaire. Les hommes opulents pouvaient-ils se montrer dédaigneux du pauvre, alors que celui-ci était appelé fréquemment à s'asseoir près d'eux dans des agapes fraternelles? Assurément, on ne pouvait mieux s'y prendre pour faire sympathiser entre elles toutes les classes de la société.

S'il existait dans la législation hébraïque nombre de jours où l'on devait être en joie, il en était un, celui de l'expiation, pendant lequel la tristesse était sévèrement commandée. « Tout homme, dit le Seigneur, qui ne se sera point affligé en ce jour-là, périra du milieu de mon peuple [1]. »

[1] *Lévit.*, ch. 23, vers. 29 et 30.

V

La castration des hommes n'était pas défendue par la loi mosaïque. — Citations à cet égard. — L'eunuque ne pouvait aspirer à la prêtrise. — Il n'était pas plus déconsidéré que le bâtard. — Les hommes ne se civilisent que lentement.

On a conclu, par analogie, de l'ordre donné par Moïse de ne jamais soumettre les animaux à la castration, qu'il s'était aussi opposé à ce que l'on fît des eunuques. C'est là une erreur dont il est facile de fournir la preuve.

Ceux-ci trouvaient naturellement leur place dans la société juive, où la pluralité des femmes était admise.

A plusieurs reprises il est parlé dans le livre sacré comme d'une chose toute régulière, toute conforme à l'ordre naturel, des eunuques attachés à la personne du roi, ou même de ceux qui remplissaient à Jérusalem d'autres fonctions [1].

[1] *Rois*, liv. IV, ch. 9, vers. 32. — *Id.*, *ibid.*, ch. 24, vers. 15. — Le général de l'armée de Nabuchodonosor, Nabusardan, emmena à Babylone un eunuque de la ville de Jérusalem qui commandait les gens de guerre, et cinq de ceux qui étaient toujours auprès de la personne du roi Sédécias. *Rois*, liv. IV, ch. 25, vers. 19.

Samuel semble ne mettre aucune distinction entre les eunuques et les officiers de tous ordres lorsqu'il dit aux Israélites : « Le roi vous fera payer la dîme de vos blés, de vos grains, pour avoir de quoi donner à ses eunuques, à ses officiers[1]. »

Les prophètes, qui éclatent en indignation au sujet des plus petites désobéissances à la loi, font mention des eunuques, sans jamais témoigner de mécontentement, à raison de leur infortune.

L'utilité et peut-être la nécessité de cette espèce d'hommes était tellement reconnue qu'il est dit dans le livre de la Sagesse :

« Heureux aussi l'eunuque dont la main n'a point commis l'iniquité... parce que sa *fidélité* recevra un don précieux et une très-grande récompense au temple de Dieu[2]. »

Il est vrai que d'après un passage de la Bible, l'eunuque, bien que de la race d'Aaron, ne pouvait aspirer à la prêtrise[3]; mais cette interdiction, qui n'est accompagnée d'aucune expression de regret sur son triste sort, d'aucun mot de pitié sur son malheur, l'assimile tout simplement à l'homme dont l'appendice nasal aurait eu quelque défectuosité. Car le même livre dit : « Un

[1] *Rois*, liv. I, vers. 15 et 17.

[2] *Sagesse*, ch. 3, vers. 14.

[3] *Lévit.*, ch. 21, vers. 18 et suiv.

lévite ne peut s'approcher de l'autel s'il est boiteux, s'il a le nez ou trop petit, ou trop grand, ou tortu [1]. »

Le *Deutéronome* frappe bien d'une certaine déconsidération l'eunuque, en lui interdisant d'entrer dans l'assemblée du Seigneur. Mais le bâtard n'était pas mieux traité [2]. Ce dernier cependant n'était pas en si grand mépris, puisque Jonathas, fils naturel du roi Saül, était regardé comme l'héritier présomptif de la couronne [3], et que Jephté, devenu chef d'Israël, était le fils d'une courtisane [4].

Si donc l'eunuque ne posséda pas tous les droits du citoyen, il faut l'attribuer à ce qu'étant d'ordinaire bafoué, conspué dans toutes les assemblées publiques, ainsi que le sont, à notre époque, les personnes atteintes d'un vice de difformité naturelle ou accidentelle, il était une cause de désordre, de trouble, de tumulte, que l'on voulait éviter.

Moïse, habitué aux usages égyptiens, pensa donc malheureusement que l'on pouvait se trouver par-

[1] *Lévit.*, ch. 21, vers. 18 et suiv.

[2] *Deutér.*, ch. 23, vers. 2.

[3] *Rois*. liv. I, ch. 20, vers. 30. — Alors Saül, se mettant en colère contre Jonathas, lui dit : « Fils de femme prostituée, etc..... »

[4] *Juges*, ch. 11, vers. 2 et suiv.

fois dans l'obligation d'avoir recours à cette profanation de la nature humaine, et, en conséquence, ne décréta aucun châtiment contre ceux qui s'en rendaient coupables.

Ce châtiment peut-être lui parut d'autant moins nécessaire, que le chef de chaque famille devait avoir, et avait en effet le désir le plus vif d'être la souche d'une postérité aussi nombreuse que possible.

Ainsi le législateur des Hébreux laissa aux pères de famille l'abominable droit de vendre leurs enfants[1], en même temps que celui de les rendre impropres à la génération.

Il n'était pas donné à la nature humaine de marcher avec rapidité vers la perfection. Fatalement, les hommes ne pouvaient s'affranchir que peu à peu des étreintes de la barbarie, mais nous n'en devons pas moins reconnaître quel pas immense Moïse fit faire à la civilisation. A mesure que nous avancerons dans l'étude des éléments économiques du peuple juif, nous nous en convaincrons de plus en plus.

[1] *Exode*, ch. 21, vers. 7. — Nous voyons, par l'exemple de la fille de Jephté, que le père de famille pouvait même immoler ses enfants. On sait, du reste, qu'Abraham fut sur le point de sacrifier son fils.

CHAPITRE TROISIÈME

Erreurs de Moïse en ce qui concerne le travail manuel. — Les Israélites avaient en aversion ce genre de travail. — Loin de combattre un tel penchant, Moïse le développe par ses institutions. — Peine de mort infligée à ceux qui travaillaient le jour du sabbat. — Exagération de cette peine. — Le travail considéré comme un châtiment de l'homme. — Les étrangers seuls sont employés à la construction du temple de Salomon. — Le négoce devient la principale occupation des Israélites. — Ce qui en résulta.

La législation de Moïse qui se rapporte à l'hygiène, au culte et à la morale, mérite assurément de grands éloges. Mais les institutions économiques de ce législateur n'en sont pas toutes également dignes; il en est même qui font preuve de son peu de jugement dans cette spécialité.

Sans doute, ainsi qu'on l'a déjà dit, il voulut constamment sacrifier l'intérêt matériel à l'intérêt moral; mais, en ce faisant, il lui est arrivé à diverses reprises de décréter des mesures qui devaient s'opposer à ce que son peuple marchât dans la voie sainte où il voulait l'engager.

Par exemple, le travail qui exige l'effort phy-

sique, si essentiel et si moralisateur en lui-même, encourt presque sa réprobation; et il encourage le commerce, qui, de toutes les professions, est d'habitude celle où se trouve le moins de droiture. De plus, les moyens qu'il emploie pour empêcher son peuple de par trop s'enrichir (l'opulence, dans sa pensée, étant une cause de désordre) sont ceux qui, comme nous le verrons, firent acquérir aux Israélites des fortunes prodigieuses.

Adonnée, dès son origine, à l'élève des troupeaux, la race d'Abraham, d'Isaac, de Jacob, ne changea pas son genre d'occupation en Égypte, lorsqu'elle fut cantonnée sur la terre de Gessen, aux gras pâturages. Inactive par goût, par nature, le travail musculaire lui répugnait; mais elle dut le prendre en horreur dès que les Pharaons voulurent la contraindre à s'y livrer, en lui donnant des tâches qui excédaient ses forces et ne lui laissaient aucun repos[1].

Conséquemment, après sa sortie de ce pays, elle ne prétendait qu'à une vie d'indolence et de désœuvrement, semblable en cela à tout esclave qui rompt sa chaîne, et dont la première aspiration est de jouir d'une douce oisiveté.

Moïse paraît avoir partagé ce goût instinctif, et, loin de le combattre, il contribua à le rendre plus vif encore.

[1] *Exode*, ch. 5, vers. 5 et suiv.

Certes, on doit le louer d'avoir consacré à Dieu, sous le nom de sabbat, un jour sur sept[1].

L'organisme humain ne saurait supporter une fatigue continuelle, et ce jour de loisir, précédé d'une période de six autres consacrés au travail, était une distribution du temps si judicieusement ordonnée, que la plupart des nations l'ont adoptée depuis un grand nombre de siècles.

Mais nous devons protester contre la peine de mort infligée à ceux qui violaient ce règlement, même pour les nécessités du ménage. Ainsi, allumer du feu, préparer des aliments, balayer une maison pendant ce saint jour, c'était encourir le dernier supplice[2].

Une telle mesure cependant ne manqua pas d'être accueillie avec faveur par la multitude, tant elle craignait que les riches et les chefs des tribus ne la contraignissent à des labeurs trop prolongés. Puis elle y trouvait l'avantage d'être soldée pendant six jours de manière à pouvoir subsister un jour de plus.

Toutefois, en raison de ce que cette injonction

[1] D'après Dion Cassius, ce sont les Égyptiens qui ont imaginé cette division du temps en septénaire ou semaine, et tiré les noms de chaque jour du nom des sept planètes.

[2] *Exode*, ch. 35, vers. 2 : « Celui qui travaillera le jour du sabbat sera condamné à mort. » — *Nombres*, ch. 15, vers. 36. Un homme qui ramassait du bois le jour du sabbat fut lapidé.

était excessive dans sa pénalité, ainsi que dans la nature des travaux qu'elle interdisait; comme, après tout, elle était susceptible de rencontrer de l'opposition parmi les hautes classes, Moïse l'appuya de l'exemple de Jéhovah qui avait créé le monde en six jours et s'était reposé le septième. La créature ne pouvait donc se montrer plus assidue au travail, plus infatigable que son créateur. Si elle l'eût osé, quelle témérité! quelle audace! N'était-ce pas dans son orgueil vouloir se montrer supérieure à la Divinité, et en conséquence mériter la mort?

La religion catholique, qui recruta ses premiers adhérents dans les classes inférieures de la société, décréta également un jour de repos par semaine; mais elle se montra plus intelligente, plus éclairée. Dans cedit jour, elle se garda de prescrire l'abstention de toute œuvre servile. Ensuite, à l'époque même de sa plus grande puissance, aucune punition corporelle ne dut faire justice des infractions qui le concernaient. Elle se contenta de les considérer comme des fautes relevant seulement du tribunal de la pénitence.

Nous blâmons encore davantage Moïse, lorsque, continuant sa campagne contre le travail, il n'omet pas de nous révéler ce que Jéhovah irrité dit au premier homme, en le chassant du paradis terrestre :

« Parce que vous avez mangé du fruit de l'arbre

dont je vous avais défendu de manger, la terre sera maudite à cause de ce que vous avez fait, et vous n'en tirerez de quoi vous nourrir pendant toute votre vie qu'avec beaucoup de travail.

« Elle vous produira des épines et des ronces, et vous vous nourrirez de l'herbe de la terre.

« Vous mangerez votre pain à la sueur de votre visage, jusqu'à ce que vous retourniez en la terre d'où vous avez été tiré. Car vous êtes poudre, et vous retournerez en poudre [1]. »

Combien il est à regretter que l'on ait rapporté de telles paroles, qui, s'adressant non-seulement à Adam, mais encore à toute sa race, devaient être si funestes à l'humanité !

En nous faisant connaître que le travail, cet emploi si louable, si honorable de nos forces, a été imposé aux hommes comme une punition, n'était-ce pas vouloir nous le faire prendre en dégoût? N'était-ce pas nous engager à être paresseux, nonchalants, aussitôt qu'il n'était plus indispensable à notre existence? Hélas ! on ne le sait que trop, que de personnes riches, au grand préjudice de tous, s'appuyant sans doute sur ce passage, tirent vanité de leur désœuvrement ! Ne semble-t-il pas résulter, en effet, de la *Genèse*, qu'elles doivent être rangées dans une catégorie bien supérieure à toutes les au-

[1] *Genèse*, ch. 3, vers. 47 et suiv.

tres, puisqu'elles ont été exemptées d'un tel châtiment?

Au lieu de nous transmettre textuellement les paroles acerbes de Jéhovah, n'aurait-il pas mieux valu se contenter de nous dire, sans blesser la vérité, que Dieu, souverainement bon, souverainement miséricordieux, lorsqu'il chassa l'homme du paradis terrestre et l'établit au dehors de ce paradis, fit en même temps du travail, dans une certaine mesure, un exercice salutaire et une vraie satisfaction pour le corps et l'esprit?

Aux Indes, on comprit bien mieux ce que des habitudes laborieuses avaient de précieux pour l'humanité. Ce furent seulement les maladies corporelles que l'on fit regarder comme des punitions du ciel.

Si l'on sut en Grèce que par suite de la désobéissance du premier homme, à tout jamais sa race fut condamnée à une vie de labeur et la terre maudite, on se garda d'en instruire le peuple.

Les expiations infligées par les dieux à certains personnages, comme par exemple celle que subit Prométhée, étaient toutes personnelles; et aucune d'elles n'a flétri le travail en le faisant regarder comme un châtiment céleste. — Bien au contraire, sous ce rapport, les divinités du paganisme donnaient le bon exemple aux peuples. Elles aidaient elles-mêmes de leurs mains les mortels, pour qu'ils

parvinssent à mener à bonne fin toute sorte d'ouvrages.

Neptune et Apollon relèvent les murs de Troie. Minerve apprend aux Athéniens à filer de la laine. Saturne fut un grand agriculteur, etc.

Divers autres passages de la Bible montrent jusqu'à quel point cette antipathie pour les travaux musculaires était portée chez les Israélites, et il est remarquable qu'elle est encore très-grande parmi eux.

Il est dit dans ce saint livre, à propos des nombreuses constructions exécutées sous le règne de Salomon : « Ce prince ne voulut pas qu'aucun des enfants d'Israël fût assujetti à travailler à ses ouvrages, mais il en fit ses hommes de guerre, ses ministres, ses principaux officiers et les chefs de ses armées, et ils commandaient les chariots et la cavalerie[1]. »

Le prophète Isaïe promet, au nom de Dieu, que toutes les campagnes de la Palestine seront cultivées par des étrangers au profit des Israélites. « Les étrangers, dit-il, viendront et seront les pasteurs de vos troupeaux, et les enfants des étrangers seront vos laboureurs et vos vignerons[2].

« Mais, pour vous, vous serez appelés les prê-

[1] *Rois*, liv. III, ch. 9, vers. 22.

[2] ISAÏE, ch. 61, vers. 5 et 6.

tres du Seigneur; vous serez nommés les ministres de notre Dieu; vous vous nourrirez des richesses des nations, etc. »

Si Moïse, en jetant de la défaveur sur le travail manuel, espérait ôter à sa nation toute facilité pour acquérir des richesses, et de cette sorte mieux développer chez elle les sentiments religieux et les vertus sociales, il nous paraît s'être singulièrement abusé. D'une part, cette défaveur porta les Israélites vers le commerce, qui était bien autrement lucratif[1]; et, d'autre part, ne sait-on pas que cette multiplicité de marchés qui en forment l'essence sont une provocation constante au mensonge, à la déloyauté, et qu'en conséquence il est peu de professions qui tendent davantage à dépraver l'homme?

On doit donc le reconnaître, les conceptions mosaïques relatives au travail ont été d'une grande faiblesse.

[1] Voyez notre *Catéchisme de l'économie politique*, 6e édit., p. 85

CHAPITRE QUATRIÈME

I

L'agriculture victime du discrédit dans lequel était tombé le travail manuel. — Diverses mesures prises par Moïse, interdisant, en définitive, le mélange des substances de nature différente. — Pourquoi ? — Animaux traités comme s'ils étaient des êtres raisonnables. — Des arbres fruitiers. — Terres accordées aux lévites. — Obligation de ne pas les cultiver. — Année sabbatique. — Famines qu'elle occasionna. — Forteresses existant dans les vignes pour en défendre les produits contre les voleurs. — Tout passant pouvait entrer dans un champ et y manger ce qui était à sa convenance. — Jésus-Christ et ses apôtres vivent quelque temps de cette sorte. — Inconvénients qui résultèrent d'un pareil usage. — Préjugés contraires à l'agriculture. — Magnifiques travaux agricoles faits en Judée, mais par les Chananéens, prédécesseurs des Israélites. — Qualité supérieure des vins et des dattes de la Palestine.

L'agriculture en Judée ressentit le contre-coup, non-seulement de la déconsidération dans laquelle Moïse avait contribué à laisser tomber le travail manuel, mais encore de certaines dispositions qu'il

arrêta relativement à cette nourrice du genre humain.

Un champ ne devait contenir que des cultures d'une même essence : seulement de la vigne, par exemple. Ainsi l'on ne pouvait semer du trèfle ou du sainfoin sur un terrain emblavé avec de l'orge ou du froment [1].

Il était défendu de greffer les arbres, nouvel obstacle au perfectionnement de la viticulture, à l'amélioration de toute espèce d'arbres fruitiers et, en définitive, au rendement du sol [2].

Un bœuf et un âne ne pouvaient être attelés en même temps à une charrue [3].

Les taureaux ne pouvaient être privés de leurs facultés génératrices : « Vous n'offrirez au Seigneur nul animal qui aura ce qui a été destiné à la conservation de son espèce, ou froissé, ou foulé, ou coupé, ou arraché ; et gardez-vous absolument de faire cela en votre pays [4]. »

On ne tolérait pas la production des mulets [5].

De telles prescriptions excitent l'étonnement à juste titre. Elles sont à la fois bizarres et nuisibles aux productions de la terre ; mais la juxtaposition,

[1] *Lévit.*, ch. 19, vers. 19. — *Deutér.*, ch. 22, vers. 9.

[2] *Talmud.* et *Lév.*, ch. 19, vers. 19.

[3] *Deutér.*, ch. 22, vers. 10 et suiv.

[4] *Lévit.*, ch. 22, vers. 24.

[5] *Lévit.*, ch. 19, vers. 19. (Greffe anim.)

la réunion de plusieurs d'entre elles au dix-neuvième verset du chapitre dix-neuvième du *Lévitique,* viennent nous dévoiler les motifs qui déterminèrent Moïse à les comprendre dans sa législation, et nous montrer qu'elles n'ont pas été décrétées sans qu'il y ait mûrement réfléchi.

Voici ce verset, qui, dans les trois phrases dont il se compose, porte toujours la défense de former un tout de substances différentes.

N'en ressort-il pas que l'association d'objets d'une nature hétérogène y est défendue au même titre, et comme étant aussi répréhensible que l'accouplement des animaux d'espèces différentes?

« Vous n'accouplerez point une bête domestique avec des animaux d'une autre espèce. Vous ne sèmerez point votre champ de semences différentes. Vous ne vous revêtirez point d'une robe tissue de fils différents. »

Or, les Israélites, qui passaient primitivement leur vie dans les champs, à la garde de leurs troupeaux, avaient fini par contracter l'habitude de les faire servir à d'infâmes débauches. Voyez plutôt les deux versets suivants du *Lévitique :*

« Celui qui se sera corrompu avec une bête, quelle qu'elle soit, sera puni de mort, et vous ferez aussi mourir la bête. La femme qui se sera aussi corrompue avec une bête, quelle qu'elle soit, sera

punie de mort avec la bête, et leur sang retombera sur elles [1]. »

C'est pourquoi il est évident que le législateur, pour s'opposer à des désordres aussi révoltants, à de telles infamies, jugea qu'il ne suffisait pas d'insérer dans son code que le crime de la bestialité serait puni de mort. Il voulut encore, insoucieux à l'excès de tout intérêt matériel, que le peuple dès son enfance s'habituât à considérer toutes alliances, toutes conjonctions de substances dissemblables comme donnant lieu à des unions impures, vicieuses, pleines de souillures, dont on ne saurait trop s'abstenir.

Nous avons dit que la castration des animaux était interdite [2]; il en résulta que l'on attelait à la charrue, non des animaux soumis, obéissants, mais des chevaux entiers, ou des taureaux, animaux fantasques, indisciplinés. Dès lors, que de dangers ne devait-on pas courir, en se servant d'attelages aussi fougueux, aussi rebelles au commandement, et partant, quelle atteinte à l'agriculture!

Ce n'était seulement qu'à la cinquième année de la plantation d'un arbre que ses fruits pouvaient

[1] *Lévit.*, ch. 20, vers. 15 et 16.

[2] *Lévit.*, ch. 22, vers. 24 : « Gardez-vous absolument de faire cela (la castration des animaux) en votre pays. »

être recueillis par son propriétaire[1]. On avouera qu'il lui fallait de la patience.

La loi qui interdisait aux Israélites de couper les arbres fruitiers en pays ennemi[2] témoigne sans doute des sentiments humanitaires du peuple israélite, mais elle indique encore, par l'importance que l'on attachait à son observation, combien cette sorte d'arbres devait être rare en Judée, où le vol des fruits était peu réprimé, les passants ayant le droit de les cueillir et d'en manger à leur faim[3].

Les lévites ne pouvaient que faire pâturer leurs bestiaux dans les espaces qui leur étaient abandonnés autour de leurs quarante-huit villes[4]. L'étendue de ces espaces était limitée à une distance de deux mille coudées de chacune de ces villes. Ainsi beaucoup de terrains particulièrement propres au labourage ne recevaient pas la destination qui leur convenait.

D'autres méprises économiques bien plus fortes encore peuvent être reprochées à Moïse.

Il avait été jusqu'à soumettre la terre au repos sabbatique, en ce sens qu'après six années de culture, elle devait être abandonnée, la septième, à

[1] *Lévit.*, ch. 19, vers. 25.

[2] *Deutér.*, ch. 20, vers. 19.

[3] *Deutér.*, ch. 23, vers. 24 et 25.

[4] Josué, ch. 21, vers. 2 et vers. 39. — *Nombres*, ch. 35, vers. 3, 4 et 5.

elle-même. Conséquemment le laboureur, qui pendant cette année de repos n'avait qu'à s'occuper de son bétail, devait perdre, à coup sûr, les habitudes laborieuses qu'il avait pu contracter précédemment. Ne sait-on pas que le travail de l'homme ne peut être énergique et productif qu'à la condition d'être régulier, permanent, constamment suivi ?

Cette défense de cultiver la terre était même motivée de manière à faire penser que Moïse ne s'était occupé que très-légèrement d'agriculture. « Vous ne cultiverez point, dit-il, la terre la septième année, et vous la laisserez reposer afin que ceux qui sont pauvres parmi votre peuple trouvent de quoi manger, et que ce qui restera soit pour les bêtes sauvages [1]. » On se demande ce que peuvent manger les pauvres dans une terre qui n'est emblavée d'aucune semence, dont les arbres et arbustes ne reçoivent aucune façon, et ce qui restera aux cultivateurs, s'ils ne détruisent pas les lapins et autres bêtes sauvages. Tout au plus, Moïse aurait pu dire qu'il avait pour but d'établir une jachère utile à la terre.

Un tel repos donné à la terre occasionna même nombre de famines. Il y en eut une après la mort de Samson sous la judicature du grand

[1] *Exode*, ch. 23, vers. 11.

sacrificateur Éli[1], et deux autres durant la vie du prophète Élisée, dont l'une dura sept années[2].

Nous voyons encore que les défenseurs de la ville de Bethsurie furent obligés de se rendre[3] faute de vivres, attendu que l'année sabbatique, qui venait de s'écouler, avait empêché ses habitants de s'approvisionner convenablement.

Que devenaient ensuite, pendant cette période de loisir, les arbres fruitiers et les vignes particulièrement, alors qu'ils ne pouvaient recevoir aucune culture? Ces divers végétaux ne devaient-ils pas dépérir?

Ajoutons que dans un pays où la législation était pleine de mansuétude pour les voleurs, et où l'opinion publique était loin de leur être hostile, la nécessité de soustraire les produits de la terre à leurs déprédations était une gêne nouvelle apportée à l'agriculture.

Isaïe ne nous apprend-il pas qu'il existait dans les vignes une multitude de cabanes où l'on veillait pour éloigner les voleurs, et qu'il s'y trouvait même de petites forteresses où l'on pouvait se réfugier lorsqu'ils arrivaient en trop grand nombre[4]?

[1] Josèphe, *Antiq. judaïqes*, liv. V, ch. 11.

[2] *Rois*, liv. IV, ch. 4, vers. 38. — *Id.*, liv. IV, ch. 8, vers. 1.

[3] *Macchab.*, liv. I, ch. 6, vers. 49.

[4] Isaïe, ch. 23, vers. 3; et ch. 5, vers. 2.

Quels ne devaient pas être, en outre, le dépit, la désolation du cultivateur obligé de souffrir, comme nous l'avons déjà dit, que les passants entrassent dans son champ et s'y nourrissent de tout ce qu'il produisait[1]! Une telle faculté s'opposait assurément aux améliorations qu'un propriétaire aurait pu effectuer dans ses héritages pour en obtenir des productions de plus en plus recherchées. Elle était du reste tellement entrée dans les habitudes judaïques, que le Nouveau Testament nous montre le Christ et ses apôtres vivant de ce qu'ils trouvaient dans les champs[2].

Certains préjugés, certaines préventions qui faisaient regarder toutes déchirures, toutes meurtrissures au sein de la terre comme réprouvées par Jéhovah, préjudiciaient encore à l'agriculture.

A ce sujet, on lit dans Flavius Josèphe :

« Caïn et Abel ayant tous deux résolu de sacrifier à Dieu, Caïn lui offrit les fruits de son travail, et Abel le lait et les prémices de ses troupeaux. Dieu témoigna avoir plus agréable le sacrifice d'Abel, *qui était une production libre de la terre,* que ce que *l'avarice de Caïn* avait extorqué d'elle comme par force[3]. »

[1] *Deutér.*, ch. 23, vers. 24 et 25.

[2] Évang. selon saint Luc, ch. 6, vers. 1. — Évang. selon saint Marc, ch. 2, vers. 23. — *Deutér.*, ch. 23, vers. 24 et 25.

[3] JOSÈPHE, *Antiq. judaïques,* liv. I, ch. 2.

Ce passage est caractéristique; il nous fait parfaitement apprécier la déconsidération qui, en Judée, était jetée sur les travaux agricoles.

Quelques écrivains, s'appuyant sur un traité passé avec les Phéniciens[1], traité par lequel Salomon s'engageait à échanger de grandes quantités de grains et d'huile contre des bois, des métaux et même des ouvriers, qui devaient lui être envoyés par le roi de Tyr pour la construction du temple, ont cru pouvoir en inférer que l'agriculture était très-florissante en Judée.

Ils auraient dû ne pas oublier que ce pays était alors un puissant empire, riche, non-seulement de son propre fonds, mais encore des tributs qu'il levait sur une foule de nations vaincues : les Syriens, les Iduméens, les Ammonites, les Madianites, les Philistins, etc., et que Salomon n'avait nullement besoin de compter sur les produits agricoles des fils de Jacob pour remplir ses engagements. Il est vrai que le *Deutéronome* concède de grands avantages à ceux qui planteront une vigne :

Celui qui aura planté une vigne[2] sera exempt de

[1] *Rois*, liv. III, ch. 5, vers. 11.

« Et Salomon donnait à Hiram, roi de Tyr, pour l'entretènement de sa maison vingt mille mesures de froment, et vingt mille mesures d'huile très-pure. »

[2] *Deutér.*, ch. 20, vers. 6.

tout service militaire jusqu'à la première récolte (c'est-à-dire pendant cinq années)[1].

Mais cet ordre peut témoigner également de la négligence que l'on apportait, ou que l'on devait apporter dans ce genre de culture, puisqu'il fallait promettre de si fortes récompenses à ceux qui voulaient bien s'en occuper. Il semble même résulter d'un proverbe de Salomon que les travaux de cette espèce étaient abandonnés aux femmes. Voici le passage qui le donnerait à penser : « La femme forte se lève lorsqu'il est encore nuit ; elle a partagé le butin à ses domestiques et la nourriture à ses servantes; elle a considéré un champ et l'a acheté; *elle a planté une vigne du fruit de ses mains*[2]. »

On sait ensuite que, généralement, dans les pays peu civilisés les travaux de la campagne et tous ceux exigeant un déploiement de force continu sont abandonnés aux femmes et aux enfants.

C'est donc un fait bien constaté, l'agriculture ne fit que languir en Judée.

Néanmoins nous ne devons pas laisser ignorer

[1] *Lévit.*, ch. 19, vers. 23, 24 et 25. — Les premiers ruits de la vigne seront impurs pendant trois ans; la quatrième année, tout leur fruit sera sanctifié et consacré à la gloire du Seigneur, et la cinquième année, vous en mangerez les fruits, en recueillant ce que chaque arbre a porté.

[2] *Prov.*, ch. 31, vers. 15 et suiv.

que des travaux admirables furent entrepris et menés à bonne fin, dans ce pays hérissé de montagnes, pour empêcher les pluies torrentielles d'entraîner les terres végétales; ce qui permettait de fertiliser le sol à quelque hauteur qu'il se trouvât placé.

Ces travaux se composaient d'une multitude de petites terrasses, étagées en retraite les unes à la suite des autres sur les diverses montagnes, de manière à transformer toutes leurs déclivités en surfaces planes.

Il n'était point alors de localité, dans ce pays, qui n'eût été mise en rapport. Mais, constatons-le, cette grande œuvre était due presque entièrement aux Chananéens, les prédécesseurs des Israélites dans la Palestine. La preuve en ressort avec évidence des passages suivants de l'Écriture, d'après lesquels tout avait été parfaitement disposé dans cette contrée pour recevoir le peuple de Dieu :

« Lorsque le Seigneur votre Dieu vous aura fait entrer dans la terre qu'il a promise avec serment à vos pères Abraham, Isaac et Jacob, et qu'il vous aura donné de grandes et très-bonnes villes *que vous n'aurez point fait bâtir*, des maisons remplies de toutes sortes de choses *que vous n'aurez point fait faire*, des citernes que vous n'aurez point creusées, des vignes et des plants d'oliviers *que vous n'aurez point plantés*, etc.[1]. »

[1] Josué, ch. 11, vers. 21.

« Je vous ai donné une terre *que vous n'aviez pas cultivée*, des villes *que vous n'aviez pas bâties*, des vignes et des plants d'oliviers *que vous n'aviez pas plantés*[1]. »

Ne serait-ce même pas en raison de ce travail merveilleux, gigantesque, que les Isréalites prétendirent avoir combattu des géants? Nous lisons dans le livre de Josué : « En ce temps-là, Josué, ayant marché contre les géants de la race d'Enak qui habitaient les montagnes, les tua et les extermina[2]... »

Dira-t-on que les Israélites durent tout au moins entretenir ces grands travaux agricoles? Mais, à ces époques primitives, les constructions étaient cyclopéennes et bravaient la faux du temps.

Grâce à cette modification du sol et à la fécondité naturelle du territoire de la Judée, partout composé de calcaire alpestre, ses productions annuelles furent encore importantes.

Strabon nous vante les bénéfices considérables que la Judée tirait de ses balsamiers[3].

Ses vins donnaient même lieu à une exportation considérable, si nous en jugeons par les éloges qu'en fait Pline[4].

[1] Josué, ch. 24, vers. 13.
[2] Josué, ch. 11, vers. 21.
[3] Strabon, liv. XVI, ch. 20.
[4] Pline, liv. XIV, ch. 9.

Il devait en être pareillement de ses dattes, car Théophraste a prétendu qu'elles n'avaient nulle part autant de parfum et de saveur.

Mais les produits agricoles de ce pays auraient été plus importants encore, que l'on devrait toujours juger de son agriculture moins par leur nombre que par ceux qu'il aurait pu fournir, si sa population, en étant vraiment laborieuse, avait eu pour auxiliaire des institutions convenables.

II

La profession du pasteur était particulièrement honorée dans la Palestine. — Les rois Saül et David étaient dans leur jeunesse des pasteurs. — Soins extrêmes donnés aux animaux. — On les considérait même comme ayant conscience de leurs actes. — Les sacrifices d'animaux substitués aux sacrifices humains. — Mesures que, dans l'intérêt de l'élève du bétail, il aurait été bon de rapporter.

Les instincts du peuple hébreu le portaient à être pasteur. Telle avait été l'occupation de ses ancêtres en Chaldée, dans le pays de Chanaan et en Égypte. Aussi, honorait-il particulièrement cette profession. Ses rois mêmes, Saül et David, n'avaient-ils pas été primitivement des pasteurs[1]?

[1] Saül conduisait les ânesses de Cid, et David les brebis d'Isaï.

Lorsque la Bible parle d'un homme opulent, elle n'évalue sa fortune que par le nombre des bêtes qui composent ses troupeaux. Ainsi, elle dit : « Nabal était extrêmement riche, il avait trois mille brebis et mille chèvres[1]. » Il n'y est jamais question de la quantité de blé ou de vins qu'un Israélite récolte.

Chez ce peuple, les animaux étaient traités avec la plus grande douceur.

Rencontrait-on un animal trop chargé, on était tenu de l'alléger immédiatement; tombait-il, on devait l'aider à se relever[2].

Lorsque des chevaux ou des ânes avaient longtemps servi une famille, elle était tenue de les laisser en repos et de leur donner une bonne nourriture pendant leur vieillesse[3]. Les bœufs foulaient-ils les épis afin d'en faire sortir le grain, il était défendu de leur lier la bouche[4].

L'ablation des organes sexuels, que l'on tolérait sur l'homme, était expressément interdite à l'égard des bestiaux, bien qu'elle dût être très-avantageuse, soit pour les dompter, soit pour perfectionner leurs races, soit pour mieux utiliser la nourriture qu'on leur donnait[5].

[1] *Rois*, liv. I, ch. 25, vers. 2.

[2] *Deutér.*, ch. 22, vers. 4. — *Exode*, ch. 23, vers. 6.

[3] JOSÈPHE, *Rép. à Appion*, liv. II, ch. 7.

[4] *Deutér.*, ch. 25, vers. 4.

[5] Un bœuf, à nourriture égale, prend plus de corps

Moïse alla jusqu'à considérer le taureau comme un être ayant conscience de ses actes, comme doué de raison.

L'un de ces animaux, dans un accès de fureur, avait-il tué quelqu'un, on le punissait comme tout habitant de la contrée, en le lapidant [1].

« Celui qui se sera corrompu avec une bête, quelle qu'elle soit, est-il dit, sera puni de mort, et *vous ferez aussi mourir la bête* [2]. »

Ce fut, sans doute, pour ménager la sensibilité des animaux, qu'il fut défendu de sacrifier la vache, ou la brebis, le même jour que leurs fruits [3], ou plutôt de les conduire simultanément à l'autel pour les immoler.

Dans les préparations culinaires, on ne pouvait non plus faire cuire le chevreau avec le lait de sa mère [4].

Chaque septième année, dite sabbatique, était une année de fête pour le bétail, en raison de la vaste étendue des terrains qu'il pouvait pâturer. On lit même dans le *Deutéronome* : « Vous travaillerez durant six jours, et le septième vous ne tra-

qu'un taureau, et il en est de même du mouton par rapport au bélier.

[1] *Exode*, ch. 21, vers. 28.

[2] *Lévit.*, ch. 20, vers. 15.

[3] *Lévit.*, ch. 22, vers. 28.

[4] *Deutér.*, ch. 14, vers. 21.

vaillerez pas, afin que votre bœuf et votre âne se reposent[1]. »

Il est vrai qu'il fut permis d'immoler à Dieu les espèces bovine, ovine et caprine, soit en hostie pacifique, soit en holocauste; mais, en accordant cette faculté, Moïse eut la main forcée. — Il reconnut la nécessité de ne pas priver sa religion de quelques-uns des signes sensibles qui étaient alors en usage dans le culte des faux dieux. Ce n'était donc là qu'une déférence, qu'une condescendance aux idées de l'époque. Toutefois, ces immolations servaient pour la plus grande partie à la nourriture des ministres de Jéhovah.

Un autre motif peut encore fort bien avoir influencé le législateur. A cette époque, on vouait souvent à la mort des victimes humaines, afin de se rendre la Divinité favorable. Nous voyons Moïse revenir à maintes reprises sur ces meurtres exécrables[2] pour en détourner son peuple. Ne dut-il pas croire qu'il serait plus facile d'y arriver s'il lui permettait de sacrifier des animaux?

Du reste, la preuve qu'il tenait fort peu à cette sorte de sacrifices résulte des paroles suivantes que prononcèrent les prophètes Samuel, Isaïe et Jérémie :

[1] *Deutér.*, ch. 5, vers. 14.

[2] *Lévit.*, ch. 20, vers. 2 et suiv. — *Id.*, ch. 18, vers. 21. — *Deutér.*, ch. 12, vers. 31.

« Samuel lui répondit (c'est à Saül qu'il s'adresse) : Sont-ce des holocaustes et des victimes que le Seigneur demande, et ne demande-t-il pas plutôt que l'on obéisse à sa voix? L'obéissance est meilleure que les victimes... Et il vaut mieux se rendre à sa voix que de lui offrir les béliers les plus gras[1]. »

« Écoutez la parole du Seigneur, s'écrie Isaïe... Qu'ai-je à faire de cette multitude de victimes que vous m'offrez? *dit le Seigneur;* tout cela m'est à dégoût. Je n'aime point les holocaustes de vos béliers, ni la graisse de vos troupeaux, ni le sang des veaux, des agneaux et des boucs... Apprenez à faire le bien, recherchez ce qui est juste, assistez l'opprimé, faites justice à l'orphelin, défendez la veuve[2]. »

Jérémie n'est pas moins explicite dans le passage suivant : « Car (dit le Seigneur) je n'ai pas ordonné à vos pères, au jour que je les ai tirés de l'Égypte, de m'offrir des holocaustes et des victimes, mais voici le commandement que je leur ai fait. Écoutez ma parole, et je serai votre Dieu, et vous serez mon peuple, et marchez dans toutes les voies que je vous ai prescrites, afin que vous soyez comblés de biens[3]. »

La législation hébraïque se montra donc pleine

[1] *Rois*, liv. I, ch. 15, vers. 22.
[2] Isaïe, ch. 1, vers. 11 et suiv.
[3] Jérémie, ch. 7, vers. 22 et suiv.

de mansuétude pour les bestiaux. Excellent moyen sans doute pour les multiplier et en tirer un grand parti; mais ce but aurait été encore bien mieux atteint si Moïse avait permis la castration, et s'il n'eût pas ordonné de consacrer à Dieu les premiers-nés de tous les animaux[1].

On a prétendu que la castration chez les animaux avait été prohibée, en raison de l'abondante graisse qu'elle développait en eux; mais, il y eut encore une autre raison qui la fit défendre par Moïse[2]. On ne pouvait consacrer à Dieu en holocauste que des mâles sans tache, c'est-à-dire jouissant de toutes leurs facultés; et le peuple israélite répugnait à offrir comme victimes pacifiques des génisses et autres femelles des animaux. La castration aurait donc bien pu faire diminuer les avantages concédés aux ministres du culte. Quant à cette consécration des premiers-nés, elle devait porter les Israélites à conserver très-longtemps les bêtes âgées, toujours moins fécondes que les jeunes, et, cependant, moins propres que ces dernières à opérer la transmutation de l'herbe en chair musculaire.

Moïse ne paraît pas avoir ignoré le vice de ce statut, car il lui donna un correctif en déclarant que « tout animal qui naît le dixième, soit des

[1] *Lévit.*, ch. 27, vers. 26.

[2] *Lévit.*, ch. 22, vers. 18 et suiv.

bœufs, soit des brebis ou des chèvres, et de tout ce qui passe sous la verge du pasteur, doit être offert au Seigneur » (ce qui devait inciter à égorger les animaux après leur neuvième fruit); mais ce correctif était insuffisant[1].

Les Israélites furent donc de pauvres agriculteurs; ils s'entendirent mieux à élever le bétail; toutefois, tant s'en faut qu'ils aient porté cette dernière industrie à la perfection dont elle était susceptible.

[1] *Lévit.*, ch. 27, vers. 32.

CHAPITRE CINQUIÈME

I

L'industrie proprement dite était presque inconnue dans la Palestine. — Mépris dont les travaux qui la concernent étaient l'objet. — Tout genre d'ornementation fut proscrit par la législation. — Il y eut cependant une exception relative au saint tabernacle. — Parcimonie des Israélites. — Les arts du dessin, de la peinture et de la sculpture étaient frappés de réprobation. — Les lévites, se conformant à la lettre de la loi, s'opposent à l'édification du magnifique temple projeté par David. — Salomon, pour l'entreprendre, dut être assez fort pour maîtriser la caste sacerdotale. — Il profite de sa puissance pour prendre d'autres déterminations politiques et économiques contraires à la loi, mais utiles à son peuple. — Luxe décrit par Isaïe, mais qui n'appartenait qu'à un petit nombre des hautes dames de la cour.

Bien que les institutions et les mœurs ne fussent en Judée que fort peu favorables à l'agriculture, une nécessité impérieuse obligeait néanmoins la race de Jacob à donner quelque attention, quel-

ques soins à cette suprême providence de l'homme, qui ne donne rien pour rien.

Il n'en fut pas de même des travaux qui n'étaient pas absolument indispensables, nous voulons parler des travaux industriels; les Israélites ne s'y livrèrent que dans les proportions les plus réduites, tant ils étaient antipathiques à tout effort musculaire! Il était toutefois d'autres causes qui nuisaient à l'expansion de l'industrie comme à son perfectionnement.

Une simplicité extrême, l'uniformité la plus désespérante, avaient été prescrites dans la plupart des fabrications.

Les diverses pièces d'habillement des deux sexes devaient être conformes à des types irrévocablement fixés. Nous lisons, en effet, dans Sophonie :

« Je (moi, le Seigneur) visiterai dans ma colère les princes, les enfants des rois, et tous ceux qui *s'habillent de vêtements étrangers*[1]. »

Des règlements sévères forçaient de donner aux divers tissus des couleurs déterminées et de les composer de fils d'une seule et même matière[2].

[1] SOPHONIE, ch. 1, vers. 8.

[2] *Lévit.*, ch. 19, vers. 19 : « Vous ne vous revêtirez point d'une robe tissue de fils différents. »

Deut., ch. 22, vers. 11 : « Vous ne vous revêtirez pas d'un habit qui soit tissu de laine et de lin. » Dans le verset suivant, il est même dit que les manteaux doivent porter

Un fatal ostracisme excluait tout ce qui était parure, ornement, luxe quelconque; conséquemment la mode, telle que nous la personnifions, qui donne une si vigoureuse impulsion à l'industrie, surtout alors que, s'aidant de la coquetterie des femmes, elle peut s'abandonner à ses allures les plus fantaisistes, la mode, disons-nous, était mortellement atteinte.

Dans sa première alliance avec les Israélites, Jéhovah avait témoigné combien le luxe lui était odieux en disant :

« Vous me dresserez un autel *de terre*, et vous m'offrirez dessus vos holocaustes, vos hosties pacifiques, vos brebis et vos bœufs, en tous lieux où la mémoire de mon nom sera établie; alors je viendrai à vous et je vous bénirai. — Si vous me faites un autel de pierre, vous ne le bâtirez point de pierres taillées, car il serait souillé si vous y employiez le ciseau (c'est-à-dire si cet autel reçevait la moindre ornementation)[1]. »

Cet ordre de Jéhovah donné en premier lieu sur le Sinaï à Moïse était si précis, que ce dernier, avant d'y faire une seconde ascension, dressa aux pieds de cette montagne un autel uniquement en terre[2].

aux quatre coins des franges que l'on fera avec de petits cordons.

[1] *Exode*, ch. 20, vers. 24 et 25.

[2] *Id.*, ch. 24, vers. 4.

Il est vrai que plus tard le législateur fit construire un tabernacle en bois précieux de sittin[1], qui devait être renfermé dans un sanctuaire richement décoré de vases, de lampes, de candélabres d'or, ainsi que de rideaux sur lesquels, au milieu de riches broderies, brillaient quantité de pierres précieuses. Mais il faut bien le remarquer, et nous insistons sur ce point, Moïse ne se détermina à déployer ce luxe qu'après sa troisième ascension sur le Sinaï, par suite de ce que les Israélites, pendant son long séjour sur cette montagne durant sa seconde ascension, avaient fait exécuter en or, ce plus précieux des métaux, l'effigie d'un veau pour adorer l'effigie[2].

Dès lors il est judicieux de penser que, désolé de cette idolâtrie d'où résultait la perte de toutes ses espérances, de tous ses plans d'avenir si bien mûris, il se crut obligé de condescendre, seulement à l'égard du Saint des saints, au goût que les Israélites, par la création de divinités en or, avaient manifesté pour le faste, pour la somptuosité.

De cette sorte, la magnificence de l'arche d'alliance, luxe de condescendance, ne se rapportait qu'à Jéhovah, ne concernait que lui seul et n'avait

[1] On croit que le sittin était de l'acacia.

[2] Voyez *Exode*, les chapitres 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, et enfin le chap. 32, vers. 21.

pour but que de dissimuler le spiritualisme des doctrines mosaïques, et de détourner les Israélites du penchant qu'ils avaient pour les idoles.

Les imprécations des prophètes contre le luxe ne nous laissent pas ignorer, du reste, combien il était réprouvé par la législation. On lit dans Amos :

« Vous qui dormez sur des lits d'ivoire..., qui vous parfumez des huiles de senteur les plus précieuses....., c'est pour cela que ces hommes voluptueux vont être emmenés les premiers hors de leur pays....... Le Seigneur Dieu a juré par lui-même ; le Seigneur, Dieu des armées, a dit : Je déteste l'orgueil de Jacob, et je hais ses maisons superbes. Je livrerai leurs villes avec ses habitants entre les mains de leurs ennemis[1]. »

En outre, la peinture et la sculpture, qui constituent le luxe à un haut degré, furent frappées d'ostracisme.

Le *Deutéronome* ne dit-il pas : « Renversez leurs autels..., brisez leurs statues et tous leurs ouvrages de sculpture[2]. »

Dans le passage suivant, Baruch témoigne encore, d'une manière plus caractéristique, de la réprobation du législateur pour les œuvres d'art :

« Où sont maintenant ces princes des nations

[1] Amos, ch. 6, vers. 4 et suiv.

[2] *Deutéronome*, ch. 7, vers. 5.

qui mettaient l'argent en œuvre avec un art et un soin extrêmes, et qui en faisaient des ouvrages rares?... Ils ont été exterminés, ils sont descendus dans les enfers[1]..... »

En proscrivant les arts du dessin, de la peinture et de la sculpture, le législateur porta donc à l'industrie un coup fatal. N'est-ce pas un fait avéré que ces arts la vivifient, la perfectionnent, et que, sans leur auxiliaire, elle descend au rôle de métier vulgaire, au rôle d'une profession tout automatique?

Il y a plus, l'industrie était pour les Israélites l'objet d'un profond mépris. Nous pouvons en juger par l'ordre dans lequel sont rangées les imprécations dont le roi David charge Joab, en déclarant que la haute position, la puissance de ce général, l'empêchent de le punir[2]. Dans l'anathème que le roi-prophète prononce, il demande à Dieu que les descendants de Joab soient lépreux, qu'un flux honteux les désole, et enfin, pour comble de honte et d'ignominie, *qu'ils tiennent le fuseau*[3].

Du reste, la parcimonie exagérée, que l'on a reprochée dans tous les temps aux Israélites, témoigne encore avec éloquence de la réprobation

[1] Baruch, ch. 3, vers. 18.
[2] *Rois*, liv. II, ch. 3, vers. 39.
[3] *Id.*, vers. 29. (*Tenens fusum.*)

qu'ils attachaient, et qu'ils attachent même assez généralement encore, à l'usage du superflu.

En conséquence, c'est à peine s'il y eut de l'industrie chez ce peuple. Il se borna presque à confectionner de grossiers vases en terre ou en bois, des étoffes communes, des chaussures rustiques, ainsi que d'autres articles d'un usage vulgaire.

Il est vrai que Salomon fit construire un temple qui était une des sept merveilles du monde, et nombre de palais qu'il remplit de créations relevant toutes d'un luxe fastueux; mais ce ne fut pas sans une grande opposition de la caste sacerdotale.

Elle apparaît, cette opposition, lorsque David, ayant conçu la pensée du temple et arrêté les plans de ce magnifique édifice, voulut commencer sa construction, qui, à elle seule, aurait assuré la gloire de son règne. Les lévites et les prophètes, ces énergiques conservateurs de la foi, le lui défendirent, assurément parce qu'ils jugèrent cette magnificence contraire à la législation[1].

Les paroles suivantes, que le prophète Nathan adressa à David, ne permettent pas d'en douter :

« Voici ce que dit le Seigneur : Vous ne me bâtirez pas de maison pour y faire ma demeure. Car, je n'ai point eu de maison ni de demeure depuis le temps que j'ai tiré Israël de l'Égypte jusqu'à

[1] *Paralip.*, liv. I, ch. 28, vers. 3.

présent : mais j'ai été sous des tentes, changeant toujours de lieu où l'on dressait mon pavillon. Quand je demeurais avec tout le peuple d'Israël, ai-je jamais parlé à aucun des juges d'Israël à qui j'avais commandé d'avoir soin de mon peuple, et lui ai-je dit : D'où vient que vous ne m'avez pas bâti de maison de cèdre[1] ? »

On lit encore dans la Bible que les lévites affirmèrent à David qu'il avait versé trop de sang pour être admis à édifier le temple de Jérusalem, et que cet honneur était réservé à son fils Salomon[2].

Mais ce fils ne fut-il pas, de même, un roi guerrier? D'après les Paralipomènes, « il soumit aussi à son empire tous les peuples qui étaient restés des Héthéens, des Amorrhéens, des Phérézéens, des Hévéens et des Jébuséens, qui n'étaient point de la race d'Israël..., et se les rendit tributaires[3]. »

En outre, ne fut-il pas un roi bien autrement sanguinaire que son prédécesseur? Il ne recula pas devant le meurtre de Joab sur les marches de l'autel, considéré comme inviolable, où ce général s'était réfugié, et il commit lui-même, en surplus, presque sans motif, un horrible fratricide[4].

[1] *Paralip.*, liv. I, ch. 17, vers. 4 et suiv.
[2] *Id.*, ch. 28, vers. 3, et ch. 22, vers. 8.
[3] *Id.*, liv. II, ch. 8, vers. 7.
[4] *Rois*, liv. III, ch. 2, vers. 13 et 25.

N'était-ce pas ensuite par l'ordre de Dieu, et pour sa plus grande gloire, que David avait vaincu tant de peuples?

Reconnaissons-le donc, ce dire des lévites n'était qu'un subterfuge, qu'un vain prétexte qu'ils alléguaient, dans l'arrière-pensée que l'on trouverait par la suite des motifs qui retarderaient encore la construction du temple, ou même l'arrêteraient définitivement.

D'où il résulte que la vraie raison pour laquelle le Roi-Prophète ne put commencer cette grande œuvre, c'est que la caste sacerdotale, à qui il devait le trône, l'astreignit toute sa vie à suivre rigoureusement les statuts de Moïse, statuts qui condamnaient de telles somptuosités. (Voyez, du reste, chap. 1er, § 5.)

De là les obstacles décisifs qu'elle lui suscita pour l'empêcher d'édifier un monument dont la grandeur et l'ornementation lui paraissaient contraires à la loi. Aussi David ne crut-il jamais avoir pris assez de mesures pour délivrer son fils de la tutelle des lévites, ce qui devait déjà lui permettre d'ériger ce temple, l'objet de ses plus chers désirs.

A cette fin il ne se contenta pas d'amasser des sommes énormes (cent mille talents d'or, un million de talents d'argent [1]), il fit encore à la nation

[1] *Paralip.*, liv. I, ch. 22, vers. 14.

un appel de fonds qui, sans aucun doute, aurait pu être différé pendant nombre d'années, puisque cette construction ne devait avoir lieu qu'après sa mort[1].

Ce n'est pas tout, il commanda à tous les chefs de tribus d'assister son fils dans cette grande entreprise[2], et dit à ce même fils : « Puis donc que le Seigneur vous a choisi pour bâtir la maison de son sanctuaire, *armez-vous de force, agissez en homme de cœur, ne craignez rien, ne vous étonnez de rien,* et accomplissez son ouvrage[3]. »

Dans un autre passage de la Bible, David, en parlant à son fils Salomon de l'édification du temple, lui dit : « Agissez en homme de cœur, prenez une forte résolution et accomplissez l'ouvrage de Dieu. Ne craignez rien, ne vous étonnez de rien; car le Seigneur mon Dieu sera avec vous : il ne vous abandonnera point, que vous n'ayez achevé tout ce qui est nécessaire pour le service de la maison du Seigneur[4]. »

[1] « Les chefs des maisons et les plus considérables de chaque tribu... donnèrent pour les ouvrages de la maison de Dieu cinq mille talents d'or et dix mille solides, dix mille talents d'argent, dix-huit mille talents de cuivre et cent mille talents de fer. » (*Paralip.*, liv. I, ch. 29, vers. 7 et suiv.

[2] *Paralip.*, liv. I, ch. 22, vers. 17.

[3] *Id.*, vers. 13.

[4] *Id.*, ch. 28, vers. 20. — *Id.*, ch. 22, vers. 13.

Ce fut même, sans doute, pour rendre encore Salomon plus indépendant des lévites et plus libre de ses actes qu'il le fit, d'après ce que rapporte saint Jérôme, monter au trône à l'âge de douze ans, et qu'il vécut longtemps sous le règne de ce même fils.

Joab et le grand pontife Abiathar ne firent donc que se conformer aux véritables statuts de la législation mosaïque, lorsqu'ils voulurent donner pour successeur à David Adonias, l'aîné de ses enfants mâles, et s'opposer à l'avénement du fils de Bethsabée la femme adultère, de Salomon enfin qui, d'ailleurs, était chargé de mettre à exécution les projets, sinon impies, du moins peu orthodoxes de son père [1].

Mais ils avaient à compter avec un redoutable adversaire. Joab et Adonias furent mis à mort sans pitié, et Abiathar, qui fut épargné grâce à la charge qu'il occupait, dut céder sa haute fonction de grand pontife à Sadoc, qui, alors, n'était que le collègue d'Achimelech, fils du grand pontife Abiathar [2].

Salomon ne se montra pas seulement réfractaire au code mosaïque par l'édification du temple et par son ornementation splendide. Nous verrons

[1] *Rois*, liv. III, ch. 1, vers. 5 et suiv.
[2] *Id.*, liv. II, ch. 8, vers. 17.

plus tard qu'il usa de sa puissance pour réagir contre l'esprit et la lettre de la loi, afin d'accroître la prospérité du peuple juif.

Au point de vue de la sanctification de ce peuple, il fut à juste titre blâmé par les lévites; mais on doit l'approuver au contraire, si l'on ne considère en lui que le souverain versé dans les sciences politiques et économiques, sciences qu'il mit à contribution pour le bien de son pays.

Qu'on ne l'oublie pas! dans toutes ces considérations, ici comme précédemment et comme plus tard, nous faisons une complète abstraction du point de vue théologique.

Le passage suivant d'Isaïe se rapportant au règne d'Osias, qui vécut environ cent cinquante à cent soixante ans après Salomon, pourrait induire à penser qu'à cette époque la Judée n'était pas, comme nous l'avons avancé, un pays complétement dépourvu d'industrie :

« En ce jour-là, le Seigneur leur ôta (aux femmes israélites) leurs chaussures magnifiques, leurs croissants d'or, leurs colliers, leurs filets de perles, leurs bracelets, leurs coiffes, leurs rubans de cheveux, leurs jarretières, leurs chaînes d'or, leurs boîtes de parfums, leurs pendants d'oreilles, leurs bagues, leurs pierreries qui leur pendent sur le front, leurs robes magnifiques, leurs écharpes, leurs beaux linges, leurs pom-

pons de diamants, leurs miroirs, leurs chemises de grand prix, leurs bandeaux, et les habillements légers qu'elles portent en été[1]. »

Mais tous ces ornements, décrits si minutieusement comme devant chacun attirer la colère céleste, bien que témoignant de l'invasion du luxe dans la Palestine, ne provenaient pas des fabriques de cette contrée. Ils y étaient importés de l'Égypte et de la Phénicie, qui les produisaient en abondance.

D'ailleurs, le luxe que le prophète décrit et que, dans son style oriental, sans doute il exagère, n'appartenait qu'aux femmes les plus riches qui tenaient à la cour.

Il paraîtrait, cependant, que dans la tribu de Dan se trouvaient des manufactures où le fer recevait quelque ornementation. Nous lisons en effet dans les prophéties d'Ézéchiel qui concernent Tyr : « Dan, la Grèce et Mosel ont exposé en vente dans les marchés de Tyr des ouvrages de fer poli[2]. »

[1] Isaïe, ch. 3, vers. 18 et suiv.
[2] Ézéchiel, ch. 27, vers. 19.

II

Interdire le superflu d'une manière presque absolue, c'était s'opposer à tout progrès de l'esprit humain. — Aussi les sciences ne prirent aucun développement en Judée. — But de Moïse en proscrivant le luxe. — Diverses causes de l'émigration du peuple juif. — Les premières sociétés de bienfaisance ont été fondées par les Israélites. — Aptitude remarquable du peuple juif pour la musique.

Chez la plupart des nations, les lois somptuaires n'eurent jamais pour but d'interdire d'une manière absolue le superflu, les choses rares, les objets de prix, mais seulement d'en régler l'usage, pour préserver les citoyens de la ruine, et s'opposer en même temps à ce qu'ils vécussent dans une mollesse qui les aurait rendus incapables de défendre leur pays.

On veillait donc uniquement à ce qu'il ne fût pas fait abus des objets de luxe, qui sont presque toujours un produit de l'intelligence, de l'habileté et souvent même du génie.

En effet, ne pas permettre à l'homme de jouir, jusqu'à un certain point, de la perfection de ses œuvres, n'était-ce point, par le fait, enrayer, immobiliser la société sur la voie du progrès?

Mais cette considération paraît n'avoir agi que très-faiblement sur l'esprit de Moïse. Dans ses convictions, judicieuses ou illogiques, toutefois longuement mûries, il réprouvait d'une manière absolue les consommations qui n'étaient pas indispensables.

Suivant lui, la totalité des forces vives d'une nation devait être dirigée vers la production des choses utiles. Toute autre direction, quand bien même elle aurait eu pour but le perfectionnement des sciences, lui semblait de nature à détourner l'homme de la prière et de l'adoration de son Créateur.

De là vient que les sciences n'ont jamais jeté aucun éclat en Palestine, et c'est ce qu'Appion reprochait aux Israélites, quand il leur disait que, parmi eux, il ne s'était jamais rencontré aucun homme comme Socrate, Cléanthe et autres, dont le monde entier avait salué la venue avec admiration et reconnaissance [1].

Voici comment s'explique Josèphe : « Quant à ce que l'on nous reproche, comme un grand défaut, de ne point nous étudier à inventer des choses nouvelles, soit dans les arts, soit dans le langage, au lieu que les autres peuples méritent beaucoup de louanges en y apportant de continuels changements, nous attribuons au contraire à vertu et à

[1] JOSÈPHE, *Rép. à Appion*, liv. II, ch. 5.

prudence de demeurer constamment dans l'observation des lois et des coutumes de nos ancêtres, parce que c'est une preuve qu'elles ont été parfaitement bien établies, puisqu'il n'y a que celles qui n'ont pas cet avantage que l'on soit obligé de changer, lorsque l'expérience fait connaître le besoin d'en corriger les défauts. Ainsi, comme nous ne doutons pas que ce ne soit Dieu qui nous a donné ces lois par l'entremise de Moïse, pourrions-nous, sans impiété, ne nous pas efforcer de les observer très-religieusement? Et quelle conduite peut être plus juste, plus excellente et plus sainte que celle dont ce souverain monarque de l'univers est l'auteur[1]? »

Nous avons dit que les beaux-arts avaient été exclus de la Judée; on doit faire une exception en faveur de la musique, qui dut, au contraire, y avoir été portée à un très-haut degré de perfection.

Cet art jouissait à un tel point de l'estime publique, et paraissait tellement indispensable dans les cérémonies religieuses, qu'un corps de quatre mille lévites, d'une organisation toute spéciale, avait été affecté uniquement à la composition et à l'exécution de la musique sacrée qui se faisait entendre dans le temple[2].

[1] JOSÈPHE, *Rép. à Appion*, liv. II, ch. 6.

[2] *Paralip.*, liv. I, ch. 23, vers. 5.

Soir et matin cet édifice retentissait d'un chant d'hymnes saintes, qu'accompagnaient des instruments de toute sorte. Et la mélodie y concourait avec l'harmonie pour produire les plus grands effets. La Bible nous a conservé les noms de quelques-uns de ces instruments. Elle fait mention de cors, de guitares, de flageolets, de timbales, de trompettes, de hautbois, etc.

On doit même conclure du cérémonial décrit par le livre sacré, alors que l'on fit revenir l'arche de Cariath-iarim, que la nation d'Israël faisait ses délices de la musique. Ouvrons ce livre :

« Or, David et tout Israël témoignaient leur joie devant l'arche, en chantant de toute leur force des cantiques, et en jouant de la harpe, de la lyre, du tambour, des timbales et des trompettes[1]. »

Du reste, le merveilleux talent d'exécution qu'un simple berger, David, compositeur lui-même, possédait sur la harpe, talent qui lui permettait de calmer les fureurs de son roi, démontre combien le goût de cet art était répandu dans la Judée.

Aujourd'hui même, en conséquence de ce principe actuellement reconnu, d'après lequel chaque peuple, par l'exercice constant d'une faculté, la développe, la perfectionne chez lui à un haut

[1] *Paralip.*, liv. I, ch. 13, vers. 8.

degré, les aptitudes musicales dont les fils de Jacob sont doués de nos jours viennent témoigner de celles qu'ils possédaient autrefois.

En effet, bien que les rabbins, ministres du culte hébraïque, aient décidé, il y a déjà quelques siècles, qu'Israël pouvait se livrer, en toute sûreté de conscience, à la peinture et à la sculpture, ses artistes peintres et statuaires n'ont jamais été qu'assez médiocres; tandis que depuis longtemps il est célèbre par les éminents succès qu'il a obtenus et qu'il obtient journellement en fait de compositions musicales. Tout le monde connaît les œuvres magistrales des Mendelssohn, des Halévy, des Meyerbeer, et de tant d'autres Israélites.

CHAPITRE SIXIÈME

Les nations agricoles se font remarquer en général par leur droiture et leur loyauté. — Il n'en est pas de même des peuples éleveurs de bétail. — D'ordinaire ces derniers se livrent beaucoup au commerce, et la marchandise vivante sur laquelle ils opèrent tend à leur donner des habitudes de duplicité, et même de fraude. — Étymologie du mot *maquignon*. — Difficultés qu'éprouve Moïse à moraliser son peuple. — Concessions qu'il est obligé de lui faire. — Moïse établit des étalons types pour mesurer les poids et les capacités. — Du prêt simple et du prêt sur gage.

Les agriculteurs, occupés sans cesse aux nombreux travaux réclamés par la terre durant le cours des diverses saisons, n'ont que bien peu de temps à donner au commerce. Vendre les marchandises qu'ils récoltent et qui dépassent le chiffre de leurs besoins ; acheter les divers objets qu'ils doivent ou consommer ou utiliser, tel est le seul trafic auquel ils ont recours d'ordinaire.

Ils ne peuvent guère surprendre la bonne foi de l'acheteur avec les articles qu'ils lui livrent, articles dont la qualité et par la suite la valeur sont si faciles à apprécier. La moindre tentative de fraude dans des transactions de cette sorte serait bien vite

reconnue et avorterait dans son germe. De plus, elle ne servirait qu'à faire déverser la honte et le mépris sur ses auteurs. Les actes des agriculteurs sont donc, le plus généralement, sans artifice et d'une entière bonne foi. C'est même pour cette raison qu'ils jouissent eux-mêmes de la réputation d'hommes consciencieux et honorables.

Dans des conditions toutes différentes se trouvent les individus voués à l'élève du bétail. Déjà le commerce les occupe constamment.

Pour s'en convaincre, que l'on jette les yeux sur les contrées de la France où s'exerce spécialement la profession d'éleveur. Les habitants de ces contrées ne courent-ils pas constamment de foires en foires, et ne sont-ils pas en instance continuelle auprès de l'administration pour qu'elle en crée toujours de nouvelles ? Néanmoins, en dehors de ces marchés publics, de nombreuses affaires, ventes et achats, se traitent dans leurs étables. Dès lors, où trouver des types de commerçants, de trafiquants plus achevés ?

Quant à la moralité des éleveurs de bétail, elle est loin d'être comparable à celle des personnes livrées presque entièrement à l'agriculture. On est bien forcé de le reconnaître, lorsque le commerce opère particulièrement sur des produits doués de vie, il a de déplorables tendances vers la duplicité, vers le dol.

Il est si facile d'en imposer par de plausibles mensonges et d'adroites manœuvres, même aux plus fins connaisseurs, sur les défauts, sur les vices d'une telle marchandise, que d'ordinaire on ne résiste pas à la tentation des gains illicites que l'on peut ainsi se procurer.

Il en fut de même de tout temps. Les anciens auteurs comiques, Plaute, Térence et autres, nous signalent toujours le trafiquant d'esclaves comme un fourbe fieffé.

Du reste, ne savons-nous pas tous que le mot *maquignon* est à double sens, et qu'il désigne tout à la fois un marchand de chevaux et l'homme chez lequel la fourberie domine[1]?

Ce fut aussi pour remédier autant que possible aux défaillances de cette nature de commerce, qu'à défaut de convention particulière, il a été statué, dans les temps modernes, que le vendeur d'un animal devait le garantir, pendant un certain laps de temps, des vices les plus difficiles à reconnaître, autrement dits, vices rédhibitoires. Cette législation existait-elle chez les Israélites? Nous l'ignorons. Quoi qu'il en soit, leurs déplorables instincts ne peuvent être mis en doute. C'était donc une rude tâche pour Moïse que d'avoir à moraliser, et même à sanctifier une pareille nation.

[1] Le mot grec μάγγανον, dont le vocable *maquignon* est dérivé, a du reste les mêmes significations.

Aussi fut-il obligé, pour faire pénétrer dans son esprit ses admirables doctrines sur la Divinité, de se montrer peu sévère et même facile relativement à un certain nombre de transgressions à la loi naturelle, qui malheureusement étaient instinctives, presque innées chez elle; par exemple, en tolérant, ou en ne punissant que fort peu le manque de parole, la vente à faux poids, le prêt à usure, le vol simple, etc.

Tandis qu'il décrète la peine de mort contre ceux qui violent le saint jour du sabbat, qui adorent les idoles, qui manquent de respect à leurs parents, qui mangent des graisses, du sang, etc., etc., il se contente presque de faire les recommandations suivantes, relativement aux félonies dont il a été parlé ci-dessus :

« Vous ne déroberez point... Nul ne trompera son prochain... Vous ne jugerez point faussement en mon nom[1]... Que la balance soit juste et les poids tels qu'ils doivent être[2]... »

Car la pénalité qu'il applique aux délinquants est beaucoup trop faible. On va en juger :

Le coupable d'un vol dans lequel ne figuraient ni la brebis ni le bœuf n'était condamné qu'à restituer une valeur double de l'objet qu'il avait soustrait.

[1] *Lévit.*, ch. 19, vers. 11 et 12.

[2] *Id.*, vers. 36.

Ainsi un détaillant par petites pesées, qui trompait habituellement sa clientèle et à qui sa fourberie donnait des profits considérables, n'était-il pas dérisoirement, ridiculement puni, lorsque, pris en flagrant délit, il n'était condamné qu'à la restitution d'une valeur double de ce dont il avait fait tort à son acquéreur? D'autre part, le délinquant venait-il faire amende honorable en reconnaissant sa faute? plus de condamnation judiciaire, il devait seulement rendre à sa victime la valeur de l'objet dont il s'était emparé et un cinquième en surplus[1].

Voilà des châtiments bien doux pour de pareils méfaits, et la douceur dans les punitions n'est pas, on le sait, ce qui caractérise la législation mosaïque.

N'aurait-il pas été convenable d'infliger, alors, au malfaiteur, en outre de la légère peine pécuniaire, celle de la flagellation, qui était appliquée dans nombre de cas, notamment lorsque, dans une querelle entre deux Israélites, l'un deux était reconnu avoir tous les torts[2]?

Mais probablement Moïse, qui connaissait [les habitudes déprédatrices de sa nation, craignit de l'indisposer en frappant ce genre de délit d'une

[1] *Lévit.*, ch. 6, vers. 4 et suiv. « Le coupable devait cependant donner encore aux prêtres un bélier suivant l'estimation de la faute. »

[2] *Deutér.*, ch. 25, vers. 1 et 3.

punition proportionnée à la faute commise[1]. On le pressent, du moins, en voyant que, peu rassuré sur l'efficacité de sa loi à ce sujet, il promet les faveurs du ciel à ceux qui ne la transgresseront pas.

On lit en effet dans le Deutéronome: « Vous n'aurez point en réserve plusieurs poids, l'un plus fort et l'autre plus faible; et il n'y aura point dans votre maison une mesure plus grande et une plus petite. Vous n'aurez qu'un poids juste et véritable; et il n'y aura chez vous qu'une mesure qui sera la véritable et toujours la même, *afin que vous viviez longtemps sur la terre que le Seigneur votre Dieu vous a donnée*[2]. »

Quant aux prêts, il défend l'usure (c'est-à-dire leur élévation au-dessus d'un certain taux); mais il la permet à l'égard de l'étranger.

« Vous n'usurerez point, dit le Deutéronome, votre frère en lui prêtant de l'argent dont vous tirerez intérêt, ni du grain, ni quelque autre chose que ce soit, mais seulement l'étranger[3]. »

On ne sait réellement sur quelle raison certains auteurs ont pu se fonder pour prétendre que le prêt entre indigènes devait être gratuit. Déjà la

[1] Voyez du reste, 2e vol., ch. 7e de la *Judée*, ce qui advint lorsque Hérold promulgua une loi sévère contre les voleurs.

[2] *Deutér.*, ch. 25, vers. 13, 14 et 15.

[3] *Deutér.*, ch. 23, vers. 19 : *Non fœnerabis fratri tuo ad usuram pecuniam, nec fruges, nec quamlibet aliam rem.*

traduction littérale du verset ci-dessus récuse cette croyance; mais sa condamnation va résulter encore des autres preuves que nous allons donner.

L'Exode ne nous fait-il pas connaître que l'on payait les services, ou l'usage de l'animal que l'on avait emprunté : « Si quelqu'un emprunte d'un autre (une bête) et qu'elle vienne à dépérir, ou à mourir en l'absence du propriétaire, il sera obligé de la rendre. Si le maître s'y trouve présent, celui qui se servait de la bête ne la restituera point, *principalement s'il l'avait louée pour en payer l'usage qu'il en tirerait*[1]. »

Il est donc acquis que l'on avait le droit de faire payer les services d'une bête que l'on prêtait.

Or, dans le verset du Deutéronome cité précédemment, on voit que les Israélites, dans leur habileté commerciale si incontestable, ne distinguaient pas entre le prêt d'argent, le prêt du grain *ou celui de quelque autre chose que ce fût.* Si donc il était permis de toucher une somme en payement de l'usage d'une bête qu'on avait louée, cette faculté devait être accordée pour les locations de toute sorte d'objets utiles, y compris celle de l'argent.

Cette déduction résulte encore des versets suivants du livre saint :

« Si votre frère est devenu fort pauvre, et qu'il

[1] *Exode*, ch. 22, vers. 14 et 15.

ne puisse plus travailler des mains, et si vous l'avez reçu comme un étranger qui vient d'ailleurs, et qu'il ait vécu avec vous, ne prenez point d'intérêt de lui, et ne tirez point de lui plus que vous ne lui avez donné. Craignez votre Dieu afin que votre frère puisse vivre chez vous [1]. »

« Si vous prêtez de l'argent à ceux de mon peuple qui sont pauvres parmi vous, vous ne les presserez point comme un exacteur impitoyable, et vous ne les accablerez pas par des usures [2]. »

Lorsque Moïse a déclaré qu'on ne devait prendre aucun intérêt des pauvres pour l'argent qu'ils empruntaient, et, en même temps, lorsqu'il n'attachait aucune peine à toute contravention à cet égard, évidemment il ne voulait qu'inviter son peuple à des actes de générosité, à des œuvres de bienfaisance. Par cela même, il nous a montré que rien ne s'opposait à ce que les sommes prêtées dans le commerce à des Israélites riches ou pourvus d'une honnête aisance fussent productives d'intérêt.

[1] *Lévit.*, ch. 25, vers. 35 et 36. « Si attenuatus fuerit frater tuus et infirmus manu, et susceperis eum quasi advenam et peregrinum, et vixerit tecum, ne accipias usuras ab eo, nec amplius quam dedisti. Time Deum tuum, ut vivere possit frater tuus apud te; pecuniam tuam non dabis ei ad usuram, et frugum super abundantiam non exiges. »

[2] *Exode*, ch. 22, vers. 25. « Si pecuniam mutuam dederis populo meo pauperi qui habitat tecum, non urgebis eum quasi exactor, nec usuris opprimes. »

Lisons, du reste, la parabole suivante, qui évidemment n'est que le récit fidèle des coutumes israélites. Elle est rapportée par saint Luc.

« Et pourquoi donc (dit le maître à son serviteur, qui lui rend, enveloppée dans son mouchoir, la mine qu'il lui avait confiée pour la faire valoir) n'avez-vous pas mis mon argent à la banque afin qu'à mon retour j'en retirasse les intérêts [1] ? »

Bien plus, le prêt, même jusqu'à 12 pour 100 par an, était tellement habituel et si peu interdit en Judée, que Néhémias, dans une exhortation qu'il fait à ses compatriotes pour les prier de venir au secours des pauvres à une époque critique, s'exprime ainsi :

« Mes frères, *mes gens* et *moi*, nous avons prêté à plusieurs de l'argent et du blé ; accordons-nous tous, je vous prie, à ne leur rien redemander, et à leur quitter *ce qu'ils nous doivent*. Rendez-leur aujourd'hui leurs champs et leurs vignes, leurs plants d'oliviers et leurs maisons; payez même pour eux le *centième* de l'argent, du blé, du vin et de l'huile que vous avez *accoutumé* d'exiger d'eux (par mois, c'est-à-dire 12 pour 100 par an) [2]. »

Le prêt à intérêt n'était donc pas défendu dans

[1] Évang. selon saint Luc, ch. 18, vers. 23.

[2] Néhémias, ch. 5, vers. 10 et 11. — A cette époque, l'intérêt ne se calculait jamais que par mois.

la Palestine, et il est à croire que l'usure la plus effrénée fut permise aux Israélites à l'égard de l'étranger, comme une compensation à la sévérité du code mosaïque qui la défendait dans leurs transactions mutuelles. On sait, en effet, combien l'usure leur était chère, et qu'elle fut toujours comprise dans les accusations que l'on dirigea contre eux.

La parabole des talents, rapportée par saint Matthieu, nous prouve même que l'intérêt habituel du prêt entre Israélites devait être considérable.

Dans cette parabole[1], un maître de maison, partant pour l'étranger (*peregre proficiscens*), confia à l'un de ses serviteurs cinq talents, à un autre deux talents, en les engageant à opérer sur ce numéraire liquide pendant son absence. A son retour, que l'on ne signale point comme s'étant fait longtemps attendre, son argent a tellement fructifié, qu'on lui remet le double des sommes qu'il avait avancées.

Un seul passage du Deutéronome pourrait peut-être avoir motivé l'opinion de nos contradicteurs; c'est celui-ci :

« Vous prêterez à votre frère *ce dont il sera dans l'indigence,* sans en tirer aucun intérêt, afin que le Seigneur votre Dieu vous bénisse en tout ce que

[1] Évang. selon saint Matthieu, ch. 25, vers. 14 et suiv.

vous ferez dans le pays dont vous devez entrer en possession [1]. »

Mais ces mots : *ce dont il sera dans l'indigence, quo indiget,* et non ce qu'il désire, ce qui peut lui être utile, ainsi que la récompense qui est promise, n'indiquent-ils pas qu'il s'agit d'un acte de charité envers un Israélite dans le besoin, et non d'une opération commerciale ordinaire?

D'autres recommandations du législateur relatives au prêt sur gage, et que nous allons rapporter, en nous montrant combien les Israélites étaient acerbes, impitoyables lorsqu'ils faisaient à un pauvre des avances de fonds, viennent encore nous prouver qu'il ne pouvait entrer dans leurs usages d'ouvrir généreusement leur bourse à des compatriotes, dont l'aisance était évidente.

« Si votre prochain vous a donné son habit pour gage, vous le lui rendrez avant que le soleil soit couché; car c'est le seul habit qu'il a pour se vêtir.

« S'il crie vers moi (Jéhovah), je l'exaucerai, parce que je suis bon et compatissant [2]. »

« Vous ne recevrez point pour gage la meule du dessous ou du dessus du moulin, parce que celui qui vous l'offre engage sa propre vie [3]. »

[1] *Deutér.,* ch. 23, vers. 20.

[2] *Exode,* ch. 22, vers. 26.

[3] *Deutér.,* ch. 24, vers. 6.

Cette existence légale du prêt sur nantissement, sauf pour quelques objets essentiels à l'existence, n'est-elle pas, du reste, une preuve nouvelle de nos déductions précédentes sur la légitimité du prêt avec intérêt? En effet, l'emprunteur pauvre, en fournissant un gage, se prive à grand regret de la jouissance d'un objet dont l'usage est souvent journalier. Or une telle privation, dans le plus grand nombre des cas, étant aussi pénible, souvent même plus pénible que le payement d'un intérêt, il est bien impossible de penser que Moïse, homme aux vues humanitaires, ait à la fois, dans les transactions de toute sorte, permis le gage et défendu l'intérêt lorsque aucun nantissement n'était fourni.

Nous trouvons encore une autre induction de l'existence du prêt à intérêt *modéré* dans les peines rigoureuses dont étaient passibles les débiteurs insolvables.

« Si la pauvreté *réduit votre frère à se vendre à vous*, vous ne l'opprimerez point en le traitant comme les esclaves, mais vous le traiterez comme un mercenaire et comme un fermier [1]; il travaillera chez vous jusqu'au jour du jubilé. »

Un pauvre aurait-il été réduit à se vendre si la loi n'avait autorisé son créancier à le faire tomber en esclavage? Évidemment non.

[1] *Lévit.*, ch. 25, vers. 39 et suiv.

Ainsi la servitude attendait bien le débiteur insolvable, soit qu'on le vendît judiciairement, soit qu'il se vendît lui-même pour payer son créancier. Or, le jubilé revenait chaque demi-siècle, et l'on voit que, dans nombre de cas, le débiteur insolvable devait payer non-seulement le capital dû, mais encore son intérêt pendant bien des années.

Bien plus, le débiteur venait-il à mourir, ses enfants tombaient en esclavage, s'ils ne payaient pas immédiatement les dettes de leur père [1]. Il est donc impossible qu'avec une législation aussi dure dans l'espèce, les prêts commerciaux, à intérêt *modéré*, fussent interdits.

Moïse avait trop de bon sens pour ne pas s'apercevoir qu'un régime sous lequel le débiteur ne payerait aucun intérêt et ne pourrait être rigoureusement contraint à s'acquitter, serait particulièrement désastreux dans un pays commerçant où l'aisance se fonde sur le crédit. Mais, d'un autre côté, il lui fallait combattre et détruire cette prédilection des Israélites, leur péché mignon,

[1] *Rois*, liv. IV, ch. 4, vers. 1. — « Et alors une femme de l'un des prophètes vint crier à Élisée, et lui dit : « Mon « mari, qui était votre serviteur, est mort, et vous savez que « votre serviteur craignait le Seigneur, et maintenant son « créancier vient pour prendre mes deux fils et en faire ses « esclaves. »

le prêt à gros intérêt, l'usure enfin, et ce n'était pas chose facile. Il pensa dès lors, sans doute, qu'il y arriverait plus aisément en la permettant dans les prêts faits aux étrangers.

C'était encore de la tolérance de la part du législateur. Toutefois, là où elle fut des plus grandes, ce fut par rapport aux voleurs. Nous en avons déjà parlé, et nous y reviendrons encore plus tard.

CHAPITRE SEPTIÈME

Du trafic des Israélites en Palestine par la voie de terre. — Fondation de Palmyre par Salomon. — Ce prince ne dédaigne pas de faire le négoce. — Le commerce de Jérusalem porte ombrage aux Tyriens. — Les Israélites répugnent à effectuer les transports. — La loi judaïque protégeait les bêtes de somme. — Entrave apportée au commerce dans la Judée par les voleurs qui s'y trouvaient. — Comment l'opinion publique les considérait. — Motifs qui purent déterminer Moïse à être indulgent à leur égard.

Les Israélites se sont livrés à diverses sortes de commerce ; nous traiterons en premier lieu de celui qu'ils firent en Palestine par la voie de terre.

Les marchandises en provenance de l'Inde ou de l'Arabie débarquaient à l'extrémité nord de la mer Rouge, dans les ports iduméens d'Ailath et d'Asiongaber; puis elles étaient portées par des bêtes de somme successivement à Pétra, ville d'entrepôt située dans le désert, et sur les vastes marchés de Jérusalem et de Samarie, où se rendaient aussi, en traversant le même désert, quantité de produits égyptiens. Ces deux dernières cités étaient ensuite mises en rapport par de nombreuses cara-

vanes, d'une part avec Tyr et Sidon, d'où les marchandises s'expédiaient sur tout le littoral de la Méditerranée, et même jusque dans l'Océan; d'autre part avec Damas et la fameuse Palmyre, où venaient s'approvisionner les peuples orientaux et méridionaux de l'Asie, alors les plus civilisés du monde.

Jérusalem et Samarie ne recevaient et n'exportaient pas seulement les provenances de la mer Rouge et de l'Égypte, mais encore les articles que fabriquait l'industrieuse Phénicie et ceux qu'elle rapportait sur ses navires de l'Asie Mineure, de la Propontide, de la Colchide, de la Grèce, et enfin de toute l'Europe.

C'est à Salomon, qui de tous les rois de la Palestine sut le mieux comprendre l'importance du commerce pour accroître la richesse et la puissance d'une nation, qu'est due la construction de la ville de Thamador, nommée Palmyre par les Grecs [1]. Cette ville qui, sur le chemin des caravanes, s'élevait au milieu d'un désert, dans une oasis où jaillissaient nombre de sources, était admirablement située pour servir de station, d'étape, de point de relâche aux nombreux marchands qui parcouraient la haute Asie. Elle leur offrait de vastes hôtelleries, où l'on trouvait à profusion toute espèce d'approvisionnements.

[1] FLAVIUS JOSÈPHE, *Antiq. judaïques*, liv. VIII, ch. 2.

Cet illustre monarque, probablement dans le but de donner, par son exemple, un plus grand essor au commerce, ne dédaignait pas de s'y livrer lui-même.

Il avait, nous dit Flavius Josèphe, sous ses ordres, dans les pays voisins, de nombreux agents qui trafiquaient pour son compte. Par leur intermédiaire, il achetait en Égypte des chevaux dont le couple, avec le chariot auquel ils étaient attelés, coûtait six cents drachmes d'argent, et il les revendait avec bénéfice aux rois de Syrie et aux souverains des contrées qui étaient au delà de l'Euphrate[1].

Bien que le trafic par terre des Israélites en Palestine ne se soit pas toujours maintenu à la grande hauteur où il était arrivé sous le règne de Salomon, il dut rester presque toujours considérable, à en juger par les transports de joie qui éclatèrent chez les Tyriens, alors que, le royaume de Juda, depuis longtemps en grande décadence, ayant été détruit par Nabuchodonosor, ses habitants furent emmenés en captivité à Babylone.

C'est à Ézéchiel que nous devons la connaissance de ce fait commercial. Voici comment il s'exprime dans ses prophéties[2] :

[1] Flavius Josèphe, *Hist. ancienne des Juifs,* liv. VIII, ch. 2.

[2] Ézéchiel, ch. 26, vers. 2.

« Parce que Tyr a dit de Jérusalem, *avec des cris de joie* : Les portes de cette ville si pleine de peuple seront brisées, ses habitants *viendront à moi, et je m'agrandirai de ses ruines*, maintenant qu'elle est déserte, voici ce que dit le Seigneur : Je viens contre vous, ô Tyr ; je ferai monter contre vous plusieurs peuples, comme la mer fait monter ses flots. »

Il résulte de là que les Phéniciens, économistes essentiellement pratiques, n'adhéraient pas à ce principe de l'école du libre échange absolu : « La richesse d'un peuple est toujours une cause de félicité pour les autres peuples » ; et nous croyons, en effet, que ce prétendu principe souffre bien des exceptions. Le même prophète, en décrivant dans le passage suivant les nombreuses marchandises que Tyr échangeait avec diverses contrées situées en Arabie et sur le golfe Persique, marchandises qui devaient, pour la plupart, traverser le territoire des Israélites et dont ces derniers étaient en conséquence les facteurs naturels, nous initie à une partie du commerce auquel ils se livraient.

« Les enfants de Dedan ont trafiqué avec toi, et ils t'ont donné en échange de tes marchandises des dents d'ivoire et de l'ébène.

« Les Syriens ont été engagés dans ton trafic à cause de la multitude de tes ouvrages, et ils ont exposé en vente dans tes marchés des perles, de la

pourpre, de petits écussons, du fin lin, de la soie et toute sorte de marchandises précieuses.

« Les peuples de Juda et d'Israël ont aussi entretenu leur commerce avec toi, et ils ont apporté dans tes marchés le plus pur froment, le baume, le miel, l'huile et la résine.

« Damas trafiquait avec toi, et, en échange de tes ouvrages si différents, il t'apportait de grandes richesses.

« Dan, Javan et Mehusel t'apportaient des lames d'épée, de la casse et de la cannelle en échange de tes marchandises. Dedan trafiquait avec toi en tapis précieux.

« Les Arabes et tous les princes de Kedar te vendaient des agneaux, des moutons et des chèvres.

« Les marchands de Saba et de Rama t'apportaient les meilleures épices, des pierres précieuses et de l'or.

« Haran, Kanna et Aden, non moins que les marchands de Saba, d'Assur et de Kilmad, ont négocié avec toi. Ils t'achetaient toutes sortes de choses, des draps de pourpre, des broderies, des caisses de cèdre serrées de cordes, pour y mettre les riches vêtements[1]. »

Quelque développement qu'ait pu recevoir le commerce fait par terre dans la Palestine, le ser-

[1] Ézéchiel, ch. 27, vers. 19 et suiv.

vice des transports fut toujours en certaine défaveur parmi ses habitants.

Cette répugnance ainsi que leur passion toute particulière pour le trafic des marchandises entreposées dans leurs magasins sont parfaitement indiquées par Isaïe, lorsqu'en prédisant le rétablissement de Jérusalem, il énumère tous les biens dont elle sera comblée, toutes les délices dont elle jouira. Ce seront, dit-il, les étrangers qui amèneront et transporteront *eux-mêmes* les marchandises dont elle commercera.

Voici cette prophétie :

« Tu (Jérusalem) seras comblée de richesses de la mer, et tout ce qu'il y aura de plus grand parmi les nations *viendra se donner à toi.*

« Tu seras inondée par une foule de chameaux, par les dromadaires de Madian[1] et d'Épha[2] ; *tous viendront de Saba t'apporter de l'encens et de l'or, et publier les louanges du Seigneur.*

« Tous les troupeaux de Cédar se rassembleront *chez toi*; les béliers de Nabajoth[3] seront employés à ton service.

« Tes portes seront toujours ouvertes, elles ne

[1] Madian, sur les bords de la mer Rouge.

[2] Épha, qui a pris son nom d'Épha, fils de Madian, faisait partie de l'Arabie Heureuse.

[3] Cédar et Nabajoth, contrées de l'Arabie Heureuse.

seront fermées ni jour ni nuit, afin *qu'on t'apporte* les richesses des nations [1]. »

Nous avons déjà dit qu'un tel éloignement pour l'ingérence corporelle dans la circulation des marchandises tenait à l'indolence de la nation, bien que, de tous les travaux où l'homme met sa force en jeu, les moins pénibles soient ceux auxquels donnent lieu les caravanes. En définitive, ne se résument-ils pas en promenades, sans doute un peu longues, mais où des animaux, en vous portant, vous évitent presque toute fatigue? Toutefois, il fallait encore dans ce genre d'industrie se livrer à trop d'efforts corporels, pour qu'il entrât sérieusement, résolûment dans les habitudes des fils de Jacob.

Moïse aurait désiré cependant que l'on ne négligeât pas les grands profits que l'on pouvait tirer des bêtes de somme. N'avait-il pas défendu que l'âne, le cheval et le chameau servissent à l'alimentation [2]? N'était-il pas interdit de les offrir en sacrifice?

Le roi David lui-même donna le caractère d'une haute et importante fonction publique à celle qu'il créa dans le but de veiller à la reproduction et au bon entretien des chameaux [3].

[1] Isaïe, ch. 50, vers. 5 et suiv.

[2] A cette époque, ces animaux servaient partout à l'alimentation des autres peuples.

[3] *Paralip.*, liv. I, ch. 27, vers. 30.

Ces prescriptions, ces ordonnances multiplièrent bien les bêtes de somme, donnèrent de l'activité au transit dans l'intérieur, mais ne purent faire revenir les Israélites de leur répulsion pour le commerce international de transport.

Un tel exposé du trafic par terre auquel se livrèrent les Israélites serait trop incomplet, si nous ne reconnaissions pas qu'il fut singulièrement entravé par les voleurs dont la Palestine regorgeait et que la législation ne flétrissait ni ne punissait assez. C'est ici peut-être que les lois de Moïse laissaient le plus à désirer.

Le voleur restituait-il de son plein gré les objets qu'il avait dérobés, il lui suffisait, pour être complétement absous, de donner en surplus à sa victime un cinquième de leur valeur, et d'offrir au prêtre un bélier, « selon l'importance de la faute[1] ».

Si, pendant le jour, en repoussant l'attaque d'un malfaiteur qui cherchait à vous dépouiller, ce dernier était atteint d'une blessure mortelle, vous étiez vous-même condamné à mort, à moins que ce malfaiteur n'eût rompu une porte ou percé une muraille[2].

Ce n'est pas là de la répression, c'est de l'indulgence, c'est de la sympathie pour le criminel, c'est presque la justification du délit ou du crime qu'il a commis.

[1] *Lévit*, ch. 6, vers. 1 et suiv.

[2] *Exode*, ch. 22, vers. 2 et suiv.

L'ordre donné par Moïse d'avoir dans chaque tribu les plus grands égards pour ceux qui en faisaient partie, s'opposait ensuite à l'établissement d'une police générale dont la surveillance rayonnât efficacement sur tout Israël.

« N'affligez point, est-il dit dans le *Lévitique*, ceux qui vous sont unis par une même tribu[1]. »

En effet, que résulta-t-il de ce commandement? C'est qu'un Israélite, après avcir commis un méfait en dehors de sa tribu, devait en y rentrant s'y trouver en parfaite sûreté.

Les cavernes profondes que renfermaient les montagnes de la Judée, et qui ne pouvaient être fouillées sans de grands périls, aidaient encore les malfaiteurs à se soustraire à la vindicte publique.

Du reste, Moïse eut le tort de donner le mauvais exemple en disant aux Israélites, quelques moments avant leur départ de l'Égypte :

« Vous ne sortirez pas les mains vides, mais chaque femme demandera à sa voisine et à son hôtesse des vases d'or et d'argent et des vêtements précieux ; vous en habillere zvos fils et vos filles, et vous dépouillerez l'Égypte[2]. »

Dès lors, on ne doit pas s'étonner si les voleurs constituèrent dans la Palestine une sorte de profes-

[1] *Lévit.*, ch. 25, vers. 17.

[2] *Exode*, ch. 12, vers 35 et 36.

sion susceptible d'être très-lucrative pour ceux d'entre eux qui savaient habilement calculer les chances de profit et de perte auxquelles un larcin pouvait donner lieu.

Cette profession, d'ailleurs, n'encourait que très-légèrement la défaveur de l'opinion publique ; nous allons en donner la preuve.

Les prophètes, dans leurs saintes colères, lancent mille fois l'anathème contre le luxe, contre les avares, contre les libertins, contre ceux qui abusent de la veuve et de l'orphelin, contre les adorateurs de Moloch et de toutes les idoles, etc.; mais c'est à peine s'ils adressent quelques reproches aux détrousseurs de grands chemins.

La Bible rapporte comme une chose toute naturelle qu'Isboseth, roi d'Israël, avait à sa solde deux voleurs [1], et encore, que plusieurs grands juges et rois avaient commencé par être des chefs de pareils misérables. Nous citerons entre autres Jephté, Abimélech, fils de Gédéon, et même le roi-prophète David.

En effet, nous relevons dans ce livre, relativement à Jephté et à Abimélech, les passages suivants :

« Jephté fuyant donc ses frères, et évitant de les rencontrer, demeura au pays de Tob; et des

[1] *Rois*, liv. II, ch. 4, vers. 2.

gens qui n'avaient rien et qui vivaient de brigandages s'assemblèrent près de lui et le suivaient comme leur chef[1]. »

« Abimélech reçut de ses parents soixante et dix sicles d'argent qu'ils prirent du temple Baal-Berit. Avec cet argent, il leva une troupe de gens misérables et vagabonds qui le suivirent[2]. »

Quant à David, voici ce que le livre sacré en dit, lorsqu'il fut persécuté par le roi Saül : « Et tous ceux qui avaient de méchantes affaires et ceux qui étaient accablés de dettes ou mécontents s'assemblèrent près de lui. Il devint leur chef, et il se trouva avec lui environ quatre cents hommes[3]. »

D'après Flavius Josèphe, cette troupe, composée pour la plupart de gens indignes, l'accompagna constamment tout au moins jusqu'à la révolte de son fils[4]. La Bible nous apprend même qu'il aurait assassiné Nabal qui lui avait refusé des vivres, sans l'intercession de la belle Abigaïl, femme de ce dernier, qu'il épousa dans la suite[5].

Voici d'autres faits non moins démonstratifs.

Lorsque Hérode décréta une loi sévère contre

[1] *Juges*, ch. 11, vers. 3.
[2] *Id.*, ch. 9, vers. 4.
[3] *Rois*, liv. I, ch. 22, vers. 2.
[4] Flavius Josèphe, *Hist. ancienne*, liv. VII, ch. 8.
[5] *Rois*, liv. I, ch. 25, vers. 3 et suiv.

les scélérats qui perçaient les maisons pour les dévaliser, cette loi, suivant Flavius Josèphe, « fut considérée comme très-injuste et comme l'action d'un tyran… Chacun s'en plaignit hautement, et cette entreprise excita contre lui une telle haine qu'on ne pouvait la dissimuler [1]. »

Ajoutons que la Palestine offrant un refuge assuré, d'après les ordres divins, aux esclaves étrangers qui rompaient leur chaîne, elle devait en contenir un très-grand nombre [2].

Qu'on ne s'étonne donc pas, dès lors, si Strabon assure qu'aucun pays ne recéla jamais autant de détrousseurs de grands chemins et de forbans que la Palestine [3] !

Il n'est pas difficile, cependant, de s'expliquer pourquoi la législation hébraïque se montrait si sévère relativement à l'appropriation indue des fonds ruraux ; c'est que ces fonds étant la base constitutive de la famille et de l'organisation sociale, il était essentiel qu'ils fussent à l'abri de toute spoliation. Mais il est moins facile de se rendre compte des motifs qui déterminèrent Moïse, ce judicieux, cet éminent législateur, à se montrer d'une si grande indulgence dans les détournements des objets mobiliers.

[1] Josèphe, *Ant. judaïques,* liv. XVI, ch. I.

[2] *Exode,* ch. 22, vers. 21.

[3] Strabon, liv. XVI, ch. 19.

A-t-il considéré la nation juive comme ne se composant que d'une seule famille, et, en conséquence, assimilé ce genre de méfait à celui que commettent les enfants au préjudice de leur père, ou les femmes au détriment de leur mari?

S'est-il laissé inspirer par sa grande affection pour les pauvres, à qui il permettait déjà de pénétrer dans toutes propriétés rurales, et d'y consommer sur place ce qui était à leur convenance?

Nous ne saurions le dire; mais, ce qui nous paraît le plus probable, c'est que les délits de cette sorte étaient si fréquents, tellement entrés dans les habitudes hébraïques (la maladresse dans leur perpétration paraissant seule reprochable), qu'il craignit d'exciter trop de mécontentements en punissant leurs auteurs comme ils le méritaient.

C'était, du reste, une époque de transition entre la jouissance en commun des fruits du sol et leur appropriation, époque pendant laquelle il ne fallait pas se montrer si rigoureux envers les délinquants.

En tous cas, la libre circulation des marchandises en Palestine, soit lorsqu'elles se rendaient de la mer Rouge ou de l'Égypte à Tyr, soit de Tyr dans le midi de l'Asie, était souvent compromise; et il fallait alors, ou guerroyer, ou composer avec les tribus qu'elles devaient traverser.

Bien que nous n'ayons voulu qu'exposer très-

sommairement la législation de Moïse par rapport aux voleurs, nous en donnerions une idée par trop incomplète si nous n'ajoutions pas qu'il se montra un peu plus rigoureux, comme nous l'avons déjà dit, lorsqu'il s'agissait du larcin d'un bœuf ou d'une brebis.

Le larron avait-il tué ou vendu l'un de ces animaux? C'était à restituer cinq fois sa valeur dans le premier cas, et seulement quatre fois dans le second cas, qu'il devait être condamné.

Étaient-ils encore en sa possession? ce n'était qu'au double de cette même valeur que se bornait la punition[1]. Mais, ici Moïse était soutenu par l'opinion publique. La nation qu'il gouvernait se composait presque en totalité de pasteurs, et aurait vu son indulgence de mauvais œil.

On remarquera cependant que le coupable n'était passible d'aucune peine corporelle.

[1] *Exode*, ch. 22, vers. 1 et suiv.

CHAPITRE HUITIÈME

I

Les Israélites n'eurent presque point de commerce sur la Méditerranée. — Déjà le littoral de la Palestine longeant cette mer était très-inhospitalier. — Ce qu'il faut entendre des vaisseaux de Dan et des ports d'Aser dont il est parlé dans le cantique de Débora. — Tentative malheureuse d'Ochosias et de Josaphat pour équiper une flotte sur la Méditerranée. — Les Juifs furent cependant des pirates redoutables. — Conquête de l'Idumée par David. — Initiative prise par ce roi pour fréter des navires sur la mer Rouge. Flottes envoyées à Tharsis et à Ophir. — La Palestine sort de son obscurité. — Alliance entre Salomon et les Phéniciens. — Origine des grandes richesses de Salomon. — Recherches sur la situation des pays désignés sous les noms de Tharsis et d'Ophir.

Bien que la Méditerranée baignât, sur une très-grande longueur, le territoire des Israélites, leur commerce n'en tira qu'un faible parti. Ils possédaient, sans doute, trois ports sur cette mer : Janina, Joppé et Césarée, nommée aussi la Tour de Straton, mais qui ne pouvaient servir de base

à des opérations maritimes sérieuses, en raison du peu d'abri qu'ils offraient aux navires contre les vents régnants.

Autrefois même le littoral méditerranéen de la Judée était plus inhospitalier, plus périlleux qu'il ne l'est actuellement.

La mer venait se briser contre les rochers dont il était bordé, et en cas de sinistre les bâtiments se perdaient corps et biens. Ajourd'hui qu'elle s'est éloignée de ses anciens rivages et que ses flots écumeux viennent mourir sur le sable, la côte n'a pas cessé d'être dangereuse, mais du moins les navires ne font que s'ensabler, et n'entraînent pas avec eux les marins dans leur perte.

Voici du reste un passage de Flavius Josèphe qui édifiera le lecteur sur ce qui avait lieu autrefois :

« Cette ville (Césarée) est assise entre Dora et Joppé, sur une côte si dépourvue de ports que ceux qui veulent aller de la Phénicie en Égypte sont contraints de relâcher en haute mer, tant ils appréhendent le vent nommé africain, qui, pour peu qu'il souffle, élève et pousse de si grands flots contre les rochers qu'ils augmentent encore, en s'en retournant, l'agitation de la mer durant un certain espace[1]. »

[1] Flavius Josèphe, *Guerre des Juifs*, liv. I, ch. 16.

Ce fut Joppé que choisirent David et Salomon afin d'y débarquer les divers matériaux que leur fournirent la Phénicie et les îles de la Méditerranée pour la construction du temple de Jérusalem. Le même auteur va nous faire connaître le peu de sécurité qu'offrait encore ce mouillage.

« Quoique assise sur le bord de la mer, cette ville (Joppé) n'a point de port. Le rivage sur lequel elle est bâtie est extrêmement pierreux et fort élevé, et ses deux côtés, qui sont des rochers naturellement creux, s'étendent en forme de croissant assez avant dans la mer. Aussi, lorsque le vent de bise souffle, les flots qu'il pousse contre les rochers les couvrent de leur écume avec un bruit si épouvantable qu'il n'y a point de lieu où les vaisseaux puissent courir plus de risques [1]. »

Le lecteur peut ainsi se rendre compte de la quasi-impossibilité dans laquelle se trouvait la Palestine, d'avoir une marine de quelque importance sur la Méditerranée.

Cependant le cantique de Débora semble donner à croire que diverses tribus d'Israël s'adonnaient activement à la navigation.

En effet, il y est dit [2] « que Dan s'occupait à ses vaisseaux, qu'Aser demeurait sur le rivage de la mer et se tenait dans ses ports ».

[1] Flavius Josèphe, *Guerre des Juifs*, liv. III, ch. 29.

[2] *Juges*, ch. 5, vers. 17.

Mais, observons-le, les Phéniciens étaient les souverains maîtres du littoral de la contrée où Aser résidait; ensuite Dan fut tellement opprimé par les Philistins, que, longtemps avant le règne de David, il fut réduit à émigrer vers les sources du Jourdain.

Ce n'est donc que dans une poésie où le lyrisme se livre à toutes ses hardiesses, que l'on a pu parler des ports et des vaisseaux de ces deux tribus.

Assurément ce furent des barques de pêcheurs ou de pirates, montées par des Israélites, qui donnèrent lieu à ce chant de Débora, car il n'aurait pas été possible de mentionner Dan et Aser comme des pépinières de marins frétant d'habitude des navires pour le commerce.

Une flotte fut bien équipée à frais communs par Ochosias, roi d'Israël, et par Josaphat, roi de Juda, dans le port de Joppé, à l'effet d'ouvrir au commerce israélite des débouchés dans le Pont et dans la Thrace.

Mais l'insuccès de cette expédition, qui ne se renouvelle plus, vient encore attester les difficultés de tous genres que la nature opposait à ce que les Israélites eussent une navigation active sur la Méditerranée [1].

Toutefois, il faut en convenir, ceux qui habi-

[1] Flavius Josèphe, *Antiq. judaïques*, liv. IX, ch. 1.

taient sur ses bords ont eu la réputation méritée d'être d'insignes écumeurs de mer.

Placés dans le voisinage de Tyr et de Sidon, ils étaient embusqués dans une position des plus favorables pour guetter les nombreux bâtiments qui se rendaient dans ces deux villes, se jeter sur eux et s'en saisir.

Une capture était-elle faite, on se hâtait de hisser à terre les bâtiments armés en course, et l'on attendait tranquillement que la vigie signalât à l'horizon de nouvelles proies dont on pût s'emparer.

Ce fut ce brigandage qui força Vespasien à construire un fort à Joppé pour y tenir en respect un nid d'audacieux forbans, contre lequel il avait porté à plusieurs reprises le fer et la flamme et qui renaissait toujours de ses cendres [1].

Nous ajouterons que si, en dépit de la nature, les Israélites avaient voulu donner de l'importance à leur commerce sur cette mer, les Phéniciens, leurs puissants voisins, monopolisateurs par excellence, leur auraient suscité mille obstacles [2].

De là il est résulté que pendant une période de quatre cents ans, c'est-à-dire depuis Moïse jusqu'au roi David, les Hébreux, dont le territoire n'abou-

[1] Flavius Josèphe, *Guerre des Juifs*, liv. III, ch. 29.
[2] Voyez Grèce, t. III, ch. 8.

tissait qu'à la Méditerranée, n'eurent aucun trafic maritime dans toute l'acception de ce mot.

Mais ce monarque, habile politique, modifia cet état de choses; et tournant ses regards du côté de la mer Rouge, il sut apprécier combien il importait à ses sujets qu'elle s'ouvrît à leur trafic. En conséquence, il jugea qu'il ne pouvait faire trop d'efforts pour s'emparer de l'Idumée, située sur cette mer, où se trouvaient plusieurs bons ports, entre autres Ailath et Asiongaber, qui répondaient parfaitement à sa pensée, à ses vues, à ses projets.

Cette conquête, qu'il fit en personne, n'eut pas lieu sans de grandes difficultés. Mais, afin de la rendre durable, David n'hésita pas à faire massacrer tous les Iduméens mâles, bien qu'ils fussent, comme lui et ses sujets, du sang d'Abraham [1].

« Car lorsque David, dit le livre des Rois, était dans l'Idumée, Joab, général de son armée, y vint pour ensevelir ceux qui avaient été tués et *pour tuer tous les mâles dans l'Idumée;* et il demeura pendant six mois avec toute l'armée d'Israël, pendant qu'il *tuait tous les mâles* de l'Idumée [2]. »

Dès lors, des flottes de bâtiments marchands furent équipées dans ces mêmes ports d'Ailath et

[1] Les Iduméens descendaient d'Ésaü, frère de Jacob.

[2] *Rois*, liv. III, ch. 11, vers. 15 et 16.

d'Asiongaber pour être dirigées sur Ophir, d'où elles rapportèrent des valeurs considérables en marchandises de toute sorte, et surtout en métaux précieux.

On croit, généralement, et à tort, aujourd'hui, que Salomon fut le premier roi de la Palestine qui entreprit des expéditions sur la mer Rouge. Nous établirons aisément que c'est à son père qu'en est due l'initiative.

Il serait bien étonnant, en effet, qu'elle ne remontât pas à David, l'impitoyable conquérant de l'Idumée, ce roi qui avait tant besoin d'argent pour l'entretien de ses nombreuses troupes et la construction du temple.

Ne se rendait-il pas, par cette conquête qui eut lieu presque dans les commencements de son règne (puisqu'elle eut lieu longtemps avant la naissance de Salomon[1]), le maître des ports d'Ailath et d'Asiongaber sur la mer Rouge, qui le mettaient en rapport avec les riches contrées de l'orient, presque seules, à cette époque, en possession des métaux précieux?

Il est de plus à remarquer, ainsi que le fait observer la Bible[2], qu'afin de maintenir les Iduméens dans son obéissance, il mit des garnisons dans leurs

[1] Voyez *Rois*, liv. II, ch. 8, vers. 14, et *id.*, *ibid.*, ch. 12, vers. 24.

[2] *Paralip.*, liv. I, ch. 18, vers. 13.

principales villes, ce qui était contre les errements de cette époque.

Certes, de cette source seule durent provenir les énormes richesses métalliques que David énumère dans le passage suivant[1] : « Vous voyez que dans ma pauvreté, j'ai préparé de quoi fournir à la dépense du bâtiment de la maison du Seigneur, savoir : cent mille talents d'or, et un million de talents d'argent, avec une quantité d'airain et de fer dont on ne peut dire le nombre. »

Car il est reconnu que les guerres les plus heureuses, par les dépenses qu'elles occasionnent le plus souvent, ne sont rien moins que fructueuses en fait de richesses de cette nature.

Du reste, il indiqua lui-même, plus tard, leur origine, en disant : « J'ai encore ménagé de mon propre bien trois mille talents d'or, de l'or d'Ophir[2]. »

On voit de plus dans un psaume[3] de sa composition qu'il était parfaitement renseigné sur les lieux où l'on pouvait se procurer en abondance les métaux précieux. « Les rois de Tharsis et les îles, dit-il, lui offriront (à son fils Salomon) leurs présents. Les

[1] *Paralip.*, liv. I, ch. 22, vers. 14.

[2] *Paralip.*, liv. I, ch. 29, vers. 4. *Tria millia talenta auri de auro Ophir.*

[3] *Ps.* 71, vers. 10.

rois de l'Arabie et de Saba lui apporteront des dons..., et on lui donnera de l'or de l'Arabie. »

Ce n'est pas tout. Deux versets, l'un à la suite de l'autre, dans le livre des Rois, viennent, par leur juxtaposition[1], confirmer ce que nous avons avancé.

Dans le premier il est dit : « Salomon offrait *aussi* (« quoque ») trois fois l'année des holocaustes et des victimes pacifiques sur l'autel qu'il avait élevé au Seigneur, et brûlait du parfum devant le Seigneur, après que le temple eut été achevé. »

Dans le verset suivant sont libellés ces mots : « Le roi Salomon équipa *aussi* (« quoque ») une flotte, pour envoyer à Asiongaber qui est près d'Ailath, sur le rivage de la mer Rouge, au pays d'Idumée. »

Or, s'il est vrai, comme on ne peut le contester, que le mot *aussi* (« quoque »), dans le premier de ces versets, signifie que Salomon offrit, comme son prédécesseur, des holocaustes et des victimes aux trois fêtes solennelles de l'année, dites des Azymes, des Semaines et des Tabernacles[2], on ne peut mettre en doute que dans le second de ces mêmes versets le mot *aussi* (« quoque ») n'ait une signification analogue, c'est-à-dire que Salomon ne

[1] *Rois*, liv. III, ch. 9, vers. 25 et 26.
[2] *Paralip.*, ch. 8, vers. 13.

fit que continuer le commerce sur la mer Rouge qui avait eu lieu du temps de son père.

Plus à même que David, comme nous l'avons démontré, de braver les lévites défenseurs de la loi, il contracta, malgré eux, une alliance étroite, intime avec les Phéniciens[1], qui l'aidèrent de leur vieille expérience en fait de navigation, et lui fournirent des constructeurs habiles ainsi que des marins exercés qui certainement accrurent de beaucoup l'importance de ce commerce.

Ensuite, « il (Salomon) alla à Asiongaber et à Ailath, qui sont sur le bord de la mer Rouge qui est dans la terre d'Édom; car Hiram lui avait envoyé par ses sujets des vaisseaux et des matelots expérimentés, et bons hommes de mer, qui s'en allèrent avec des gens de Salomon à Orphir, d'où ils apportèrent au roi Salomon quatre cent cinquante talents d'or[2]. »

Par ce traité, les Phéniciens purent même équiper sur la mer Rouge une flotte qui convoyait celle de Salomon, tandis que, du temps de David, cette navigation, qui sans doute laissait beaucoup à désirer, n'était effectuée que par les marins de la côte iduméenne, ou bien encore par les Arabes. Il est

[1] *Rois*, liv. III, ch. 5, vers. 12. Les alliances avec les peuples étrangers étaient défendues par la loi.

[2] *Paralip.*, liv. II, ch. 8, vers. 17 et 18.

dit, en effet, dans les *Paralipomènes,* que la flotte de Salomon « faisait voile de trois ans en trois ans, et allait avec celle d'Hiram en Tharsis, et elles apportaient de là de l'or, de l'argent, de l'ivoire, des singes et des paons[1]..., des bois rares et des pierres précieuses ».

Ce traité offrait, du reste, de grands avantages aux Phéniciens, en facilitant l'arrivée dans leurs ports des marchandises de l'Inde et de l'Arabie, dont ils étaient les facteurs dans la Méditerranée.

Les mots d'Ophir et de Tharsis viennent de se présenter sous notre plume. Nombre de fois on a cherché à déterminer les localités qu'ils désignaient sur la carte du monde. En toute humilité, disons aussi ce qui nous paraît le plus probable relativement à ces localités.

L'histoire sainte est assurément ici obscurcie par des nuages fort épais; toutefois, il ne nous paraît pas impossible de les entr'ouvrir, de manière qu'elle puisse laisser arriver jusqu'à nous quelques clartés assez décisives à cet égard.

Le mot de Tharsis, d'abord, ne peut spécifier un lieu unique, du moment qu'il désigne à la fois, comme nous allons le voir, des contrées très-distantes les unes des autres. D'après le livre de Judith, Holopherne pilla les habitants d'un pays dit Tharsis,

[1] *Paralip.,* liv. II, ch. 9, vers. 10 et vers. 21.

situé près de la Cilicie[1]. Le prophète Jonas nous apprend que pour fuir le plus loin possible de la Judée la colère du Seigneur, il s'embarqua à Joppé, sur la Méditerranée, et fit voile pour Tharsis[2].

Les flottes de Salomon se dirigeaient sur Tharsis, en longeant les bords de la mer Rouge[3].

Dans les *Paralipomènes*, Josaphat et Ochosias construisirent à frais communs, sur la mer Rouge, une flotte qui devait se rendre à Tharsis[4].

Enfin Flavius Josèphe donne à la mer Rouge le nom de mer de Tharsis[5].

Ce Tharsis, situé en tant de contrées si éloignées les unes des autres, ne paraît donc qu'un vocable générique, équivalant à notre mot *Eldorado*, et s'appliquant, ainsi que ce dernier, à toute localité où l'on pouvait vivre au sein des plaisirs et de la richesse.

Quant au pays où se trouvait Orphir, qui, en conséquence, reçut très-fréquemment le nom de Tharsis, il nous semble, selon toute apparence, devoir être situé dans les Indes orientales.

Flavius Josèphe déjà le déclare positivement dans le passage suivant :

[1] *Judith*, ch. 2, vers. 13.

[2] *Jonas*, ch. 1, vers. 3.

[3] *Paralip.*, liv. II, ch. 9, vers. 21.

[4] *Idem, ibid.*, ch. 20, vers. 36 et 37.

[5] Flavius Josèphe, *Antiq. judaïques*, liv. VIII, ch. 2.

« Le roi Hiram témoigna à Salomon beaucoup d'affection en cette rencontre, car il lui donna autant qu'il voulut de pilotes fort expérimentés en la navigation, pour aller avec ses officiers querir de l'or dans une *province des Indes nommée Ophir*[1]. »

Cette même opinion est confirmée par les détails dans lesquels entre la Bible sur le temps nécessaire pour effectuer une expédition dans ce pays. Ne fallait-il pas trois ans pour s'y rendre et en revenir[2]?

On ne peut donc chercher Ophir que sur les côtes de l'Afrique ou sur celles de l'Inde.

Mais toutes les probabilités sont pour ces dernières, qui contenaient d'abondantes mines d'or et étaient habitées par un peuple riche.

Écoutons Pline : « Passé l'embouchure de l'Indus, se présentent Chrysé et Argyre, où abondent les mines, car je ne peux croire, comme le disent quelques écrivains, que le sol même est de l'or et de l'argent[3]. »

Ce qui, en outre, donne du poids à notre dire, c'est que les Phéniciens, les Égyptiens, les Romains, qui plus tard se substituèrent complétement

[1] Flavius Josèphe, *Antiq. judaïques,* liv. VIII, ch. 2.

[2] *Rois*, liv. III, ch. 10, vers. 22. — Il faut considérer qu'à cette époque la régularité dans la direction des vents dits moussons n'avait pas encore été découverte.

[3] Pline, liv. VI, ch. 23.

aux Hébreux dans le trafic de la mer Rouge, n'entretinrent jamais de relations avec les Africains, mais seulement avec les Indiens.

Ne savons-nous pas du reste que les pierres précieuses, les dents d'éléphant, les singes, les paons, les gallinacés[1], que d'après le livre sacré on rapportait d'Ophir, se trouvaient en quantité dans les Indes ?

Les flottes hébraïques dans leurs excursions lointaines devaient encore trafiquer sur leur route avec divers peuples de l'Arabie, car plusieurs d'entre eux possédaient de l'or à profusion.

Artémidore rapporte que « chez certains peuples de l'Arabie méridionale l'or était en si grande abondance, qu'ils donnaient le double pesant d'or pour du fer, le triple pour de l'airain, et dix fois autant pour de l'argent; et qu'en creusant légèrement la terre, ils découvraient des morceaux d'or gros comme des nèfles, qui n'avaient pas besoin d'être affinés et dont ils se faisaient des colliers[2] ».

Il est vrai qu'il n'existe plus de mines de ce métal dans l'Arabie, mais ce n'est pas un motif qui puisse nous faire douter de la véracité de cet écrivain.

Ne sait-on pas que généralement ces mines s'é-

[1] *Paralip.*, liv. II, ch. 9, vers. 21.

[2] Artémidore, cité par STRABON, liv. XVI, ch. 4.

puisent en peu d'années, attendu que l'or, dans son gisement le plus ordinaire, est semé à la surface du sol et se recueille avec la plus grande facilité?

II

Souveraine influence des expéditions que firent les Israélites dans les Indes et l'Arabie sur le rôle qu'ils jouèrent dans le monde. — Grâce à ces expéditions, Juda, réduit presque à lui-même, put rivaliser de puissance avec tout Israël. — Décadence de Juda dès qu'il eut perdu les ports de la mer Rouge. — Sa prospérité liée à cette possession. — Citations des prophètes faisant apprécier la grande utilité des ports sur la mer Rouge.

Nous avons établi que David, après avoir conquis l'Idumée, avait entrepris de fructueuses navigations sur la mer Rouge[1], et que son fils les rendit encore plus productives, grâce à l'aide que lui prêta Hiram, roi de Tyr, avec lequel il fit alliance.

La Bible nous apprend que Salomon retirait, chaque année, de ses expéditions un poids de six cent soixante-six talents en or[2]. Elle ne s'exprime pas sur la quantité d'argent qu'elles importaient en Judée, « attendu, dit-elle, qu'alors il (ce métal) était regardé comme rien[3] et qu'il était

[1] Voyez 2e vol., p. 163 et suiv.

[2] *Paralip.*, liv. II, ch. 9, vers. 13.

[3] *Id.*, *ibid.*, vers. 20.

même devenu, à Jérusalem, aussi commun que les pierres[1] ».

Voilà certes de merveilleux résultats; mais ce qui n'a pas encore été remarqué, bien que découlant de la logique des faits, c'est l'influence toute spéciale de ces expéditions maritimes sur le rôle qu'a joué dans l'Asie la race de Jacob.

Tant qu'elle put s'y livrer, sa virilité est incontestable. Viennent-elles à lui faire défaut, c'est l'annonce, c'est le signal de sa décadence. Mais la race de Jacob se relève aussitôt qu'elle peut les entreprendre de nouveau, et enfin, quand elles lui sont devenues impossibles, de chute en chute, elle finit par tomber dans la servitude.

Son histoire économique, à ce point de vue, est donc trop intéressante pour que nous ne jugions pas convenable de nous y arrêter quelques instants.

C'est sous le règne de David, l'initiateur du commerce des Israélites sur la mer Rouge, comme nous l'avons reconnu, que la Palestine sort de son obscurité. Alors les métaux précieux abondent chez elle d'une manière incroyable.

« Vous voyez, dit David, que dans ma pauvreté j'ai préparé de quoi fournir à la dépense du bâtiment de la maison du Seigneur; savoir : *cent mille talents d'or* et *un million de talents d'argent*, etc.[1]. »

[1] *Paralip.*, liv. II, ch. 9, vers. 27.

Et les principaux du pays donnèrent encore « pour les ouvrages de la maison du Seigneur *cinq mille talents d'or* et *dix mille solides* et *dix mille talents d'argent, dix-huit mille talents de cuivre, et cent mille talents de fer*[2]... »

On ne dira pas, certes, que toutes ces richesses provenaient des conquêtes de David, car, quelque heureuse que soit une guerre, elle tend toujours, surtout entre peuples à demi barbares, moins à enrichir une nation qu'à l'appauvrir.

Le commerce de la mer Rouge s'étant de beaucoup augmenté sous le gouvernement de Salomon, l'opulence de son royaume s'accrut étonnamment encore, et elle lui permit de construire et de fortifier un grand nombre de villes, d'entretenir en permanence [3] des armées très-nombreuses, d'étendre sa puissance « sur tous les rois qui étaient depuis l'Euphrate jusqu'à la terre des Philistins, et jusqu'aux frontières de l'Égypte [4] », et enfin d'édifier ce temple, merveille du monde, dont la grandeur et la magnificence n'ont jamais été surpassées.

Il rendit même tributaire « tout ce qui, du

[1] *Paralip.*, liv. I, ch. 22, vers. 14.
[2] *Id.*, *ibid.*, ch. 29, vers. 7.
[3] *Id.*, liv. II, ch. 9, vers. 25.
[4] *Id.*, *ibid.*, vers. 26.

peuple des Amorrhéens, des Héthéens, des Phérézéens, des Hévéens, des Jébuséens [1] », jusque-là avait conservé sa liberté.

Sans doute Salomon avait d'autres revenus que ceux résultant du commerce de la mer Rouge, mais il n'en était point qui leur fussent comparables.

A la mort de ce prince, dix tribus se réunirent pour composer le royaume d'Israël, et dès lors son fils Roboam ne régna plus que sur une tribu, celle de Juda [2]. Mais comme le joyau de l'Idumée était resté à celle-ci, le commerce lucratif auquel elle put se livrer avec les Indes et l'Arabie lui permit de lutter presque toujours à force égale avec les dix autres.

Roboam, il est vrai, ne put résister à Sésac, roi d'Égypte, qui vint envahir son petit royaume, mais aussi quelle armée formidable ce Pharaon n'avait-il pas avec lui! « Douze cents chariots de guerre et soixante mille hommes de cavalerie, et le petit peuple qui était venu d'Égypte avec lui ne pouvait se compter. Ils étaient tous Libyens, Troglodytes et Éthiopiens [3]. »

Toutefois, malgré ce désastre qui coûta bien cher au royaume de Juda, car tous les trésors de Jéru-

[1] *Rois*, liv. III, ch. 9, vers. 20.

[2] Toutefois, il importe de dire que la tribu de Benjamin resta fidèle à celle de Juda.

[3] *Paralip.*, liv. II, ch. 12, vers. 3.

salem furent pillés [1], le fils de Salomon, pendant les dix-sept années de son règne, sut tenir tête aux dix tribus d'Israël contre lesquelles il guerroya constamment [2]. Celles-ci furent même mises en déroute par Abia son successeur.

Ce dernier, dans une seule bataille, mit hors de combat cinq cent mille hommes leur appartenant. « Et, depuis ce moment, dit la Bible, le roi Jéroboam ne fut plus en état de faire la moindre résistance à Juda [3]. »

Asa remplaça sur le trône son père Abia et eut un long règne de trente-neuf ans qui fut toujours glorieux. Il défit même une armée d'Éthiopiens, se montant à un million d'hommes, qui était venue l'attaquer [4].

Josaphat, fils d'Asa, hérita de sa couronne, et jusqu'à sa mort, pendant les vingt-cinq ans qu'il garda le pouvoir, ne compta que des succès. Mais cette prospérité de Juda, qui avait duré environ cent cinquante années, temps pendant lequel il avait possédé les ports de la mer Rouge, s'anéantit tout à coup, aussitôt qu'une révolte de l'Idumée les lui fait perdre.

[1] *Paralip.*, liv. II, ch. 12, vers 9.

[2] *Rois*, liv. III, ch. 14, vers. 30. — « Et il y eut toujours guerre entre Roboam et Jéroboam. »

[3] *Paralip.*, liv. II, ch. 13, vers. 20.

[4] *Paralip.*, liv. II, ch. 14, vers. 9.

Immédiatement après cette révolte, qui eut lieu sous Joram, fils de Josaphat, une ère de malheur commence pour cette tribu.

Pendant les règnes successifs d'Ochosias, d'Athalie, de Joas, d'Amasias, le gouvernement est sans force, la désolation est presque constamment dans Jérusalem. Ces divers souverains meurent de mort violente.

A plusieurs reprises, cette ville et le temple qu'elle renferme sont envahis et dévastés par des troupes étrangères.

Enfin arrive au petit État dont il est question un roi guerrier du nom d'Osias, assez habile pour reconquérir l'Idumée [1]. Derechef la mer Rouge, en s'ouvrant à ses sujets, leur restitue le bien-être, la prospérité qu'ils avaient perdus.

Nous en donnons pour preuve le tableau suivant que fait le prophète Isaïe de la terre de Juda et qui se rapporte à cette époque.

« Leur terre est remplie d'or et d'argent, leurs trésors sont infinis. Leur pays est plein de chevaux, et leurs chariots sont innombrables, et leur terre est remplie *d'idoles ;* ils ont adoré *l'ouvrage de leurs mains,* l'ouvrage qu'ils avaient formé de leurs propres doigts. L'homme s'est abaissé profondé-

[1] *Paralip.*, liv. II, ch. 26, vers. 2. — Osias bâtit Ailath et la remit sous l'empire de Juda.

ment *devant ses idoles*. Les premiers d'entre eux se sont humiliés devant elles. Seigneur, ne leur pardonnez donc point..... »

« Les yeux altiers de l'homme seront humiliés, la hautesse des grands sera abaissée, et le Seigneur seul paraîtra grand ce jour-là; car le jour du Seigneur va éclater sur tous les superbes, sur les hautains et surtout les insolents, et ils seront humiliés. Il va éclater sur tous les grands et hauts cèdres du Liban, sur tous les chênes de Basan..., sur toutes les tours les plus hautes et sur toutes les murailles les plus fortes, *sur tous les vaisseaux de Tharsis et sur tout ce qui est beau et qui plaît à l'œil*... et l'élévation de l'homme sera abaissée, la hautesse des grands sera humiliée, le Seigneur seul paraîtra grand ce jour-là [1]... »

« En ce jour-là [2] le Seigneur ôtera aux filles de Sion leurs chaussures magnifiques, leurs croissants d'or, leurs colliers, leurs filets de perles, leurs bracelets, leurs coiffes, leurs rubans de cheveux, leurs jarretières, leurs chaînes d'or, leurs boîtes de parfum, leurs pendants d'oreilles, leurs bagues, leurs pierreries qui leur pendent sur le front, leurs robes magnifiques, leurs écharpes, leurs beaux linges, leurs pompons de diamants, leurs mi-

[1] Isaïe, ch. 2, vers. 8 et suiv.

[2] *Id.*, *ibid.*, vers. 18 et suiv.

roirs, leurs chemises de grand prix, leurs bandeaux et leurs habillements légers qu'elles portent en été, et leur parfum sera changé en puanteur, leur ceinture d'or en une corde, leurs cheveux frisés en une tête nue et leurs riches corps de jupe en un cilice... »

Toute cette description annonce un peuple nageant dans l'opulence. Remarquons qu'Isaïe se garde d'oublier les *vaisseaux de Tharsis*, première cause de toutes ces splendeurs; il donne même à entendre *qu'ils sont tout ce qui est beau et ce qui plaît le plus à l'œil.*

On voit de plus, dans ces paroles descriptives et prophétiques d'Isaïe, qu'il ne se fait pas faute de proférer des plaintes contre le culte des idoles : « Leur terre est remplie d'idoles, ils ont adoré l'ouvrage de leurs mains, etc. »

Mais il était bien des raisons, que nous développerons plus tard, qui exigeaient l'établissement d'un tel culte. Quant à présent, nous dirons que l'habile Osias, considérant de quelle importance était pour la Palestine la possession de l'Idumée, crut ne pouvoir prendre trop de précautions pour conserver cette conquête. Dans ce but, il pensa judicieusement qu'en tolérant dans la Judée les idoles qu'adoraient les Iduméens, il maintiendrait plus aisément sous son joug ce peuple si ardent à la révolte.

Les lévites prétendirent bien que ce roi, qui fut

frappé de la lèpre sur la fin de sa vie, avait été châtié de cette sorte en punition d'un tel crime. Mais comme Salomon, et tous ses successeurs jusqu'à Josias [1], ne se montrèrent pas plus rigides par rapport à l'idolâtrie, et que cependant ils n'encoururent pas pour ce motif, du moins en apparence, la colère divine, l'intervention spéciale de Jéhovah dans cette infortune ne nous paraît pas légitimée. A nos yeux, les déclarations du parti prêtre ressortaient de cette opinion qu'il avait eu, avec une habileté consommée, l'adresse de répandre dans le public, en vue d'y maintenir le culte du vrai Dieu, à savoir : que toutes les maladies étaient des châtiments que Jéhovah infligeait à ceux qui méprisaient ses ordonnances.

A ce sujet, nous ferons remarquer combien l'action des prêtres israélites était plus grande sur

[1] *Rois*, liv. IV, ch. 23, vers. 13. — Il est dit que Josias fut le premier roi qui détruisit les hauts lieux que Salomon avait bâtis à Astaroth, idole des Sidoniens; à Chamos, le scandale de Moab, et à Melcom, l'abomination des enfants d'Ammon.

Il avait auparavant (*Rois*, liv. IV, ch. 23, vers. 11) « ôté les chevaux que les rois de Juda avaient donnés au soleil (donation remontant à Salomon) et dont les écuries étaient à l'entrée du temple du Seigneur, près du logement de Nathan-Meleck, eunuque qui était à Pharurim, et il brûla les chariots du soleil ».

Voyez encore *Rois*, liv. III, ch. 11, vers. 5, 6 et 7.

le fidèle que ne l'est de nos jours celle du sacerdoce catholique. Ce dernier, hélas! ne peut plus faire redouter immédiatement aux coupables la vengeance céleste. C'est dans un autre monde, seulement, qu'elle doit sévir, et dès lors elle n'agit que bien faiblement sur eux.

Les *Paralipomènes* rapportent encore qu'Amasias, père et prédécesseur d'Osias, après avoir préparé la conquête de l'Idumée par maintes victoires, avait été châtié justement par Jéhovah pour s'être prosterné devant les idoles de ce pays (il fut assassiné). Assurément, cette adoration n'avait qu'un but, celui de capter l'amitié de ses habitants. Voici, du reste, le texte du livre sacré :

« Et Amasias, après avoir taillé en pièces les Iduméens, et avoir emporté les dieux des enfants de Seïr[1], en fit ses propres dieux, les adora et leur offrit de l'encens. Cette action irrita le Seigneur contre Amasias, et il lui envoya un prophète pour lui dire : « Pourquoi avez-vous adoré des dieux « qui n'ont pu délivrer leur peuple de vos mains? » Comme le prophète parlait ainsi, Amasias répondit : « Est-ce à vous à donner conseil au roi? Tai« sez-vous, de peur qu'il ne vous en coûte la vie. » Alors le prophète se retira et lui dit : « Je sais que « Dieu a résolu de vous perdre[2]... »

[1] Seïr, montagne de l'Idumée.

[2] *Paralip.*, liv. II, ch. 25, vers. 14.

Mais le fils de ce roi[1], en achevant la conquête de l'Idumée et en rétablissant le commerce de la mer Rouge, tout en se livrant à la même idolâtrie, nous montre, « par le haut point de puissance et de grandeur auquel, d'après la Bible, il éleva son petit royaume[2] », que, suivant les voies humaines, il avait parfaitement jugé la conduite qu'il devait tenir.

Ce commerce de la Judée était d'autant plus lucratif qu'à ces époques l'Égypte n'ouvrait que difficilement ses ports, et que la plus grande partie des marchandises de l'Inde et de l'Arabie traversaient la Palestine pour se rendre en Europe et dans une grande partie de l'Asie.

Nous verrons plus tard que les lévites et les prophètes, toujours unis ensemble, ne méconnaissaient pas les avantages attachés à la possession de l'Idumée; seulement ils voulaient qu'on les obtînt, sans qu'aucun culte ne vînt porter ombrage à celui de Jéhovah, et refroidir l'affection, le dévouement du peuple à leur égard.

La prospérité décrite par Isaïe se continua pendant les cinquante-deux ans du règne d'Osias, les seize années de celui de son fils Joathan[3], et enfin

[1] *Paralip.*, liv. II, ch. 26, vers. 2.
[2] *Id.*, *ibid.*, *ibid.*, vers. 16.
[3] *Id.*, *ibid.*, ch. 27 et suiv. — Joathan fit bâtir des villes sur les montagnes de Juda, vainquit les Ammonites,

pendant les premières années d'Achaz. Mais lorsque Rasin, roi de Damas, eut enlevé à ce dernier prince les ports iduméens [1], ce fut de nouveau un coup terrible porté au royaume de Juda.

Grâce à son commerce sur la mer Rouge, il avait pu, comme nous l'avons déjà dit, rivaliser avec les dix tribus d'Israël et conserver son autonomie. Mais, à partir de cette perte immense, de ce coup fatal, il déchut prodigieusement de sa puissance et de sa richesse. Sa population, malgré sa bravoure, digne en vérité d'un meilleur sort, après avoir vu à sa tête plusieurs monarques, vrais fantômes de rois puisqu'ils étaient nommés par l'étranger et n'étaient que ses tributaires, finit bientôt par être emmenée en captivité à Babylone.

Toutefois, il est remarquable qu'il puisa assez de force dans son commerce avec l'Arabie et l'Inde pour conserver encore sa nationalité un siècle et demi après que le royaume d'Israël eut cessé d'exister.

Du moment que la sécession des tribus eut été effectuée, les rois d'Israël auraient bien voulu que leurs sujets eussent aussi la faculté de trafiquer sur la mer Rouge; mais leurs voisins connaissaient trop

qui lui donnèrent cent talents d'argent, dix mille mesures de froment et autant d'orge.

[1] *Paralip.*, liv. II, ch. 28, vers. 17. — *Rois*, liv. IV, ch. 16, vers 6. — Flavius Josèphe, *Antiq. judaïques*, liv. IX, ch. 11.

les avantages qui en résultaient pour y consentir.

A ce sujet, d'après le livre sacré, nous dirons qu'environ neuf cents ans avant l'ère chrétienne, un grand nombre des navires de Josaphat, roi de Juda, ayant été brisés contre les rochers du port d'Asiongaber, Ochosias l'impie [1], alors roi d'Israël, croyant le moment favorable, proposa, *mais inutilement,* à ce prince d'entrer pour moitié dans la construction d'une flotte nouvelle [2]. Il est une autre relation consignée dans les *Paralipomènes,* relation d'après laquelle ces deux rois firent construire, à frais communs, sur la mer Rouge, une flotte qui *par l'ordre de Dieu* [3] se brisa contre les écueils de la côte. Mais nous en tirons la même conséquence. N'est-il pas évident que les lévites, auteurs de ce livre, avaient parfaitement compris combien il importait au royaume de Juda de conserver pour lui seul cette source de fortune, puisqu'ils faisaient intervenir Dieu dans un événement qui sans doute n'avait rien que de naturel?

La Judée, comme État distinct de celui d'Israël, la Palestine même tout entière pendant les règnes si célèbres de Salomon et du Roi-Prophète, durent

[1] *Paralip.,* liv. II, ch. 20, vers. 35. — « Après cela, Josaphat, roi de Juda, fit amitié avec Ochosias, roi d'Israël, dont les actions furent très-impies. »

[2] *Rois,* liv. III, ch. 22, vers. 49 et 50.

[3] *Paralip.,* liv. II, ch. 20, vers. 36 et 37.

donc en majeure partie à la possession de l'Idumée et au trafic qui en résultait, le rôle glorieux qu'elles furent appelées à jouer dans le monde.

Tant il est vrai que c'est aux grandes richesses que les peuples doivent, le plus souvent, leur gloire, leur puissance et leurs triomphes! Il sera, du reste, difficile de révoquer en doute les importants profits que la Judée retira de la possession de l'Idumée et de ses ports, en lisant les violents anathèmes que les prophètes lancèrent contre les Iduméens, aussitôt qu'ils eurent proclamé leur indépendance.

Écoutons Ézéchiel. Le Seigneur s'exprime ainsi par sa bouche :

« Je viens à vous, montagne de Seïr [1], j'étendrai une main sur vous et je vous rendrai toute déserte et tout abandonnée, je détruirai vos villes, vous serez déserte et vous saurez que c'est moi qui suis l'Éternel, parce que vous avez été l'éternelle ennemie des enfants d'Israël, que vous les avez poursuivis l'épée à la main, au temps de leur affliction, au temps où leur iniquité était au comble [2] »...

« Je remplirai ses montagnes (celles de l'Idumée) des corps de ses enfants qui auront été tués; et ils tomberont percés de coups d'épée, le long de vos

[1] Montagne de l'Idumée.

[2] Ézéchiel, ch. 35, vers. 3, 5 et 8.

collines, de vos vallées, de vos torrents... comme vous avez vu avec joie la ruine des terres de la maison d'Israël, je vous traiterai de même; vous serez ruinée, montagne de Seïr, et toute l'Idumée sera détruite; et ils sauront que c'est moi qui suis le Seigneur[1]. »

Dans un autre chapitre, le même prophète dit : « Je (le Seigneur) étendrai ma main sur l'Idumée, j'en exterminerai les hommes et les bêtes, je la réduirai à un désert, du côté du midi; et ceux qui seront à Dédan périront par l'épée. J'exercerai ma vengeance sur l'Idumée par la main de mon peuple d'Israël, et ils traiteront Édom[2] selon ma colère et ma fureur[3]. »

Jérémie est au moins aussi expressif :

« L'Idumée sera déserte; quiconque passera au travers de ses terres sera frappé d'étonnement et se rira de toutes ses plaies. Elle sera renversée comme l'ont été Sodome et Gomorrhe, avec les villes voisines; il n'y aura plus personne qui y demeure, il n'y aura plus d'hommes pour l'habiter. ... Le bruit de leur ruine a ému toute la terre, et leurs cris se sont fait entendre sur les eaux de la mer Rouge... L'ennemi va paraître comme un aigle, il prendra son vol et il étendra ses ailes et viendra

[1] Ézéchiel, ch. 35, vers. 15.
[2] Édom : l'Idumée.
[3] Ézéchiel, ch. 25, vers. 13 et 14

fondre sur Bosra, et en ce jour-là le cœur des vaillants d'Idumée sera semblable à celui d'une femme qui est dans les douleurs de l'enfantement[1]. »

Reproduisons encore ce passage d'Isaïe dont le lyrisme ne peut être que bien difficilement dépassé :

« Car mon épée s'est enivrée de sang dans le ciel : elle va se décharger sur l'Idumée et sur son peuple dans le carnage duquel je signalerai ma justice. L'épée du Seigneur est pleine de sang; elle s'est engraissée du sang des agneaux et des boucs; du sang des béliers les plus gros : car le Seigneur s'est préparé un sacrifice dans Bosra[2], et il fera un grand carnage dans la terre d'Édom.

« Les licornes descendront avec eux et les taureaux avec les plus puissants d'entre eux; la terre s'enivrera de leur sang, et les champs s'engraisseront de la graisse de leurs corps : car le jour de la vengeance du Seigneur est venu, et le temps de faire justice à Sion.

« Les torrents d'Édom se changeront en poix, la poussière s'y changera en soufre; et sa terre deviendra une poix brûlante (allusion à la ruine de Sodome et Gomorrhe), son feu ne s'éteindra ni jour ni nuit; il en sortira pour jamais un tourbillon de

[1] Jérémie, ch. 49, vers. 17 et suiv.

[2] Bosra, maintenant Medheb, ville de l'Arabie Pétrée et de l'Idumée, sur les bords de la mer Rouge.

fumée; sa désolation subsistera de race en race, et il n'y passera personne dans la suite de tous les siècles.

« Le butor et le hérisson la posséderont; l'ibis et le corbeau y établiront leur demeure; le Seigneur étendra la ligne sur elle pour la réduire au néant et le niveau pour la détruire de fond en comble.

« Les grands du pays n'y demeureront plus; mais ils invoqueront un roi, et tous ses princes seront anéantis; les épines et les orties croîtront dans ses maisons, les chardons rempliront ses forteresses, et elle deviendra la demeure des dragons et le pâturage des autruches.

« Les démons et les onocentaures s'y rencontreront, et les satyres y jetteront des cris les uns des autres. C'est là que la sirène se retire; c'est où elle trouve son repas; c'est là que le hérisson fait son trou et qu'il nourrit ses petits, et qu'ayant fouillé tout autour, il les fait croître dans l'ombre de sa caverne; c'est là que les milans s'assemblent et qu'ils se joignent l'un l'autre.

« Cherchez et lisez avec soin dans le livre du Seigneur, et vous trouverez qu'il ne manquera rien de ce que j'annonce; aucune de mes paroles ne sera vaine, parce que ce qui sort de ma bouche m'a été inspiré de Dieu, et que c'est son esprit qui rassemblera tous ces monstres. C'est lui qui leur fera leur

partage *dans l'Idumée.* Sa main la divisera entre eux avec mesure ; ils la posséderont éternellement ; ils y habiteront dans la suite de toutes les générations [1]. »

III

On a trop vanté la prospérité du royaume de Juda aux époques où il fut gouverné par Ézéchias et Josias. — Ce fut particulièrement, en raison de la sainteté de ces deux monarques, une ère des plus fortunées pour la caste sacerdotale, et l'on sait que les auteurs du livre des Rois et des Paralipomènes appartenaient à cette caste. — La captivité d'Israël fut, en réalité, pour le royaume de Juda, une atténuation à la perte de l'Idumée. — Bien que la navigation sur la mer Rouge ait été très-fructueuse pour les Israélites, elle ne leur fit prendre aucun goût pour la marine. — Plus tard, ils possédèrent de nouveau l'Idumée, mais sans y trouver la même utilité. — Pourquoi.

On nous objectera peut-être, relativement à cette concordance entre la prospérité de la Judée et son trafic maritime avec les Indiens et les Arabes, que, sous les règnes si vantés d'Ézéchias et de Josias, cette contrée ne possédait plus aucun port sur la mer Rouge. Mais il n'est pas nécessaire de se

[1] Isaïe, ch. 34, vers. 5 et suiv.

livrer à une enquête bien suivie, bien minutieuse, pour reconnaître que la caste sacerdotale, l'historiographe des Juifs, fut alors la seule véritablement prospère, et qu'il s'agit dans ses témoignages plutôt d'elle-même que du peuple à l'orthodoxie duquel elle présidait.

Nous allons voir, en effet, qu'il n'y avait pas lieu d'acclamer, dans ce temps, Juda comme un État florissant.

Ézéchias paya, pendant les quatorze premières années de son gouvernement, un fort tribut aux Assyriens, et ce ne fut qu'à la dernière que, *ayant cessé de le payer*, son royaume fut envahi par leur armée.

Ce fait nous est révélé par les paroles que, d'après le livre des Rois, il adresse à Sennachérib, roi d'Assur, qui vint l'attaquer : « J'ai fait une faute », dit-il.

Quelle pouvait être cette faute, sinon la cessation du tribut? Et d'autant plus qu'il ajoute : « Mais retirez-vous de mes terres, et je payerai tout ce que vous m'imposerez... Et Sennachérib le frappa d'une contribution de trois cents talents d'argent et de trente talents d'or [1]. »

La faiblesse de Juda sous Ézéchias ressort même de ces quelques mots adressés, selon la Bible, à

[1] *Rois*, liv. IV, ch. 18, vers. 14.

ce monarque par Rabsacès, général de Sennachérib :

« Je vous donnerai deux mille chevaux si vous pouvez *seulement* trouver dans votre royaume autant d'hommes qu'il en faut pour les monter [1]. »

Le prophète Isaïe non-seulement nous confirme le tribut payé aux Assyriens par Juda, mais encore il en signale l'exagération, ainsi que l'espèce de servitude dans laquelle ils tenaient cette contrée :

« En ce temps-là on vous ôtera, dit-il, le fardeau d'Assur, qui vous chargeait les épaules, et *son joug qui vous accablait le cou* [2]. » Notons que ce joug, suivant les *Paralipomènes*, pesait déjà sur le prédécesseur d'Ézéchias [3].

Il est vrai que celui-ci, sur la fin de sa vie, dut se dégager de leurs chaînes; mais ce ne fut que pour porter celles des Éthiopiens, après une révolution survenue à Babylone [4].

Aussi Manassé, son successeur, continuant à payer le même tribut à ces derniers, rétablit, sous leur inspiration, le culte des idoles (on sait que les Éthiopiens, comme les Égyptiens, étaient idolâtres). Toutefois, à la vingt et unième année de son règne,

[1] *Rois*, liv. IV, ch. 18, vers. 23.

[2] Isaïe, ch. 10, vers. 27.

[3] *Paralip.*, liv. II, ch. 28.

[4] *Rois*, liv. IV, ch. 19, vers. 9 (voyez plus loin, page 194). — *Id.*, *ibid.*, ch. 18, vers. 21.

le royaume de Juda ayant été reconquis par l'Assyrie, c'est de cet État que les Israélites devinrent alors les tributaires [1].

Au surplus, si dans sa décadence Juda eut, durant la vie d'Ézéchias, quelques moments de répit, il le dut à un grand événement qui fut pour cette contrée une atténuation à la perte de l'Idumée; nous voulons parler de la captivité d'Israël [2].

En effet, les royaumes de Juda et d'Israël, placés à la suite sur la route que prenaient nécessairement les caravanes pour opérer le transit des marchandises qui de l'Égypte, de l'Idumée, de l'Arabie, se rendaient dans la Phénicie, dans l'Asie Mineure, ou inversement, étaient à même l'un et l'autre d'intercepter les marchandises à leur passage, et probablement ne s'en faisaient pas faute. Ensuite, de nombreuses rivalités commerciales existaient encore entre eux.

De là, sans doute, les incessants combats qu'ils se livrèrent en s'affaiblissant mutuellement; car, dans le monde, la plupart des guerres n'ont eu pour motifs que des intérêts commerciaux.

La captivité d'Israël [3] fut donc d'une utilité incon-

[1] Sulpice Sévère, *Hist. sac.*, liv. I. — Torniel et Salian, *in Annal. Vet. Test.*

[2] *Paralip.*, liv. II, ch. 32, vers. 31.

[3] Elle eut lieu la sixième année du règne d'Ézéchias. *Rois*, liv. IV, ch. 18, vers. 10.

testable à Juda, en le délivrant d'un voisinage dangereux avec lequel il fallait lutter perpétuellement.

Quant à la situation de cette contrée sous le roi Josias, que l'*Ecclésiaste* appelle le plus saint des rois, elle fut réellement misérable[1].

Ce prince succédant à Manassé et à Amon, l'un et l'autre assujettis aux Assyriens, dut également, pendant son règne, leur payer un tribut, puisqu'ils n'envahirent pas son royaume. Ce tribut peut encore s'inférer, soit des excursions qu'il lui fut permis de faire dans le royaume d'Israël, leur conquête, afin d'y abattre les temples des idoles et d'en massacrer les prêtres[2], soit de la malheureuse tentative qu'il fit plus tard pour arrêter le Pharaon Néchao, qui voulait s'annexer la Syrie, province appartenant encore aux Assyriens, et que, d'après ses stipulations avec ceux-ci, il était, sans doute, tenu de défendre[3].

Voyez ensuite le peu de ressources qu'offre le royaume de Josias après une seule bataille perdue. Jérusalem, ville entourée de fortes murailles, ne fait aucune résistance. Elle ouvre ses portes sans

[1] *Ecclésiaste*, ch. 49, vers. 1 et suiv.

[2] *Rois*, liv. IV, ch. 23, vers. 15 et suiv. — Les Assyriens n'étaient point idolâtres et purent très-bien ne pas s'opposer à ces massacres. Juda, sous la domination égyptienne, n'aurait pas eu les mêmes franchises.

[3] *Rois*, liv. IV, ch. 23, vers. 29.

conditions au Pharaon et se met à sa merci.

Ne doit-on pas, en effet, le conclure de ce qu'il est dit tout simplement dans les *Paralipomènes* : « Le roi d'Égypte, étant venu à Jérusalem, déposa Joachas, fils de Josias mort dans le combat qu'il avait livré, et condamna le pays à lui donner cent talents d'argent et un talent d'or[1] »?

Ajoutons que, sans aucune opposition, le vainqueur remplaça le souverain Joachas, l'élu du peuple, par un autre souverain, qu'il marqua de son sceau en lui faisant changer son nom contre un nom égyptien, celui de Joachim.

Nous ferons, en surplus, une remarque importante, c'est que le Pharaon, connaissant la détresse du pays, au lieu d'exiger qu'on lui remît, comme à Sennachérib du temps d'Ézéchias, trois cents talents d'argent et trente talents d'or, ou à peu près six cents talents d'argent[2], n'en réclama que cent dix, c'est-à-dire environ le sixième[3] ou le septième de la somme précédemment imposée.

Il est donc incontestable qu'après la perte de l'Idumée le royaume de Juda fut réduit à la plus insigne faiblesse. Mais nous ne saurions trop le répéter, sous les deux rois dont nous venons de

[1] *Paralip.*, liv. II, ch. 36, vers. 3.

[2] *Rois*, liv. IV, ch. 18, vers. 14. — *Paralip.*, liv. II, ch. 36, vers. 3.

[3] *Rois*, liv. IV, ch. 23, vers. 33.

parler la prospérité de la tribu de Lévi fut permanente et, on peut le dire, atteignit son apogée.

Les prêtres des faux dieux, ses antagonistes, furent chassés en grand nombre ou en totalité, les idoles furent plus rares ou même disparurent; enfin l'influence, la puissance, la richesse de cette tribu s'accrurent par les ordonnances que décrétèrent ces deux rois pour rendre plus rigoureuse l'observation de la loi, et en particulier pour obliger les Israélites à lui payer plus exactement les dîmes et les prémices prescrites par la législation mosaïque.

Ce dernier point surtout devait lui plaire singulièrement, à en juger par ce passage du prophète Malachie : « Un homme doit-il outrager son Dieu comme vous m'avez outragé? En quoi, ditesvous, vous avons-nous outragé? *En ne me payant pas les dîmes* et les *prémices qui me sont dues*..... Apportez toutes mes dîmes dans mes greniers, et qu'il y ait dans ma maison de quoi nourrir mes ministres[1]. »

On comprend, dès lors, combien il devait être naturel aux lévites de vanter des rois dont ils se trouvaient si bien.

Terminons l'examen de ce point historique, en relatant que les circonstances favorables dans les-

[1] Malachie, ch. 3, vers. 8 et suiv.

quelles se trouva Juda, pendant ces deux royautés, aidèrent beaucoup à la prospérité de la tribu sacerdotale.

Durant le règne entier de Josias et la plus grande partie de celui d'Ézéchias [1], Juda fut soumis ainsi que tous les peuples ses voisins : ceux d'Israël, de Syrie, d'Ammon, de Moab, d'Edom, aux monarques d'Assur qui, devenus très-puissants, et ayant horreur de l'idolâtrie, donnèrent à ces deux rois toute liberté pour la détruire et même les y encouragèrent [2].

Mais il n'en aurait pas été de même, si les nations qui les environnaient avaient conservé

[1] On pourrait supposer qu'après la destruction de l'armée de Sennachérib devant les murs de Jérusalem, les Israélites s'affranchirent du tribut qu'ils payaient aux Assyriens. Ce serait une erreur. Isaïe, durant la maladie d'Ézéchias, qui eut lieu quelques années plus tard, ne fait que promettre cet affranchissement, soit au livre IV des *Rois,* ch. 20, vers. 6, soit dans ses *Prophéties,* ch. 38, vers. 6, en disant : « Je vous délivrerai de la main du roi des Assyriens, j'en délivrerai aussi cette ville et je la protégerai. » Cette délivrance, d'après toute probabilité, ne put même avoir lieu que longtemps après l'ambassade qu'envoya le roi de Babylone à Ézéchias, pour le féliciter du rétablissement de sa santé. C'est ce que donnent parfaitement à entendre le quarantième et le quarante et unième chapitre des *Prophéties* d'Isaïe.

[2] *Rois,* liv. IV, ch. 17, vers. 27.

leur indépendance et l'influence dont elles jouissaient pour propager le culte de leurs faux dieux.

Le commerce de la mer Rouge ne fut pas seulement fructueux pour les Israélites; pendant très-longtemps il a procuré d'extrêmes richesses à ceux qui s'en sont emparés.

Toutefois, les prodigieux bénéfices que la race de Jacob en recueillit ne lui firent prendre aucun goût pour l'état de *marin*. Elle était d'abord peu disposée à toute occupation d'où résultait une fatigue corporelle; puis les lois de Moïse, prescrivant le repos le plus absolu pendant la durée du jour du sabbat, s'opposaient, par cela même, à l'exercice de toute profession qui exigeait un travail constant, continu. Aussi c'étaient, assurément, des Iduméens, des Arabes et des Phéniciens qui devaient, en très-grande partie, composer les rôles d'équipage des navires israélites.

Après l'anéantissement de la puissance de Juda, les Phéniciens, autorisés par Cyrus et ses successeurs, exploitèrent seuls les ports d'Ailath et d'Asiongaber. Les marchandises de l'Inde, débarquées dans ces ports, traversaient le désert pour se rendre à Rhinococurra; puis de ce mouillage sur la Méditerranée, situé à peu de distance de la mer rouge, elles se rendaient à toutes leurs destinations dans le nord du monde.

Plus tard, à l'époque d'Hérode, l'Idumée fit re-

tour à la Palestine, mais sans pouvoir lui présenter les mêmes avantages.

Malheureusement pour celle-ci, le commerce de l'Arabie et de l'Inde était, dès un long temps déjà, entre les mains des Ptolémées, qui avaient fondé les ports de Myos-Hormos et d'Arsinoé sur la mer Rouge, puis repris l'œuvre du canal qui joignait cette mer au Nil. De cette sorte, les marchandises en provenance de la mer Rouge transitaient avec bien plus de facilité par l'Égypte que par le pays de Séïr et le désert de l'Arabie Pétrée, pour gagner la Méditerranée.

IV

L'extrême piété et l'extrême richesse chez les Israélites, à l'époque où ils composaient un peuple occupant la Palestine, ne pouvaient s'allier ensemble. — S'ils avaient suivi rigoureusement les préceptes de Moïse, il leur aurait été bien plus difficile de commercer avec l'étranger et de tenir sous le joug les peuples vaincus. — Citations des prophètes attestant que l'impiété était une source de richesses pour les Israélites. — Raison pour laquelle le royaume de Juda a conservé plus longtemps les institutions mosaïques que celui d'Israël.

Nous devons le proclamer hautement, les intérêts matériels des Israélites dans la Palestine souf-

fraient, au dernier point, d'un attachement scrupuleux à l'observance de la législation mosaïque. L'extrême piété et l'extrême richesse ne pouvaient s'y allier ensemble.

Les Israélites étaient-ils d'une dévotion irréprochable, ils ne pouvaient contracter de traités avec les autres peuples.

N'est-il pas dit dans le livre saint : « Je suis le Seigneur qui vous ai séparés de tous les peuples [1] »?

Voyez plutôt comme Jérémie blâme les traités des Israélites avec l'étranger : « Maintenant donc, leur dit-il, qu'allez-vous chercher dans la voie de l'Égypte : est-ce pour y boire l'eau bourbeuse du Nil ? et qu'allez-vous chercher dans la voie des Assyriens : est-ce pour y boire de l'eau du fleuve de l'Euphrate [2] ? »

Ézéchiel, dans un langage des plus énergiques, langage que nous ne pouvons reproduire dans sa crudité [3], prétend que Jérusalem a mérité ses désastres, non-seulement pour s'être abandonnée ainsi qu'une fille de joie aux Assyriens, aux Chaldéens, aux Égyptiens, c'est-à-dire parce qu'elle a contracté des alliances avec eux, mais encore pour avoir, contrairement aux usages des prostituées,

[1] *Lévit.*, ch. 20, vers. 24 et 26.

[2] Jérémie, ch. 2, vers. 16, 17 et 18.

[3] Ézéchiel, ch. 16, vers. 26 et suiv.

payé le prix de ses fornications, c'est-à-dire de ses alliances, au lieu de le recevoir.

Mais les rois et leurs conseils, composés de gens éminemment pratiques, n'étaient pas du même avis. La confiance leur manquait dans la protection divine. — Une cruelle nécessité les forçait, il fallait obéir.

Quant à l'adoration des idoles, croit-on que si elles avaient entièrement disparu de la Palestine, les étrangers, n'y pouvant plus invoquer leurs dieux, auraient entretenu des rapports aussi bons et aussi suivis avec ses habitants? Évidemment non. Alors la race de Jacob n'aurait plus formé, dans le monde, qu'une nation vouée à l'isolement le plus complet.

Les Israélites, en se conformant à la lettre des prescriptions mosaïques, atteignaient donc, d'une manière déplorable, désastreuse, dans son principe le plus vital, dans son élément le plus rénumérateur, le commerce international, cette source la plus réelle, la plus effective de leurs richesses; et en conséquence ne pouvaient que tomber dans la misère.

La plupart des rois d'Israël et de la Judée eurent conscience de ce grand défaut de la législation biblique et cherchèrent à y porter remède, soit en fermant les yeux sur les transgressions à la loi, soit en les autorisant et les légitimant par leur exemple. Bien plus, nous voyons, par ce que rap-

porte le prophète Jérémie, que Josias, ce roi si saint, ne se montra pas aussi rigoureux qu'on l'a dit pour abolir le culte des idoles. Écoutons ce prophète : « Le Seigneur me dit, au temps de Josias : Juda, cette perfide, n'a point eu de crainte, mais elle s'en est allée, elle m'a quitté, et elle s'est corrompue ainsi elle-même. Elle a souillé toute la terre par le débordement de sa prostitution, et elle s'est corrompue avec la pierre et le bois (c'est-à-dire elle a multiplié le culte des idoles)[1]. » Mais ce fut avec la plus grande peine que ces monarques luttèrent contre les lévites : ils trouvèrent dans cette tribu, dont la puissance avait été solidement cimentée par Moïse, une résistance qu'ils ne purent jamais vaincre complétement.

Ce ne fut donc pas simplement par goût, comme on l'a prétendu, que les Israélites contractèrent des alliances avec l'étranger, se livrèrent à l'idolâtrie, et, en un mot, arborèrent l'étendard de l'irréligion, mais bien parce que leur trafic l'exigeait.

Ensuite, par de tels actes, il leur devenait possible de maintenir sous le joug, avec moins d'efforts, les pays qu'ils avaient conquis. Nous avons déjà remarqué que ce fut la politique suivie par le roi Osias, lorsqu'il tenait l'Idumée sous sa dépendance, et l'on sait que les Romains ne dévièrent

[1] Jérémie, ch. 3, vers. 8 et suiv.

pas de la même ligne de conduite à l'égard des peuples leurs tributaires.

Il n'y eut donc, dans ces errements des Israélites, qu'une adroite politique en jeu, qui leur donnait de plus grandes facilités pour s'enrichir et maintenir leur puissance.

N'en doutons pas, le grand roi Salomon, en construisant des temples aux dieux des nations voisines : Astaroth, adoré par les Phéniciens; Chamos, par les Moabites; Melchom, par les Ammonites[1], bien qu'en aient dit les lévites, n'avait nullement pour but de plaire aux femmes de son sérail, dont le nombre permet de penser qu'aucune n'avait beaucoup d'influence sur lui. Que voulait-il dans sa haute intelligence? Assurer la prospérité de sa nation.

C'était ce même roi, si entendu en économie politique, qui avait dit, pour tâcher de réhabiliter le travail en Judée : « Allez à la fourmi paresseuse, considérez sa conduite; n'ayant ni chef ni prince, elle amasse pendant la moisson de quoi se nourrir; jusques à quand dormirez-vous, paresseux? Quand vous réveillerez-vous de votre sommeil? Vous dormirez un peu, dites-vous; vous mettrez un peu les mains l'une dans l'autre pour vous reposer, et l'indigence viendra vous surprendre comme un

[1] *Rois*, liv. III, ch. 11, vers. 5, 7 et suiv.

homme qui marche à grands pas, et la pauvreté se saisira de vous comme un homme armé. Si vous êtes diligent, vos moissons seront comme une source abondante, et l'indigence fuira loin de vous[1]. »

Les populations comprirent tellement les avantages qui devaient résulter des mesures décrétées par ce roi, qu'elles rendirent hommage à sa sagesse, et que les lévites eux-mêmes, menacés dans leur existence par les nouveaux cultes qu'il érigea, ne purent s'empêcher de souscrire à l'opinion du peuple, et de reconnaître hautement la sagesse de Salomon. Tous ses successeurs, soit dans le royaume d'Israël, soit dans celui de Juda, pendant une longue période d'années, apprécièrent si bien l'heureuse efficacité de sa tolérance en fait de religion, qu'ils conservèrent ces cultes, et en établirent ou en laissèrent établir d'autres : celui du Soleil, par exemple, divinité à laquelle des chevaux et des chariots étaient consacrés. En effet, ce fut le roi Josias, à la foi brûlante, qui le premier se décida à faire disparaître ces chevaux, incendier ces chariots et renverser les temples élevés par Salomon à Astaroth, à Chamos et à Melchom[2]. De plus, remarquons-le, on ne manqua pas de relever

[1] *Prov.*, ch. 6, vers. 7 et suiv.

[2] *Rois*, liv. IV, ch. 23, vers. 5, 11 et 13.

tous les emblèmes de l'idolâtrie aussitôt que ce même Josias eut été mis dans le tombeau.

Soyons-en convaincus : si ce monarque se porta à une telle extrémité et fit, de plus, massacrer les prêtres des faux dieux, c'est que, au lieu de subir le joug des Égyptiens, qui maintenaient fermement le culte des idoles, par exemple celui du soleil, de la lune et des étoiles, il fut toute sa vie tributaire des Assyriens, qui, comme nous l'avons déjà dit, avaient en abomination ce même culte.

Ce fut aussi, probablement, en prenant pour objectif l'intérêt religieux, que le prophète Jérémie, dans une interpellation qu'il fit au roi Sédécias, l'engagea si vivement à vivre dans la sujétion d'Assur plutôt que dans celle de l'Égypte :

« Quant au peuple, dit-il, qui voudra bien baisser le cou sous le joug du roi de Babylone et lui être soumis, je le laisserai en paix dans sa terre ; il la cultivera et y habitera. J'ai parlé aussi en cette manière à Sédécias, roi de Juda, en lui disant : Baissez le cou sous le joug du roi de Babylone; soumettez-vous à lui et à son peuple, et vous vivrez en repos[1]. »

Le prophète Baruch, dans les paroles suivantes qu'il prononça à ce sujet, avait sans doute en vue le même but. Voici ce que dit le Seigneur :

[1] Jérémie, ch. 27, vers. 11 et 12.

« Baissez le cou et les épaules, et assujettissez-vous au roi de Babylone, et vous demeurerez en repos dans la terre que j'ai donnée à vos pères. Si vous n'écoutez pas la voix du Seigneur, votre Dieu, pour vous assujettir au roi de Babylone, je vous ferai sortir des villes de Juda, et hors de Jérusalem[1]. »

Les lévites étaient loin d'ignorer, cependant, quels avantages matériels le peuple d'Israël devait recueillir de cette idolâtrie, qui le mettait plus directement, plus intimement en rapport avec l'extérieur. Mais, comme elle leur faisait perdre et leur autorité et leurs moyens d'existence, il était naturel qu'ils lui fissent une guerre acharnée; nous avons cité à cet égard, page 194, les paroles de Malachie[2].

Ne lisons-nous pas, en effet, dans le psaume d'Asaph : « Ils (les impies) ne participent point aux travaux ni aux misères des hommes, et n'éprouvent point les fléaux auxquels les autres hommes sont exposés; c'est ce qui les rend superbes. . . . . . Voilà les pécheurs eux-mêmes dans l'abondance de tous les biens de ce monde; ils ont acquis de grandes richesses[3]. »

L'*Ecclésiaste* déclare que le juste périt dans sa

[1] BARUCH, ch. 2, vers. 21 et 22.

[2] MALACHIE, ch. 3, vers. 8 et suiv.

[3] *Psaume* 72, vers. 5 et suiv. Asaph était un des lévites chantres de David. On le comptait parmi les prophètes.

justice, et que le méchant vit longtemps dans sa malice[1].

Il est écrit dans Malachie :

« C'est pourquoi nous n'appellerons maintenant heureux que les hommes superbes, puisqu'ils s'établissent en vivant dans l'impiété, et qu'après avoir tenté Dieu ils se tirent de tous les périls[2]. »

Jérémie, en s'adressant à Dieu, s'exprime ainsi :

« Permettez-moi cependant de vous faire ces justes plaintes : Pourquoi les méchants marchent-ils avec tant de prospérité dans leur voie? pourquoi tous ceux qui violent votre loi et qui agissent injustement sont-ils si heureux[3]? »

Il rapporte, en outre, que les femmes juives, qui restaient sourdes à ses exhortations, lui dirent :

« Mais, nous exécuterons les vœux que nous aurons prononcés par notre bouche, en sacrifiant à la Reine du ciel et en lui offrant des oblations comme nous avons fait nous et nos pères, nos rois et nos princes, dans les villes de Juda, dans les places de Jérusalem; car alors nous avons eu tout en abondance, nous avons été heureux et nous n'avons souffert aucun mal. »

« Mais depuis le temps que nous avons cessé de

[1] *Ecclésiaste*, ch. 7, vers. 16. Ne pas confondre avec l'Ecclésiastique de Sirac, dit souvent Ecclésiaste.

[2] Malachie, ch. 3, vers. 15.

[3] Jérémie, ch. 12, vers. 1.

sacrifier à la Reine du ciel et de lui présenter nos offrandes, nous avons été réduites à la dernière indigence et nous avons été consumées par l'épée et par la famine. »

« Si nous sacrifions à la Reine du ciel et si nous lui faisons des oblations, est-ce *sans le consentement de nos maris* que nous faisons des gâteaux pour l'honorer et pour lui présenter nos oblations[1]? »

De même le prophète Osée met dans la bouche d'Éphraïm, l'une des plus opulentes tribus d'Israël, les paroles suivantes :

« Je n'ai pas laissé de devenir riche, *j'ai éprouvé que l'idole m'était favorable*[2]. »

Ailleurs il dit :

Israël « a *multiplié ses autels* à proportion de l'abondance de ses fruits, et *il a été fécond en idoles* autant que sa terre a été fertile[3] ».

Le prophète Michée fait ainsi parler le Seigneur :

« Les statues de Samarie seront brisées, tout ce qu'elle a gagné sera brûlé par le feu, et je réduirai en poudre toutes ses idoles, *parce que ses richesses ont été amassées du prix de la prostitution*[4]. »

Le lecteur sait parfaitement que, dans le langage métaphorique des prophètes, la prostitution est le

[1] Jérémie, ch. 44, vers. 17 et 18.

[2] Osée, ch. 12, vers. 8.

[3] *Id.*, ch. 10, vers. 1.

[4] Michée, liv. I, vers. 7.

nom donné aux désobéissances à la loi mosaïque et particulièrement à l'adoration des idoles.

Notons que, d'après les *Paralipomènes*, c'étaient les princes du peuple, les chefs laïques de la nation qui s'insurgeaient contre les lévites et demandaient le rétablissement des idoles. « Après que Joïada fut mort, les princes de Juda vinrent trouver le roi (Joas) et lui rendirent de profonds respects. Ce prince, gagné par leurs soumissions, se rendit fort complaisant à leur égard. Ils abandonnèrent le temple du Seigneur le Dieu de leurs pères, et s'attachèrent au culte des idoles et des bois consacrés aux faux dieux. »

« Le Seigneur leur envoyait des prophètes pour les ramener à lui, mais ils ne voulaient point les écouter, quelques protestations qu'ils leur fissent[1]. »

On lit même dans les *Macchabées* le passage suivant : « En ce temps-là, il sortit d'Israël des enfants d'iniquité qui donnèrent ce conseil : Allons et faisons alliance avec les nations qui nous environnent, parce que, depuis que nous nous sommes retirés d'avec elles, nous sommes tombés dans beaucoup de maux; et ce conseil parut bon[2]. »

Un intérêt matériel puissant contraignait donc Juda et Israël à l'adoration des idoles; mais cet intérêt était bien plus capital encore chez ce dernier

Paralip., liv. II, ch. 24, vers. 17 et suiv.
Macchabées, liv. I, ch. 1, vers. 12.

peuple, attendu que ses relations avec la Phénicie et la Syrie, dont les territoires aboutissaient au sien, étaient incessantes; tandis que le royaume de Juda, adossé dans toute sa longueur au lac Asphaltite, était séparé par des déserts des Arabes et des Égyptiens, et, par suite, bien moins en rapport direct avec les peuples idolâtres. Ce fut même le vrai motif pour lequel les lévites conservèrent dans ce dernier royaume un plus grand ascendant.

Quelques personnes ont, il est vrai, prétendu que le culte des idoles était la conséquence d'une propension native, instinctive du peuple juif; mais s'il en avait été ainsi, comment serait-il possible qu'il n'eût élevé de temples aux fausses divinités qu'en Palestine, et que, partout ailleurs, il n'ait adoré que Jéhovah? N'est-il pas bien plus naturel de penser que l'idolâtrie, en attirant les étrangers sur son territoire, en favorisant des alliances avec d'autres peuples, avait un but commercial qui cessait d'exister, lorsque la race de Jacob résidait au milieu des profanes?

CHAPITRE NEUVIÈME

I

La dispersion du peuple juif ne peut être due à son déicide. — Ce peuple était répandu sur toute la terre longtemps avant l'ère chrétienne. — Citations de Flavius Josèphe, de Philon, de Strabon, du livre d'Esther, etc., qui le témoignent.

Le monde a toujours été frappé d'étonnement en voyant ce peuple juif, bien que chassé depuis près de deux mille ans de la Palestine qu'il occupait, conserver depuis ce temps, dans toutes les parties de la terre où il s'est dispersé, la pureté de sa race et la même foi religieuse. Cette dispersion a même été considérée par beaucoup d'écrivains comme un châtiment de Dieu; mais elle n'était qu'une conséquence toute naturelle des institutions de Moïse.

L'impossibilité où l'on était d'accroître ses propriétés territoriales dans la Palestine, les nombreux droits dont y jouissait le pauvre, la tolérance du vol dans certaines limites, la difficulté de se livrer

avec succès au commerce dans un pays où l'étranger était en horreur [1], la défense du prêt usuraire aux indigènes, l'obligation de l'uniformité pour les vêtements [2], l'interdiction de tout luxe, et nombre d'autres prescriptions de la loi auxquelles il fallait se résigner sous le contrôle incessant du lévite, devaient nécessairement rendre odieux aux riches Israélites le séjour de leur pays. De là leur départ pour les contrées étrangères.

Certes ils restaient toujours pleins d'attachement, pleins d'admiration pour ce qu'il y avait de sublime, de vraiment divin dans les doctrines mosaïques : l'amour du prochain; la charité pour les pauvres, charité mieux ordonnée que dans toutes les autres religions; l'adoration d'un Dieu unique, souverain maître du monde, parfait en tous points, etc. Mais, en portant leurs capitaux

[1] *Actes des apôtres*, ch. 10, vers. 28. — Alors Pierre leur dit : « Vous savez que les Juifs ont en grande horreur d'avoir quelque liaison avec un étranger ou d'aller le trouver chez lui. »

[2] SOPHONIE, ch. 1, vers. 8 : « En ce jour de la victime du Seigneur, je visiterai, *dans ma colère*, les princes, les enfants du roi et *tous ceux qui s'habillent de vêtements étrangers.* »

Lévit., ch. 19, vers. 19 : « Vous ne vous revêtirez point d'une robe tissue de fils différents. »

Deutér., ch. 22, vers. 11 : « Vous ferez, avec de petits cordons, des franges que vous mettrez aux quatre coins du manteau dont vous vous couvrirez. »

au dehors de leur pays, ils en jouissaient avec bien plus de liberté, et, en outre, ils n'étaient pas astreints à observer minutieusement cette multitude d'ordonnances fatigantes, vexatoires, décrétées par Moïse.

On peut remarquer encore aujourd'hui que la plupart des infractions à la loi, telles que les alliances avec les familles étrangères, l'oubli des jeûnes, le travail pendant le sabbat, l'alimentation par l'usage des viandes défendues, etc., sont commises par les personnes les plus opulentes de cette nation. Il est même quelques-unes d'entre elles qui, contrairement au mode d'existence recommandé par Moïse, s'oublient jusqu'à tenir de grands états de maison, en déployant le plus grand luxe, et ne font ainsi, sans doute, que reproduire les agissements qu'elles se permettaient, autrefois, hors de la Judée.

Si nous observons en outre qu'un homme riche, en se fixant à l'étranger, est toujours accompagné d'un certain nombre de ses compatriotes dans la gêne, qui vivent de lui et suivent sa fortune, on ne sera nullement surpris de cette prodigieuse dispersion du peuple juif, quelque extraordinaire qu'elle paraisse au premier abord.

Il n'est donc nullement besoin pour s'en rendre compte de recourir à un acte de la colère de Dieu contre une nation déicide, et d'autant plus que

cette dispersion était un fait accompli bien antérieurement à la venue du Fils de l'homme sur la terre.

Le fragment suivant d'un mémoire qu'Agrippa soumit à Caligula va déjà nous édifier à ce sujet : « Il faut maintenant que je te parle de la ville sainte : c'est, comme je l'ai dit, ma patrie; elle est la métropole, non pas d'une seule contrée, la Judée, mais de beaucoup d'autres, car elle a envoyé des colonies dans les pays environnants : l'Égypte, la Phénicie, la Syrie, la Célésyrie, ou des pays plus éloignés : la Pamphylie, la Cilicie, et la plupart des autres provinces de l'Asie, jusque dans la Bithynie et les parties les plus reculées du Pont. Elle en a même envoyé en Europe : dans la Thessalie, la Béotie, la Macédoine, l'Étolie, l'Attique, Corinthe et les principales villes du Péloponèse; et ce n'est pas seulement les provinces du continent qui sont semées de nombreuses colonies juives, mais aussi les îles les plus célèbres : l'Eubée, Chypre, la Crète. Je ne parle pas de celles qui sont au dela de l'Euphrate; à part une légère fraction de la Babylonie et de quelques autres satrapies, toutes les villes de cette contrée qui ont un sol fertile sont habitées par des Juifs [1]. »

Ailleurs, le même Philon nous apprend qu'un

[1] PHILON D'ALEXANDRIE, *Légation à Caïus, ou Des vertus.*

million de Juifs habitaient de son temps Alexandrie et l'Égypte depuis Catabathmos en Libye jusqu'aux frontières de l'Éthiopie [1].

Ce que vient de rapporter Philon, par rapport à la dispersion des Juifs, à l'époque de Caligula, est confirmé par le passage suivant des *Actes des apôtres* : « Or, il y avait alors (c'est quelques jours après l'ascension de Jésus-Christ) dans Jérusalem des Juifs religieux et craignant Dieu, *de toutes les nations qui sont sous le ciel*..... Il s'en assembla un grand nombre qui furent épouvantés de ce que chacun les entendait parler en sa langue... Comment donc les entendons-nous parler chacun la langue de notre pays, Parthes, Mèdes, Élamites, ceux d'entre nous qui habitent la Mésopotamie, la Judée, la Cappadoce, le Pont, l'Asie, la Phrygie et la Pamphylie, l'Égypte et cette partie de la Libye qui est proche de Cyrène, et ceux qui sont venus de Rome [2]?... »

Strabon, de son côté, nous fait ensuite connaître qu'à son époque les fils de Jacob étaient répandus dans toute la terre. Voici les propres paroles de cet auteur : « Il y avait dans la ville de Cyrène des bourgeois, des laboureurs, des étrangers et des *Juifs*. Car ces derniers sont répandus dans toutes les villes, *et il serait difficile de trouver un lieu en*

[1] PHILON, *Contre Flaccus, ou La Providence.*

[2] *Actes des apôtres*, ch. 2, vers. 5 et suiv.

toute la terre qui ne les ait reçus, et où ils ne se soient puissamment établis [1].

La dispersion des Juifs avait même déjà pris de grandes proportions très-longtemps avant l'ère chrétienne.

Cicéron nous dit dans son discours pour Flaccus que chaque année de toutes les provinces de l'empire romain les Juifs envoyaient de l'or à Jérusalem [2].

D'une lettre de Ptolémée Philadelphe, adressée à Éléazar, grand sacrificateur à Jérusalem, nous dégageons l'extrait suivant :

« Nous avons aussi fait enrôler dans nos troupes les Juifs que leur âge rend les plus propres à porter les armes et en avons même retenu quelques-uns pour servir auprès de notre personne, par la confiance que nous avons en leur fidélité. Mais, pour faire voir encore plus particulièrement *quelle est notre affection pour les Juifs répandus par tout le monde*, nous avons résolu de faire traduire vos lois d'hébreu en grec et de mettre cette traduction dans notre bibliothèque [3]. »

[1] Strabon cité par Flavius Josèphe, *Ant. jud.*, liv. XIV, ch. 12.

[2] Cicéron, *Pour Flaccus* : « Quam aurum Judæorum nomine, quot annis ex Italia et ex omnibus provinciis, Hierosolima exportari soleret. »

[3] Flavius Josèphe, *Antiq. judaïques*, liv. XIV, ch. 12.

Le livre d'Esther nous apprend même que du temps d'Assuérus, roi de Perse, le Israélites résidaient en grand nombre dans chacune des cent vingt-sept provinces qui, depuis les Indes jusqu'à la Méditerranée, composaient son empire [1].

De plus, comme les divers détails dans lesquels entre ce livre indiquent qu'ils avaient acquis de grandes richesses, qu'ils étaient nombreux et même très-redoutables, on doit en conclure que leurs établissements dans cet empire étaient, à cette époque, de bien ancienne date. Qu'on en juge :

« Alors Aman dit au roi Assuérus : Il y a un peuple *dispersé par toutes les provinces de votre royaume*, gens qui sont séparés les uns des autres, qui ont des lois et des cérémonies toutes nouvelles, et qui de plus méprisent les ordonnances du roi. Et vous savez fort bien qu'il est de l'intérêt de votre royaume de ne souffrir pas que la licence le rende encore plus insolent.

« Ordonnez donc, s'il vous plaît, que ce peuple périsse, et je payerai aux trésoriers de votre épargne dix mille talents d'argent [2]. »

Assuérus donna d'abord cet ordre; mais, plus tard, sur la demande d'Esther, il le révoqua et permit aux Juifs de se tenir prêts pour leur défense. Alors (suivant la Bible) « ils s'assemblèrent

[1] *Esther*, ch. 3, vers. 8.

[2] *Esther*, ch. 3, vers. 8 et 9.

dans toutes les villes, dans tous les bourgs et tous les autres lieux pour attaquer leurs persécuteurs et leurs ennemis, et nul n'osait leur résister, parce que la crainte de leur puissance avait saisi tous les peuples..... Et ils tuèrent leurs ennemis et leurs persécuteurs en si grand nombre que soixante et quinze mille hommes furent enveloppés dans ce carnage, sans qu'aucun Juif touchât à leurs biens[1]. »

Observons-le en même temps : cette émigration était dans les desseins de Dieu, comme on va s'en convaincre, et en conséquence avait été insinuée, introduite par Moïse dans l'esprit de sa nation.

A plusieurs reprises Jéhovah recommande aux patriarches de répandre leur famille par toute la terre. — Ainsi, d'après Flavius Josèphe[2] :

« Dieu commanda aux trois fils de Noé d'envoyer des colonies en d'autres lieux, afin qu'en se multipliant et s'étendant davantage, ils pussent cultiver plus de terre, recueillir des fruits en plus grande abondance, et éviter les contestations qui auraient pu autrement se former entre eux. Mais ces hommes rudes et indociles ne lui obéirent point et furent châtiés de leurs péchés par les maux qui leur arrivèrent.

« Dieu, voyant que leur nombre croissait tou-

[1] *Esther*, ch. 9, vers. 2 et 16.

[2] Flavius Josèphe, *Antiq. judaïques*, liv. I, ch. 4 et 5.

jours, leur commanda une seconde fois d'envoyer des colonies. . . . . . .

« (N'ayant pas été mieux obéi), il mit la division entre eux en faisant qu'au lieu qu'ils ne parlaient qu'une même langue, cette langue se multiplia en un moment de telle sorte qu'ils ne s'entendaient plus les uns les autres. . . . . . .

« Cette diversité de langues obligea la multitude presque infinie de ce peuple à se répandre en diverses colonies, selon que Dieu les y conduisait par sa providence. »

Dans la *Genèse,* le Seigneur dit à Abraham : « Sortez de votre pays, de votre parenté et de la maison de votre père, et venez sur la terre que je vous montrerai [1]. »

On doit donc le conclure avec toute certitude : la dispersion du peuple juif n'est pas résultée de la vengeance divine; elle fut une conséquence nécessaire, inévitable des institutions mosaïques.

[1] *Genèse,* ch. 12, vers. 1.

II

Avantages considérables que les Israélites retirent de leur dispersion. — Les aptitudes mercantiles de cette nation se perfectionnent chaque jour. — Monopole qu'elle a exercé dans le monde. — Générosité des Israélites à l'égard des pauvres de leur culte. — Effets de cette générosité.

Il va maintenant devenir sensible, en étudiant les effets économiques de la dispersion du peuple juif, qu'elle dut encore singulièrement s'accroître par les prodigieux bénéfices qu'elle leur procura.

En s'établissant au dehors de la Palestine, la race de Jacob ne pouvait se fondre avec les indigènes des contrées qu'elle habitait. Son culte religieux était trop exceptionnel, trop supérieur à celui des autres peuples, et ses mœurs trop différentes des leurs, pour qu'il n'en fût pas ainsi.

Partout elle forma des groupes vivant à part dans des quartiers isolés, et n'ayant que des relations d'affaires avec les personnes à qui la parole de Dieu n'avait pas été révélée.

Ne lit-on pas dans le *Lévitique* : « Je suis le Seigneur qui vous ai séparés de tous les peuples [1] » ;

[1] *Lévit.*, ch. 20, vers. 24 et 26.

de même dans les *Actes des apôtres* : « Vous savez, dit saint Pierre, que les Juifs ont une grande horreur d'avoir quelque liaison avec un étranger ou d'aller le trouver chez lui [1] » ; et dans le *Deutéronome* : « Vous ne contracterez point de mariage avec ces peuples, vous ne donnerez pas vos filles à leurs fils, ni vos fils n'épouseront pas leurs filles [2]. »

Ici se présente l'un des phénomèmes les plus intéressants qui puissent être relevés dans l'histoire de l'économie politique.

Tous ces groupes, disséminés dans les diverses parties du monde, mais unis entre eux par une entente cordiale que cimentaient ces sentiments de fraternité si reconnus pour être gravés profondément dans les cœurs des Israélites [3], constituèrent bientôt une vaste association commerciale, dont les membres étaient informés avec autant de rapidité que d'exactitude, au moyen de correspon-

[1] *Actes des apôtres*, ch. 10, vers. 28. — TACITE, *Histoire*, liv. V, ch. 5 : « Les Juifs ont pour le reste des hommes une haine implacable; jamais ils ne mangent, jamais ils ne couchent avec eux. »

[2] *Deutér.*, ch. 7, vers. 3.

[3] TACITE, *Hist.*, liv. V, ch. 5 : « Le temple de Jérusalem fut le réceptacle de tous les scélérats qui, abandonnant la religion de leurs pères, y allaient porter leur argent et leurs offrandes, ce qui accrut la puissance des Juifs, sans compter *qu'ils ont les uns pour les autres une commisération très-active, un attachement inviolable.* »

dances mutuelles, de tout ce qui intéressait leur trafic.

Grâce aux notions précises qui leur parvenaient de tous côtés sur le stock des marchandises, sur leur prix, sur le coût de leur transport, ils étaient constamment en mesure de les acquérir et de les vendre au plus bas prix possible.

Il est à remarquer, en outre, que, par un exercice continu, les aptitudes mercantiles des fils de Jacob, qui tous se vouaient au commerce, devenaient chaque jour de plus en plus éminentes. Dès lors, si l'on joint à cette habileté, sans cesse croissante, les avantages de leur diffusion, de leur ubiquité, sans oublier leurs habitudes de stricte économie, on conviendra qu'il était difficile de rivaliser commercialement avec eux.

Ce fut donc un vrai monopole que les Israélites exercèrent dans le monde; et, comme le trafic des marchandises, et surtout celui de l'argent, doivent être mis au nombre des industries les plus lucratives, ils durent acquérir et, on le sait, ils acquirent des richesses immenses.

Aujourd'hui, bien que diverses nations possèdent des comptoirs et des agents commerciaux dans les places de commerce les plus importantes de l'univers, et qu'ainsi le progrès ait fait subir de nombreux échecs à ce monopole, ils n'en sont pas moins restés les princes de la finance, et leur con-

cours est indispensable chaque fois qu'il y a lieu d'effectuer une opération un peu considérable sur les valeurs monétaires ou fiduciaires.

Que n'a-t-on pas fait, à bien des époques, sous mille prétextes, pour s'affranchir des étreintes de cette habile nation, à laquelle on ne peut guère reprocher que les priviléges inhérents à ses mœurs, à sa capacité, à sa constitution sociale, priviléges qu'aucun code libéral ne peut cependant abroger! Mais jusqu'à nos jours, depuis des milliers d'années, elle a défié les antagonismes les plus redoutables, affronté les persécutions les plus atroces, et triomphé d'obstacles presque invincibles. Bien qu'elle soit sans patrie, bien qu'elle n'ait jamais mis aucune armée en campagne, bien qu'elle ne reconnaisse pas de chef unique pour centraliser ses efforts, elle est toujours restée debout, bravant toutes les attaques.

Elle est peut-être même devenue aujourd'hui plus opulente, plus inébranlable que jamais, en raison des forteresses financières qu'elle s'est construites avec les nombreuses valeurs de crédit émises depuis le commencement du siècle, et sur lesquelles, au moyen de syndicats, malheureusement tolérés par les lois, elle opère avec une dextérité si profitable pour elle et si funeste au public.

Cette exploitation fructueuse du globe peut nous expliquer, sans que nous ayons besoin de recourir

à des motifs de ferveur religieuse, les efforts incessants du peuple israélite pour conserver ses croyances, ses institutions, ses usages, qui l'isolent et lui permettent ainsi de se perpétuer dans les positions avantageuses qu'il occupe, positions qui ont assuré et assureront encore longtemps sa grande prospérité.

Dans ce but de la perpétuité de ses croyances et indirectement dans celui de maintenir son organisation commerciale, chaque année des sommes énormes sont distribuées par les fils les plus riches de Jacob aux pauvres de leur communion, qui, dès lors, auraient le plus grand tort d'être des renégats, car, dans aucune autre religion, ils ne trouveraient une telle assistance.

Autrefois, c'était une pieuse obligation pour les Israélites de tous les pays d'envoyer, chaque année, à Jérusalem, un tribut destiné tout à la fois à enrichir le trésor du temple et à soulager les malheureux Israélites.

Sous le consulat de Cicéron, le sénat romain défendit de laisser sortir des provinces l'or juif[1]. Peu de temps après, le préteur Flaccus confisqua les prémices, ou plutôt ce qu'il put dérober à la vigilance des Juifs, pour les villes d'Apamée, de Lao-

[1] Cicero, *Pro Flacco*. — « Tum sæpius antea, tum me consule gravissime senatus judicavit aurum Judaicum non oportere exportari. »

dicée, de Pergame et d'Hadrumète, et la somme confisquée se monta à plusieurs livres d'or[1]. Crassus, allant faire la guerre aux Parthes, passa par la Judée et prit dans le temple, non-seulement les deux mille talents auxquels Pompée n'avait pas voulu toucher, mais tout l'or qu'il y trouva et qui se montait à huit mille talents. Il prit aussi une poutre d'or massif qui pesait trois cents mines, dont chaque mine pesait deux livres et demie... ; et l'on ne doit pas s'étonner de ce qu'il y trouva tant de richesses, puisque tous les Juifs d'Asie et de l'Europe qui étaient touchés de l'amour de Dieu les y avaient offertes depuis tant d'années[2].

Aussi, nous devons le reconnaître, si les classes malheureuses appartenant au judaïsme n'avaient pas été entretenues de cette sorte dans les voies qui ont été pour Israël tout entier la cause de tant de profits, depuis longtemps il n'existerait plus que comme souvenir dans quelques coins écartés du globe, de même que les Zingaris, les Bohémiens et autres débris de nations anciennes dont on connaît à peine aujourd'hui le pays originaire.

Si les prophètes ont annoncé que le peuple juif serait dispersé, on peut donc assurer qu'ils n'eurent pas besoin d'un grand effort de prescience. A

[1] Cicéron, *Pour Flaccus*.

[2] Flavius Josèphe, *Antiq. judaïques*, liv. XIV, vers. 12. — *Id.*, *Guerres juives*, liv. I, vers. 6.

leur époque, l'émigration était déjà un fait notoire, flagrant, et, en étudiant le code mosaïque, il leur était facile de préjuger qu'elle ne pouvait que s'accroître de jour en jour.

III

L'Israélite, dans ses opérations commerciales, ne s'entremet que pour les achats, les ventes et les échanges. — Invention de la lettre de change. — Les Israélites deviennent les banquiers du monde. — Ils encourent la haine des populations au milieu desquelles ils résident. — Causes de cette haine : les richesses qu'ils possèdent, la propagande religieuse, l'usure, etc. — Le monopole exercé par Israël n'a servi qu'à lui-même. — Importance qu'il attachait à ce que des personnes de son culte résidassent dans tous les pays un peu considérables.

Dans le genre de commerce auquel la race de Jacob se livre habituellement, elle n'est pas elle-même l'agent actif du transport des marchandises d'une place à une autre. Leur achat, leur vente et leur échange sont les seules opérations auxquelles elle prend part d'ordinaire et qui s'allient davantage avec ses tendances vers le calme de l'esprit, vers l'absence de toute agitation corporelle.

On a souvent répété, et à tort, qu'au moyen

âge, pour se soustraire aux spoliations dont ils furent victimes, les Israélites inventèrent la lettre de change; mais depuis longtemps ils possédaient cette précieuse découverte, dont l'existence chez ce peuple était une conséquence logique, nécessaire, forcée, de sa dissémination dans l'univers. Du reste, en Grèce, près de quatre siècles avant l'ère chrétienne, le commerce s'aidait de la lettre de change[1].

Aussi les Israélites, avec leur organisation spéciale, pouvaient-ils, seuls et presque toujours par de simples virements de valeurs, effectuer dans les diverses villes du globe, sans déplacement de capitaux, toutes espèces de payements, et jusqu'à ceux qui résultaient de la perception des impôts.

Dès lors, ils furent les principaux banquiers du monde. Leur capacité en toutes matières de finance était même tellement reconnue que plusieurs peuples, faisant taire leur aversion contre tout ce qui était étranger, les choisirent, à plusieurs reprises, pour présider au service de leur trésorerie.

Malheureusement pour Israël, les richesses dont il était en possession et qu'il acquérait journellement, la concurrence désastreuse qu'il faisait aux

[1] Voyez le discours d'Isocrate, dit le *Trapésitique*, et en surplus le deuxième paragraphe du sixième chapitre de la *Grèce*, troisième volume.

commerçants indigènes dans chaque localité où il résidait, ne pouvaient manquer d'exciter leur jalousie et de provoquer leur haine.

Un autre motif d'aversion non moins puissant, et pour lequel toutes les populations prenaient fait et cause contre lui, résultait de la propagande religieuse à laquelle il se livrait. Il faut même avouer que la générosité de la race de Jacob pour toutes les personnes qui embrassaient ou avaient embrassé ses croyances religieuses était un moyen de séduction qui devait avoir une grande valeur pour multiplier le nombre des prosélytes de son culte.

Entre autres preuves de cette propagande, nous citerons d'abord Flavius Josèphe, qui s'exprime ainsi :

« Hircan prit encore sur les Iduméens les villes d'Adora et de Larissa, et après avoir dompté toute cette grande province, il leur permit d'y demeurer, pourvu qu'ils se fissent circoncire et qu'ils embrassassent la religion et les lois des Juifs. La crainte d'être chassés de leur pays leur fit accepter ces conditions, et depuis ce temps ils ont toujours été considérés comme Juifs : un des leurs, appelé Hérode l'Iduméen, fut même roi des Juifs[1]... » — Puis Valère Maxime, qui nomme les Israélites des adorateurs de Jupiter Sabatias, et assure qu'ils

[1] Flavius Josèphe, *Antiq. judaïques*, liv. XIII, ch. 17.

furent expulsés de l'Italie pour cause de propagande religieuse.

Le passage suivant de l'Évangile de saint Matthieu où Jésus-Christ s'adresse aux Scribes et aux Pharisiens n'est pas moins significatif :

« Malheur à vous, Scribes et Pharisiens, hypocrites, parce que vous courez la mer et la terre pour faire un prosélyte, et après qu'il l'est devenu, vous le rendez digne de l'enfer deux fois plus que vous[1]. »

On sait, au surplus, que les Juifs reconnaissaient deux sortes de prosélytes : *les prosélytes de la porte et ceux de justice*. Les premiers étaient des païens convertis qui ne voulaient pas se laisser circoncire et qui rejetaient quelques autres prescriptions de Moïse. Leur nom provenait de ce qu'on ne les laissait pénétrer que dans la première cour du temple qui avoisinait la porte extérieure. Quant aux *prosélytes de justice*, c'étaient ceux qui, en se convertissant, s'engageaient à suivre entièrement la législation mosaïque.

Disons toutefois que, peu de temps après la venue de Jésus-Christ, la religion juive ne fit plus et ne pouvait plus faire de propagande. Les succès de son prosélytisme reposaient principalement sur ses croyances sublimes. Pouvait-il, dès lors, se

[1] *Évangile selon saint Matthieu*, ch. 23, vers. 15.

maintenir en concurrence avec l'apostolat chrétien, qui, en annonçant les mêmes vérités, faisait également un devoir de la bienfaisance, et n'obligeait pas ses néophytes, comme la foi mosaïque, à la circoncision, à la privation, comme comestible, d'une quantité d'animaux, à l'observance rigoureuse du sabbat, en même temps qu'à nombre de pratiques minutieuses, déplaisantes, vexatoires? Évidemment c'était impossible.

Dans l'énumération des causes qui rendaient les Israélites odieux, n'oublions pas le prêt à usure qui leur était si cher, et qu'ils pouvaient, d'après la loi, se permettre à l'égard des étrangers. Personne n'ignore, en effet, les clameurs, les malédictions dont le public, en tous pays, poursuit les usuriers.

A Rome, d'après la loi, le voleur payait à ses victimes le double de ce dont il leur avait fait tort, et l'usurier le quadruple[1].

En outre, il était bien difficile à une corporation d'individus riches, n'occupant aucun ouvrier, vivant à l'écart au sein d'une nation étrangère, avec cette économie le plus habituellement sordide dont il a été parlé, de ne pas prêter le flanc aux calomnies les plus absurdes comme les plus odieuses, et par suite de ne pas avoir cette nation pour enne-

[1] Caton, *De re rustica.*

mie. On ne doit donc pas s'étonner si, maintes fois, les Israélites ont été molestés, indignement dépouillés, et même immolés.

Pour un monarque, pour un gouvernement, il était si simple, si commode de profiter de l'animosité publique, en s'appuyant d'un prétendu intérêt religieux, prétexte toujours plausible, pour s'emparer de leurs immenses richesses, que, dans ce but, les plus monstrueuses iniquités furent commises.

On pourrait s'imaginer d'abord que ce peuple, composé d'une multitude de petites agglomérations disséminées partout dans le monde, aurait dû contribuer d'une manière notable à la diminution du prix des marchandises diverses, et mettre ainsi ces marchandises à la portée d'un plus grand nombre de consommateurs, ce qui eût été pousser à la roue du progrès. Mais il n'en fut pas ainsi.

Le monopole exercé par la race de Jacob n'avait, le plus souvent, que des conséquences fatales pour les pays qu'elle habitait. Après avoir écrasé toute concurrence, elle devenait maîtresse des prix et les fixait d'habitude comme bon lui semblait. Dès lors, son savoir-faire, au lieu d'être utile à ces pays, leur était souverainement funeste.

Ensuite, quelle différence pour la prospérité d'une contrée, lorsque, parmi ses habitants, un citoyen ou un Israélite venait à faire fortune!

Dans le premier cas, cette fortune s'immobilisait

presque immédiatement en fabriques, en terres, en maisons, et accroissait ainsi le capital collectif; tandis que dans le second cas, les richesses acquises ne devenaient jamais que des richesses cosmopolites, telles que des métaux, des étoffes, etc., exportables au dernier degré et pouvant être d'un moment à l'autre, pour mille raisons : la crainte d'impôts, une menace de sédition etc., expédiées à l'étranger. Ces richesses ne pouvaient donc être considérées comme faisant réellement partie, ainsi que les autres, du fonds social.

A ce sujet, nous dirons que le temple de Jérusalem, au grand mécontentement des pays qu'Israël habitait, a presque toujours servi, dans l'ancien temps, de vaste dépôt à ses nationaux de toutes les parties du monde, pour y entasser chaque année leurs métaux précieux[1]. Et notons que, d'après les bruits populaires, ces sommes, bien que très-considérables, devaient être encore, dans l'opinion publique, prodigieusement exagérées.

Le livre des Macchabées se charge d'ailleurs de nous éclairer à cet égard. D'après ce livre, lorsque Héliodore, envoyé par le roi Séleucus, vint à Jérusalem pour s'emparer du trésor déposé dans le temple, trésor que l'on avait dit à ce roi contenir *des sommes infinies*[2], le grand prêtre déclara « que

[1] Cicéron, *Discours pour Flaccus.*

[2] *Macchabées,* liv. II, ch. 3, vers. 6.

le tout consistait *en quatre cents talents d'argent et en deux cents talents d'or;* qu'au reste il était absolument impossible de tromper ceux qui avaient cru ne pouvoir mieux assurer leur argent que de *le mettre en dépôt dans un temple* qui était en vénération à toute la terre pour sa sainteté[1] ». Mais cette déclaration était encore bien au-dessous de la réalité, car, peu de temps après, Antiochus, s'étant rendu maître de Jérusalem, prit dans le temple dix-huit cents talents (d'argent sans doute, puisque la nature du métal n'est pas désignée); et ce même livre laisse supposer qu'il ne le spolia pas entièrement[2].

Un tel système de concentration des capitaux israélites dans Jérusalem, capitaux que la renommée décuplait, ne pouvait assurément être vu avec faveur par les villes où les Israélites résidaient.

Ce n'était donc pas sans motifs graves que l'irritation était partout si vive contre eux.

Aussi n'en doutons pas : le plus généralement autrefois, au lieu d'offrir quelques dédommagements aux nations chez lesquelles ils ont vécu, pour reconnaître l'hospitalité qu'elles leur accordaient, ils ne pouvaient, d'après leur organisation, que les exploiter.

Mais une question se présente. Cette exploitation

[1] *Macchabées,* liv. II, ch. 3, vers. 10 et suiv.
[2] *Macchabées,* liv. II, ch. 5, vers. 21.

n'était-elle pas légitime? Les Israélites n'agissaient-ils pas en vertu d'un droit primordial qui permet à chacun de mettre au service de sa personne, partout où il se trouve, et son habileté et son intelligence, pourvu que, se montrant toujours délicat, scrupuleux, il n'enfreigne jamais les lois de l'honneur et de la probité?

Ainsi posée, il semble qu'il soit difficile de ne pas résoudre cette question en faveur de la nation juive. Autrement ne pourrait-on pas être accusé d'être hostile à tout perfectionnement et de vouloir attaquer la civilisation dans sa base?

Que l'on réfléchisse, toutefois, quelques instants à ce droit primordial, et l'on reconnaîtra qu'il n'a rien d'absolu. Assurément, on ne saurait le récuser pour tous ceux qui composent une nation, attendu qu'en procurant des avantages à certains d'entre eux, il stimule la masse et l'active dans sa marche progressive, et que, d'ailleurs, les forces qu'il donne à quelques-uns restent toujours acquises à la collectivité.

C'est heureusement ce qui fait qu'en France nous n'avons rien à redouter de la puissance financière des Israélites, puisque, étant actuellement de véritables citoyens de ce pays, il n'y a que leur manière d'invoquer l'Éternel qui mette de la différence entre eux et ses autres habitants. Mais il n'en était pas de même autrefois, alors que la race

de Jacob intervenait dans la lutte avec les privi-léges résultant de ses institutions, tout en restant ubiquiste et sans aucune fusion avec les peuples qui l'admettaient chez eux.

On pourra se faire une idée de la facilité avec laquelle son industrie commerciale lui faisait acqué-rir des richesses, en sachant que nombre de fois, après avoir été expulsée d'un royaume et avoir vu confisquer ses biens saisissables, elle se soumettait encore, malgré le peu de sécurité qu'il lui offrait, à payer des sommes considérables pour revenir y séjourner.

CHAPITRE DIXIÈME

Des monnaies des Israélites. — Ils n'ont point inventé les monnaies ; mais ce médiateur dans les échanges, dont l'efficacité est si reconnue, était employé chez eux avant que les Grecs s'en servissent. — Preuves à l'appui. — Valeurs de l'obole, du sicle, de la mine, du talent, appréciées en monnaies françaises.

Si les échanges remontent au berceau de l'humanité, il n'en est pas de même de l'instrument qui les facilite. Nous sommes loin de vouloir revendiquer pour les Israélites l'honneur de l'invention des monnaies d'or et d'argent, due sans doute aux premières civilisations de l'Asie; mais nous ne devons pas moins reconnaître que l'usage en était répandu chez eux bien longtemps avant que les Grecs l'eussent adopté.

Ainsi David, qui vivait au onzième siècle avant l'ère chrétienne, acheta une place dans la grange d'Ornan, afin d'y élever un autel, « six cents sicles d'or d'un poids très-juste [1] ».

[1] *Paralip.*, liv. I, ch. 21, vers. 25.

Ainsi Moïse, quatre siècles auparavant[1], avait dit : « Toute estimation se fera au poids du sicle du sanctuaire ; le sicle a vingt oboles[2]. » « Jacob (d'après la *Genèse*) acheta une partie du champ dans lequel il avait dressé ses tentes et en paya cent agneaux aux enfants d'Hemor, père de Sichem[3]. »

Ces expressions *poids très-juste* (règne de David), *poids du sanctuaire* (époque de Moïse), n'attestent-elles pas que l'on conservait dans des édifices publics des types étalons, d'après lesquels étaient fabriqués les sicles d'or et d'argent mis en circulation ?

Bien plus, l'art de la gravure étant alors, comme nous le savons, très-répandu dans l'Orient, il est rationnel de penser que les pièces de monnaie devaient porter des empreintes faisant connaître leur titre ainsi que leur poids. Cette opinion prend même presque le caractère de la certitude, lorsque l'on voit la plupart des commentateurs du texte hébreu admettre que le champ acheté par Jacob le fut au moyen de cent pièces d'argent marquées chacune d'un agneau.

[1] Quatre siècles, suivant les uns, et cinq siècles et demi, si l'on adopte l'opinion de Flavius Josèphe, liv. VII, ch. 3, *Antiq. judaïques.*

[2] *Lévit.*, ch. 27, vers. 25.

[3] *Genèse*, ch. 33, vers. 19.

Nous pouvons encore, relativement à l'invention de la monnaie, remonter chez les Hébreux à des temps plus reculés. On lit dans la Bible qu'Abraham paya à Éphron quatre cents sicles d'argent « en bonne monnaie et reçue de tout le monde, un champ qu'il lui acheta[1] ». Pour être reçus de tout le monde, il fallait absolument que ces sicles portassent un signe distinctif indiquant leur poids et leur titre. Dès lors ils avaient tout le caractère de la monnaie de nos jours.

Remarquons qu'à l'époque de Moïse il existait des monnaies de valeurs différentes. On les nommait sicles, demi-sicles et oboles. En effet, nous lisons dans l'*Exode :* « Tous ceux qui seront comptés dans ce dénombrement donneront un demi-sicle argent, selon la mesure du temple, le sicle valant vingt oboles[2]. »

Les Israélites possédaient donc des monnaies déjà au seizième siècle avant notre ère; tandis qu'à l'époque d'Homère, c'est-à-dire au onzième siècle avant cette même ère, en Grèce et dans l'Asie Mineure, on n'avait pas encore recours aux métaux précieux pour opérer les échanges.

[1] *Genèse,* ch. 23, vers. 16.

[2] *Exode,* ch. 30, vers. 13. — De là il résulte encore, ainsi que Diodore, liv. I, 2e part., ch. 18, nous invite à le penser, que les Égyptiens se servaient de monnaies conformes à celles qui sont en usage de nos jours.

Le bœuf et le mouton, évalué environ au cinquième de la valeur du bœuf, y tenaient lieu de monnaie réelle, ou tout au moins de monnaie de compte.

Dans l'*Iliade*, c'est toujours en se servant du premier de ces animaux, considéré comme unité monétaire, que le grand poëte apprécie la valeur des divers objets qu'il mentionne dans ses chants.

Ainsi, au sujet des rémunérations qui eurent lieu dans les jeux donnés pour les funérailles de Patrocle, il y est parlé d'un grand trépied que la flamme n'a point noirci et qui est évalué douze bœufs; d'une captive, savante dans tous les arts de son sexe, du prix de quatre bœufs[1].

Il paraîtrait même que le bœuf, unité de monnaie, était un bœuf maigre et de moyenne taille; car, dans ces mêmes jeux, Achille donne pour second prix de la course un bœuf qu'il désigne comme étant gras et de forte taille.

On peut jusqu'à un certain point, au moyen des documents que nous possédons, déterminer la valeur des monnaies hébraïques, relativement aux nôtres.

De ce que le tribut d'un demi-sicle est taxé dans l'Évangile selon saint Matthieu à deux drachmes[2], il résulte que le sicle valait quatre drachmes. Or

[1] *Iliade*, ch. 23.

[2] *Évang. selon saint Matthieu*, ch. 17, vers. 23.

la valeur de la drachme, monnaie grecque, étant d'environ 90 centimes, le sicle ne devait guère différer de 3 francs 60, et par suite l'obole, vingtième du sicle, ne s'éloignait que fort peu de 18 centimes[1].

La valeur du talent hébraïque en argent se déduit rigoureusement de ce passage de l'*Exode*[2] où il est dit que 603,550 Israélites, en donnant chacun un demi-sicle, produisirent une somme de cent talents et de 1,775 sicles (*poids du sanctuaire*).

Le talent valait donc 3,000 sicles ou 10,800 fr., ce qui s'accorde assez bien avec le dire des historiens qui portent le talent de Jérusalem et d'Alexandrie au double de la valeur de celui de l'Attique.

D'après Ézéchiel[3], on comptait, en Palestine, par mines de 25 sicles, de 20 sicles et de 15 sicles. La mine de 25 sicles paraît avoir été la plus en usage, car Flavius Josèphe rapporte que cent mines hébraïques valaient à peu près deux talents attiques[4].

[1] *Lévit.*, ch. 27, vers. 25.
[2] *Exode,* ch. 38, vers. 24 et 25.
[3] Ézéchiel, ch. 45, vers. 12.
[4] Flavius Josèphe, *Antiq. judaïques,* liv. III, ch. 7.

CHAPITRE ONZIÈME

Détail des divers impôts prélevés sur Israël. — Comparaison entre les allocations faites aux castes sacerdotales en Égypte et dans la Palestine. — Dîme prélevée par les rois. — Les industriels de toutes sortes, marchands et autres, payaient une patente. — Les lévites étaient bien loin d'être rétribués également. — Une grande partie de leurs revenus était attribuée au grand pontife.

Chez les Israélites, l'impôt était perçu en argent et en nature. Du temps des Juges, il s'appliquait presque entièrement aux dépenses du culte et à l'entretien des simples lévites et des prêtres [1].

Indépendamment des quarante-huit villes et des mille pas à l'entour [2] qui, dans le partage de la Palestine, avaient été attribués à ces hauts fonctionnaires de la nation dans l'ordre civil et religieux :

1° Ils percevaient, chaque année, sur tous les héritages, le dixième de leurs produits [3].

[1] Pour plus de simplicité, nous ne distinguons pas ici, dans l'impôt frappé sur Israël, ce qui était le lot du prêtre et celui du lévite.

[2] JOSUÉ, ch. 21, vers. 3 et suiv. — *Nombres*, ch. 35, vers. 2, 3, 4 et 5.

[3] *Lévit.*, ch. 27, vers. 30 et 32.

2° Ils avaient droit au premier né de tous les animaux [1]. Cependant les petits de l'ânesse, de la jument, de la chamelle, qui se trouvaient dans cette condition, devaient être rachetés au taux des six cinquièmes de leur valeur [2].

A l'exception de ce qui concernait les espèces ovine, caprine et bovine, dont les extraits ne pouvaient être l'objet d'aucune substitution; car il était dit : « Vous ne ferez point racheter les premiers-nés du bœuf, de la brebis et de la chèvre, parce qu'ils sont sanctifiés et consacrés au Seigneur [3] » ; les particuliers pouvaient conserver toutes les autres redevances, en se soumettant, comme ci-dessus, à une imposition des six cinquièmes de leur valeur [4].

3° A chaque période triennale, la nation juive était taxée à une autre dîme, ordonnée par le *Deutéronome*, et dont une fraction appartenait encore aux lévites : « Vous donnerez, la troisième année, les dîmes aux lévites, à l'étranger, à l'orphelin et à la veuve, afin qu'ils mangent au milieu de vous et qu'ils soient rassasiés [5]. »

4° Tout arbre à la quatrième année de sa

[1] *Nombres*, ch. 18, vers. 15.
[2] *Lévit.*, ch. 27, vers. 27.
[3] *Nombres*, ch. 18, vers. 17 et 31.
[4] *Lévit.*, ch. 27, vers. 27.
[5] *Deutér.*, ch. 26, vers. 12.

plantation ne produisait que pour les lévites [1].

5° Le premier enfant mâle qu'une femme mettait au monde faisait partie des redevances auxquelles ils avaient droit; mais la rançon était alors obligatoire, et s'effectuait moyennant cinq sicles en argent au poids du sanctuaire. Le sicle a vingt oboles [2].

6° Au retour des trois fêtes les plus solennelles qui se célébraient annuellement, on était tenu de leur faire des dons.

Ainsi il est dit dans le *Deutéronome :* « Tous vos enfants mâles paraîtront trois fois l'année devant le Seigneur votre Dieu, dans le lieu qu'il aura choisi : à la fête solennelle des pains sans levain, à la fête solennelle des semaines, et à la fête solennelle des tabernacles. *Ils ne paraîtront pas les mains vides devant le Seigneur* [3]. »

7° Nous dirons au surplus que le don des prémices, l'accomplissement des vœux pour toutes choses offertes au Seigneur, ainsi que les amendes résultant des sacrifices d'expiation [4], venaient encore accroître la portion du bien social attribuée aux lévites.

[1] *Lévit.*, ch. 19, vers. 24.

[2] *Nombres*, ch. 18, vers. 16.

[3] *Deutér.*, ch. 16, vers. 16. — *Idem*, ch. 14, vers. 28 et 29.

[4] *Nombres*, ch. 18, vers. 11 et suiv. — *Exode*, ch. 15, vers. 5. — *Lévit.*, ch. 6, vers. 5 et suiv.

On ne doit guère estimer le rendement de la totalité de ces impôts à moins du sixième de la production de la Palestine ; dès lors, en sachant que les membres de la tribu de Lévi ne composaient que la cinquantième partie du peuple hébreu, puisque, dans le dénombrement fait par Moïse, cette tribu n'atteignit qu'au chiffre de 45,000 âmes, tandis que les onze autres en comprirent 2,500,000[1], on peut juger de l'énorme part qui lui fut réservée. Mais aussi c'était sur elle que le législateur avait compté pour maintenir ses lois, propager ses doctrines, et, en définitive, pour fonder son œuvre.

En Égypte, il est vrai, nous avons vu que les prêtres possédaient le tiers du pays, et qu'ils devaient ainsi s'appliquer le sixième de ses revenus (en admettant toutefois que les cultivateurs égyptiens eussent droit, ce qui a lieu d'ordinaire, à la moitié de la production des champs qu'ils cultivaient).

Mais, sur les bords du Nil, il y avait tant de dieux et de déesses, tant d'autels et de temples, tant de fêtes à solenniser, tant de victimes à sacrifier en holocaustes ou autrement, que le personnel attaché au service du culte devait être infiniment plus nombreux [2] et exiger une tout autre rému-

[1] *Nombres*, ch. 26, vers. 51 et suiv.

[2] D'après Diodore, liv. I, ch. 73, tous les employés des temples en Égypte étaient à la charge des prêtres.

nération qu'en Palestine, où il n'existait qu'un seul temple.

Nous devons donc le reconnaître : à ne considérer que l'intérêt matériel, les lévites devaient être de bien fervents sectaires de la foi mosaïque.

Lorsque le peuple juif, fatigué, lassé d'être soumis à des juges, auxquels il reprochait sans doute, d'une part, de ne pouvoir réunir toutes ses forces dans une impulsion commune contre ses ennemis, et, d'autre part, de tout sacrifier à l'intérêt religieux[1], se détermina à élire un roi, les impôts furent augmentés d'une nouvelle dîme. « Le roi, dit Samuel, vous fera payer la dîme de vos blés et du revenu de vos vignes, pour avoir de quoi donner à ses eunuques et à ses officiers..... Il prendra aussi la dîme de vos troupeaux[2]. »

Les industriels eurent alors un droit de patente à payer, car il est écrit au livre des Rois : « On apportait chaque année à Salomon six cent soixante-six talents d'or, sans ce que lui apportaient ceux qui avaient l'intendance des tributs, *les gens de trafic, les marchands de choses curieuses*[3]. »

Après la construction du temple, tous les Israé-

[1] *Rois*, liv. I, ch. 8, vers. 19 : « Le peuple ne voulut point écouter le discours de Samuel. Non, lui dirent-ils, nous aurons un roi qui nous jugera et marchera à notre tête. »

[2] *Rois*, liv. I, ch. 8, vers. 15 et 17.

[3] *Rois*, liv. III, ch. 10, vers. 14, 15 et suiv.

lites au-dessus de vingt ans, même ceux résidant à l'étranger, furent assujettis de nouveau à une capitation annuelle d'un demi-sicle, destinée à l'entretien de cet édifice.

Ce n'est pas tout. A maintes reprises sous les Juges, comme sous un certain nombre de monarques successeurs de Salomon, les fils de Jacob furent pressurés à outrance par les puissances qui les tenaient sous leur joug, ou qui s'engageaient seulement à leur fournir des secours.

Rome fut assurément moins inhumaine; elle n'exigea des Israélites, lorsqu'ils furent sous sa dépendance, qu'une capitation de deux drachmes. « Étant venus à Capharnaüm, ceux qui percevaient le tribut de deux drachmes (pour les Romains) vinrent trouver Pierre et lui dirent : « Votre maître » ne paye-t-il pas le tribut [1] ? »

Il s'en fallait de beaucoup que les redevances dévolues aux lévites fussent partagées également entre eux. Une forte portion était attribuée au grand pontife, qui de cette sorte jouissait de richesses immenses.

De tristes conséquences en résultèrent. Lorsque, après sa grande captivité, la race de Jacob revint habiter la Palestine, ses dominateurs ne manquèrent pas le plus souvent de se réserver l'investiture

[1] *Évangile selon saint Matthieu,* ch. 17, vers. 23.

de cette haute fonction, et ne l'accordèrent généralement qu'au lévite de la race sacerdotale qui tout à la fois leur était le plus dévoué et en offrait le plus haut prix.

Il faut reconnaître qu'il dut y avoir chez les Israélites de bien profondes convictions religieuses, pour que, sous un tel régime, où le grand pontife n'était plus qu'un indigne mercenaire relevant de l'étranger et complétement à sa dévotion, ils aient pu conserver un si vif amour pour leurs anciennes croyances.

CHAPITRE DOUZIÈME

I

Prodigieuse multiplication des Israélites en Égypte, en dépi des efforts tentés par les Pharaons pour l'arrêter. — Cette nation diminue en nombre durant les années qu'elle passe dans le désert. — Son effectif continue à diminuer sous le gouvernement des juges. — Il se relève sous David, et Salomon lui fait atteindre son apogée. — Lorsque les fils de Jacob ne rencontrent aucune opposition dans les pays qu'ils habitent, ils s'y reproduisent avec une étonnante rapidité. — Les Israélites en Roumanie.

La famille de Jacob se composait de soixante-dix personnes lorsqu'elle arriva en Égypte. Au bout de deux cents ans, elle s'y était multipliée de telle sorte que, d'après le dénombrement fait la seconde année de sa sortie de ce pays, elle comprenait environ trois millions d'individus [1].

[1] *Nombres*, ch. 1, vers. 3 et suiv. — Ceux qui, dans toutes les tribus, sauf celle des lévites, pouvaient aller à la guerre (c'est-à-dire de vingt à quarante ans), formaient un total de 603,550, chiffre qui, multiplié par cinq, suivant

Cette rapide reproduction des fils de Jacob est considérée même avec étonnement par la Bible. Ce livre saint dit qu'ils s'étaient multipliés dans la terre de Gessen comme s'ils y avaient été semés, *ainsi que du grain* (*germinantes*), et que, néanmoins, en couvrant, en remplissant cette terre à la façon du grain, ils étaient d'une grande force (*roborati nimis*) [1].

Il n'est donc pas étonnant que le roi d'Égypte,

le mode de calcul adopté généralement par les statisticiens pour déterminer la population tout entière, donne pour les onze tribus 3,017,750.

Nombres, ch. 3, vers. 39 : « Tous les mâles entre les lévites, depuis un mois et au-dessus, se montaient à 22,000. » Cette tribu se composait donc de 44,000 personnes. Total pour toutes les tribus, 3,061,750.

Nous pouvons arriver encore au même résultat d'une autre manière.

Il est dit, *Nombres*, ch. 3, vers. 43, que le chiffre des premiers-nés des enfants d'Israël, sans doute dans l'année, s'était élevé à 22,273. Or, en admettant que la moyenne des enfants pour chaque ménage était de quatre, et que la vie moyenne comprenait trente années, il devait y avoir annuellement cent mille naissances, et par suite trois millions d'âmes. C'est, du reste, ce qui résulte sensiblement des nombres fournis par la table de mortalité dressée par M. Mathieu, membre de l'Institut, dans l'*Annuaire des longitudes*.

[1] *Exode*, ch. 1, vers. 7 : « Filii Israel creverunt, et quas germinantes multiplicati sunt; ac, roborati nimis, impleverunt terram. »

auquel ils rendaient de très-grands services, et pour qui néanmoins ils étaient un sujet d'effroi, se soit efforcé de les mettre dans l'impossibilité de lui nuire.

« Vous voyez, dit Pharaon à ses sujets, que les Israélites sont devenus très-nombreux et qu'ils sont plus forts que nous[1]. » Ce prince, en conséquence, chercha à les affaiblir par un redoublement de travaux. Il alla même jusqu'à ordonner que l'on fît périr tous leurs enfants mâles lorsqu'ils viendraient au monde : « Jetez-les à leur naissance dans le fleuve, dit-il encore, et ne conservez que les filles[2]. »

Mais elle fut insuffisante, cette mesure impie, barbare, qui ne dut s'exécuter d'ailleurs que très-partiellement, puisque, quatre-vingts ans après qu'elle eut été décrétée[3], la population mâle des Israélites au-dessus de vingt ans dépassait de beaucoup six cent mille âmes[4]. Aussi Israël, un jour, exaspéré de l'oppression qu'il subissait, demanda à recouvrer son indépendance, et ses oppresseurs furent forcés d'y consentir.

[1] *Exode*, ch. 1, vers. 9.

[2] *Id.*, *ibid.*, vers. 22.

[3] Moïse à sa naissance fut exposé sur le Nil, et ce ne fut qu'à l'âge de quatre-vingts ans qu'il obligea le roi de l'Égypte à en laisser sortir les Israélites.

[4] *Nombres*, ch. 1, vers. 46.

L'ascendant, la force, la puissance qu'il avait trouvés et qu'il devait trouver encore plus tard dans sa rapide reproduction, ne furent pas ignorés de son législateur, car, dans l'*Exode*, on lit : « Je (Jéhovah) chasserai ces peuples (ceux qui habitaient la terre de Chanaan) *peu à peu* de devant vous (les fils de Jacob), *jusqu'à ce que vous croissiez en nombre* et que vous vous rendiez maîtres de tout le pays[1]. » C'est pourquoi Moïse ne négligea, comme nous le verrons plus tard, aucun des moyens qui pouvaient assurer cette rapide reproduction.

Toutefois les privations qu'éprouva le peuple israélite pendant les quarante années qu'il passa dans le désert arrêtèrent son développement; ce dont nous pouvons juger par le recensement fait au moment où la terre de Chanaan fut envahie, comparé à celui qui eut lieu à la sortie d'Égypte. En effet, à ces deux époques, les hommes en état de porter les armes, c'est-à-dire de vingt à soixante ans, se montèrent seulement au même chiffre de six cent vingt-cinq mille[2].

Il y a plus, nous pouvons même démontrer que la population des fils de Jacob avait diminué considérablement de nombre en entrant dans la Palestine, puisque, alors, elle ne se composa (sauf Josué et

[1] *Exode*, ch. 30, vers. 23.

[2] *Nombres*, ch. 1, vers. 46. — *Idem*, ch. 26, vers. 51.

Caleb[1]) que d'hommes au-dessous de soixante ans, comme aussi de femmes dans les mêmes conditions d'âge; tandis qu'à la sortie de l'Égypte, quantité de personnes des deux sexes devaient compter un bien plus grand nombre d'années[2].

Les souffrances que les Israélites éprouvèrent durant leur vie vagabonde pendant quarante ans, en proie au climat dévorant du désert, sont bien suffisantes pour expliquer cette mortalité, qui dut comprendre particulièrement et les hommes au-dessus de soixante ans et les femmes du même âge.

De sorte que, quand la Bible vient nous dire : « Ces nombreux décès, en désaccord avec l'ordre habituel, furent l'effet d'une vengeance de Jéhovah qui avait châtié les Israélites de leurs murmures[3] », nous devons convenir que dans cette circonstance il n'avait que très-faiblement enfreint les lois générales de la nature.

Bien que les Israélites, sous le commandement du successeur de Moïse qui sut les grouper et leur donner une impulsion commune, n'eussent

[1] *Nombres*, ch. 14, vers. 30.

[2] *Nombres*, ch. 14, vers. 29. — Jéhovah avait dit : « Vous tous qui avez été comptés depuis l'âge de vingt ans, vous n'entrerez point dans cette terre dans laquelle j'avais juré que je vous ferais habiter. »

[3] *Nombres*, ch. 14, vers. 23 : « Nul de ceux qui m'ont outragé par leurs paroles n'y entrera. »

pas conquis entièrement la terre de Chanaan, néanmoins ils s'y étaient rendus très-redoutables[1]. Mais l'organisation défectueuse de leur gouvernement, qui divisait leurs forces au lieu de les réunir, porta plus tard ses déplorables fruits. Dans cet état de division, pendant les quatre ou cinq siècles qui s'écoulèrent depuis la mort de Josué jusqu'à Saül, ils furent souvent vaincus par les peuplades au milieu desquelles ils vivaient et à maintes reprises asservis par elles.

Aussi diminuèrent-ils nécessairement de nombre, jusqu'à ce que l'élection d'un roi les relevât de ce mode d'existence, qui leur était si préjudiciable. On en jugera par les faits suivants. A l'époque de la déplorable affaire du lévite d'Éphraïm, ils ne purent lever parmi eux que 425,000 soldats[2]; tandis que 625,000 entrèrent en ligne lorsque la Palestine fut envahie.

Le chiffre de la population hébraïque avait encore bien décru lorsque Saül monta sur le trône. En effet, dans la première guerre qu'il entreprit, il ne put réunir que 330,000 combattants[3].

[1] PROCOPE, *De bello Vandalico*, liv. II, ch. 10, assure que de son temps on lisait à Tigisis, en Afrique, une inscription phénicienne ainsi conçue : « Nous nous sommes enfuis devant le brigand Josué, fils de Nun. »

[2] *Juges*, ch. 10, vers. 15 et 17.

[3] *Rois*, liv. I, ch. 11, vers. 8.

Mais, à la mort de ce monarque, qui, certes, rétablit les affaires des Israélites, puisque, dit le livre des Rois, « Saül, ayant ainsi affermi son règne sur Israël, combattit de tous côtés contre ses ennemis, contre Moab, contre Ammon, contre Edom, contre les rois de Soba et contre les Philistins; et, de quelque côté qu'il tournât ses armes, il en revint victorieux[1] », leur population augmenta de beaucoup. Ainsi, près de 350,000 guerriers vinrent assister David dans la guerre qu'il soutint contre Isboseth[2]; tandis que l'armée de ce dernier ne dut pas être moins considérable.

Sous le règne du Roi-Prophète, nous assistons à un bien autre développement. Le cens relevé sur la fin de ses jours, et qui ne comprenait ni la tribu de Lévi ni celle de Benjamin, fixa le nombre des Israélites susceptibles de prendre les armes à 1,570,000[3]; d'où il résulterait que la race de Jacob se serait alors composée d'environ 6,500,000 âmes, et qu'en conséquence elle se serait plus que doublée depuis son entrée en Palestine.

Considérons, cependant, que David, roi guerrier, dont les richesses furent immenses, dut incorporer dans ses troupes une quantité d'étrangers. Nous pensons donc nous rapprocher davan-

[1] *Rois*, liv. I, ch. 14, vers. 47.

[2] *Paralipomènes*, liv. I, ch. 12, vers. 1 et suiv.

[3] *Id.*, *ibid.*, ch. 21, vers. 5 et suiv.

tage de la vérité en réduisant ce chiffre de 6,500,000 à 6,000,000.

L'expansion du peuple juif prit un nouvel essor sous le glorieux sceptre de Salomon, et atteignit alors son point culminant. Mais elle se ressentit des revers de fortune que ce grand roi éprouva dans sa vieillesse. En effet, à l'époque de la lutte qui eut lieu peu de temps après sa mort entre les rois d'Israël et de Juda, Jéroboam et Abia, nous voyons le premier n'armer que 800,000 hommes et le second que 400,000[1], ce qui n'élèverait plus le nombre des habitants de la Palestine qu'au chiffre d'environ cinq millions.

Ce chiffre se maintint assez longtemps; toutefois, à la suite de nombreuses guerres intestines, après la perte du commerce de la mer Rouge et sous la charge des tributs imposés par les Égyptiens, les Assyriens, les Syriens, les Chaldéens, etc., il fléchit d'une manière notable; tant il est vrai que la multiplication des fils de Jacob procédait des causes qui régissent tous les peuples, et non, comme on l'a prétendu, de facultés particulières à leur race. Néanmoins, on ne peut nier que, lorsqu'ils ne trou-

[1] *Paralip.*, liv. II, ch. 13, vers. 3 : « Abia se mit en état de donner le combat. Il avait de très-braves gens et 400,000 hommes choisis. Jéroboam mit aussi son armée en bataille ; elle était de 800,000 hommes, tous gens choisis et très-vaillants. »

vent pas dans le pays qu'ils habitent une opposition de vive force, un antagonisme redoutable, aucune race n'obéit avec plus de ponctualité et plus de rapidité à ce précepte du Seigneur : *Crescite et multiplicamini.*

Nous placerons ici sous les yeux du lecteur un précieux document signé de trente et un membres de l'Assemblée législative de la Roumanie, qui en offre un exemple saisissant. L'histoire hébraïque dans le présent et même dans le passé s'y trouve dépeinte en termes des plus véridiques et des plus frappants.

Ce document est une réponse aux plaintes des Israélites, qui viennent d'être victimes d'un soulèvement dans cette contrée [1].

« L'invasion des Juifs dans la Roumanie, et particulièrement dans la Roumanie septentrionale, a pris dans les dernières années des proportions si considérables qu'elle a épouvanté les populations roumaines..... Au point de vue économique, notre indifférence a eu des résultats funestes. On a laissé se créer au milieu de la société roumaine *un monopole monstrueux qui a détruit complétement le commerce et la petite industrie* [2]. Cette race, parti-

[1] *Archives israélites*, n° 5, p. 197, 1868.

[2] Naguère, en Bohême, en Moravie, en Silésie, à Munich, à Wurzbourg, à Nuremberg, et dans nombre de villes d'Allemagne, la même accusation a été reproduite.

culièrement en Moldavie, s'est donc substituée aux négociants et aux artisans indigènes de toutes les villes sans exception, et a même pénétré dans les communes rurales.

« Cette substitution a isolé les unes des autres les différentes classes sociales par l'interposition d'un corps étranger qui refuse *toute solidarité* avec la population locale, et qui, en s'établissant parmi nous en nombre imposant, a détruit tout l'*équilibre de nos forces nationales*.

« Les capitaux produits par le commerce, qui fructifiaient autrefois entre les mains des Roumains, et revenaient par mille canaux alimenter de nouveau les sources de la production, sont aujourd'hui *aliénés* et détournés de leur sphère d'activité nationale. De là cette énervation et cette inertie qui se font sentir aujourd'hui de tous les côtés.

« Possesseurs de sommes immenses, naturellement enclins à exploiter ceux d'une autre race, et poussés par leur instinct prédominant de rapacité, les Juifs sont adonnés à l'usure sans la moindre réserve, et sur une telle échelle *qu'ils ont dépouillé et réduit à la misère des milliers de familles opulentes*. L'usure est devenue une plaie affreuse qui s'est étendue sur tout le corps social, et qui sèche la source même des forces vitales de la nation. Cette monopolisation des capitaux est la cause la

plus naturelle de la crise monétaire qui afflige depuis tant d'années le pays.

« Les dominateurs, ne sentant plus aucune opposition qui puisse contre-balancer leurs instincts, *créent des gênes et des crises factices*, et s'ingénient à trouver, même dans la misère du peuple, toutes sortes de moyens d'extorsion pour satisfaire leur insatiable avidité pour le gain; *car la misère est productive pour ceux qui ont la cruauté de l'exploiter*. . . . . Les progrès de cette coalition des Juifs sont allés jusqu'à monopoliser les boissons et les objets d'alimentation publique [1].

« . . . . . Le peuple roumain est *un peuple doux*, et tous les témoignages s'accordent à reconnaître que jamais il *n'a persécuté personne pour sa confession*. Depuis les temps les plus reculés, la Roumanie a été *le refuge de tous les persécutés* [2], et l'État roumain est tolérant pour le libre exercice de tous les cultes; mais il ne peut perdre de vue une religion dont les dogmes sont antisociaux, et dont le but principal *est de ruiner les plus graves intérêts de la nation*.

« De cette époque (celle où la Roumanie fut envahie par les armées de l'étranger) date aussi le

[1] Voyez ce que nous avons dit pages 218 et suiv.

[2] Cet esprit de tolérance religieuse du peuple roumain est même attesté dans le manifeste des Israélites aux puissances européennes; *Archives israélites*, vol. X, p. 462; 1868.

commencement de la prospérité des Juifs, attirés par les bénéfices de l'ère de corruption qui avait été inaugurée.

« La *décadence* croissante de la société roumaine et la *multiplication des Juifs* marchèrent alors du même pas. Mais l'invasion judaïque prit un furieux développement en 1828, lorsque le pays, envahi par les Russes et désolé par des souffrances inouïes, plia sous une misère qu'augmentèrent de nouveaux vices et l'établissement d'un système de bureaucratie corrompue.

« Le nombre des Juifs, qui n'atteignait guère alors que *le chiffre de* 25,000, *s'élève en* 1844 *à* 55,000, *en* 1854 *à* 160,000, *et dépasse aujourd'hui* 300,000[1]. Et ces chiffres ont une éloquence irrésistible, car ils nous peignent, à l'aide de quelques signes arides, les diverses phases de l'invasion des États chrétiens par les Juifs, non-seulement au moyen âge, mais jusque dans le sein du dix-neuvième siècle. Nous voyons en effet leur *multiplication* correspondre avec *la décadence de nos forces économiques,* avec la dénaturalisation des villes de la Moldavie, qui de chrétiennes deviennent presque entièrement juives, *avec la monopolisation du commerce roumain. . . . ., avec la diminution de l'argent, l'accroissement de la crise financière et l'ense-*

[1] Le président de l'Alliance israélite universelle porte ce chiffre à 400,000.

velissement des biens fonciers du pays dans une énorme dette hypothécaire[1].

« Basés sur ces considérations, basés sur les lois traditionnelles et sur les lois positives du pays, et considérant que toutes ces législations ont été *dictées par la nécessité impérieuse de garantir les Roumains de l'exploitation juive* et d'écarter les périls qui menacent notre nationalité; considérant que les législateurs d'autres pays se sont également vus forcés de mettre un terme aux maux causés par les Juifs; voyant le danger qui menace le peuple roumain, tant sous le rapport *économique* que sous le rapport national, danger qui nous impose le devoir d'apporter le plus vite possible des remèdes efficaces à un état de choses qui s'aggrave sans cesse, les soussignés ont l'honneur de proposer le projet de loi suivant. . . . . »

Suivent les signatures des trente et un députés de la Chambre roumaine, y compris le président de cette Chambre, Jean Neguru, D. Pruncu, N. Voinov, J. C. Leca, etc.

[1] Il en est de même, dit-on, en Hongrie et en Autriche; les grands seigneurs y seraient endettés pour plusieurs générations, et les trois quarts de la fortune de ces deux pays seraient entre les mains des Israélites.

II

Prodigieuse densité de la population israélite dans la Palestine. — Nombreuses prescriptions destinées à l'accroître. — Opinion de Tacite sur les causes de la grande reproduction des Israélites.

La Palestine ne comprenait qu'une étendue de trente mille kilomètres carrés. On doit en conclure, ainsi que du chiffre de six millions d'âmes auquel, sous le règne de David, s'élevait la population israélite, que sa densité était alors à peu près le double de celle de la France.

Une telle densité résultait non-seulement de la fertilité de la terre de Chanaan, « d'où découlaient le lait et le miel [1] », et des bénéfices commerciaux des Israélites, mais encore de diverses institutions qui encourageaient d'une manière spéciale la procréation des enfants, et leur assuraient des soins incessants. Ainsi :

1° Le nouveau marié était exempt pendant une année de service militaire et de tout impôt, afin qu'il pût rester pendant « ce laps de temps en joie avec la femme qu'il avait prise [2] ».

[1] *Exode*, ch. 33, vers. 3.
[2] *Deutér.*, ch. 24, vers. 5.

2° La puissance et la distinction étaient toujours dévolues au chef d'une famille nombreuse.

Bien plus, l'ambition la plus générale, la gloire la plus flatteuse pour un Israélite consistaient à voir son nom inscrit à côté de celui de ses ancêtres sur des listes généalogiques qui étaient dressées avec un grand soin.

Saül, sachant que David devait lui succéder sur le trône, ne lui adressa-t-il pas avec instance cette prière : « Jurez-moi, lui dit-il, que vous ne détruirez pas ma race après moi, et que vous n'exterminerez point mon nom de la maison de mon père [1]. » Absalon, n'ayant pas d'enfants, ne fit-il pas élever une colonne pour perpétuer sa mémoire [2]? « *Je n'ai point de fils,* disait-il, et ce sera là un monument qui fera vivre mon nom. » Or, on ne pouvait figurer dans ces fastes de l'immortalité qu'autant que l'on avait une postérité mâle, existante. L'Israélite désirait donc par-dessus tout beaucoup d'enfants, afin d'être plus certain que son nom ne tomberait pas dans l'oubli.

3° Une femme devenait-elle veuve sans avoir eu d'enfants mâles, elle devait être épousée par son beau-frère, afin, dit la Genèse, qu'il suscitât à son frère des enfants devant porter le même nom[3].

[1] *Rois*, liv. I, ch. 24, vers. 22.

[2] *Rois*, liv. II, ch. 18, vers. 18.

[3] *Genèse*, ch. 38, vers. 8 et 9. — *Deutér.*, ch. 25, vers. 5, 6 et 7.

4° Le droit d'amour accordé à toutes les femmes, libres ou esclaves, sous puissance de mari, venait ensuite dans ce pays, où la polygamie était permise, corriger ce qu'elle pouvait avoir d'attentatoire à la population [1].

5° Une femme ne pouvait avoir commerce avec son mari que pendant huit jours de chaque mois. Après l'acte conjugal, ce dernier était impur toute la journée. Cette prescription était, assurément, d'une grande importance au point de vue de la fécondité des femmes.

6° L'extrême domination que le père exerçait sur ses enfants; les égards continuels, le profond respect dont ils étaient tenus à son égard [2]; la faculté qui lui était laissée de pouvoir les vendre [3], en faisaient de véritables richesses, des richesses très-désirables.

Qu'il en est différemment dans nos sociétés modernes! Une nombreuse famille est presque toujours une charge, et pour le pauvre et pour le riche.

Suivant la loi, le père de famille ne dotait pas

[1] *Talmud* et *Exode*, ch. 21, vers. 7, 8, 9, 10 et 11.

[2] *Deutér.*, ch. 27, vers. 16 : « Mourra celui qui n'honore point son père et sa mère, et tout le peuple répondra amen! » — *Exode*, ch. 20, vers. 15 : « Celui qui aura frappé son père ou sa mère sera puni de mort. »

[3] *Exode*, ch. 21, vers. 7.

ses filles. On était obligé de lui remettre quinze sicles d'argent et une certaine quantité d'orge pour épouser l'une d'elles. Avant Moïse, Jacob conduisit les troupeaux de Laban pendant quatorze ans pour obtenir ses deux filles en mariage [1].

7° Il était défendu aux femmes de se livrer à des manœuvres abortives.

A ce sujet, voici ce que rapporte Flavius Josèphe : « Notre loi, dit-il, défend aux femmes de détruire leur fruit. Une femme se rendrait par ce fait coupable d'homicide, et serait punie comme telle. Si elle ôtait la vie à l'enfant qu'elle porte dans son sein, elle serait surtout punie pour avoir ravi à une famille son appui, et à la patrie un citoyen [2]. »

8° Les fils de Jacob trouvaient dans l'interdiction du luxe un puissant moyen de se multiplier, les ressources nationales n'ayant plus alors qu'une destination, celle de faire exister le plus de monde possible.

9° Chaque groupe d'Israélites résidant dans une des villes de l'univers était dans l'usage de faire passer chaque année de l'argent à Jérusalem, soit pour les réparations du temple, soit pour le maintien en bon état d'une synagogue qui lui apparte-

[1] *Talmud.* — *Deutér.*, ch. 22, vers. 29 : « Si quelqu'un avait déshonoré une fille, il devait la prendre pour femme et compter cinquante sicles à son beau-père. »

[2] Flavius Josèphe, *Réponse à Appion*, liv. II, ch. 7.

nait, soit même pour les pauvres. L'envoi de ces fonds ne pouvait manquer d'accroître le travail dans la Judée, et conséquemment la quantité de ses habitants.

A l'époque où Titus fit le siége de Jérusalem, le nombre des synagogues qu'on y comptait, appartenant chacune à des villes étrangères, s'élevait à quatre cent quatre-vingts [1].

Cicéron, dans son discours en faveur de Flaccus, déjà cité, dit qu'il n'y avait pas d'année où, de l'Italie et de toutes les provinces romaines, il ne passât beaucoup d'or à Jérusalem.

Flavius Josèphe convient lui-même des sommes énormes que, des diverses parties de l'Europe et de l'Asie, on envoyait tous les ans dans cette ville[2]. Précédemment nous avons même donné de nombreux détails à ce sujet.

10° Enfin Jéhovah avait dit : *Crescite et multiplicamini*, et cet ordre devait être exécuté ponctuellement, surtout après le châtiment sévère infligé à Onan, qui avait osé y contrevenir.

Aussi chez les Hébreux la stérilité chez la femme était-elle un opprobre, et regardait-on le célibat comme un outrage à la nature. C'était une bénédiction du ciel qu'une progéniture nombreuse, et

[1] Godwinus, *De ritibus Hebræorum.*

[2] Flavius Josèphe, *Antiq. judaïques,* liv. XVI, ch. 10.

l'anathème, la malédiction semblaient peser sur celui qui en était complétement privé.

Disons encore que, d'après le Talmud, le célibat était un crime, et que toute personne qui n'obéissait pas au commandement de Dieu rapporté ci-dessus était aussi coupable qu'un assassin.

L'aptitude des Israélites à se reproduire en très-grand nombre était parfaitement connue des anciens. Tacite la signale, et il l'explique en prétendant qu'elle est le résultat de leur croyance dans l'immortalité de l'âme [1].

Nous doutons fort que le judicieux écrivain ait signalé le véritable motif de cette rapide reproduction. Elle nous paraît bien plutôt résulter des diverses causes que nous avons mentionnées, et auxquelles nous pouvons ajouter les sentiments de bienfaisance, de fraternité, de charité, qui sont si répandus parmi eux [2], ainsi que le régime de so-

[1] « Animas æternas putant. Hinc *generandi amor* et moriendi contemptus. » TACITE, *Histoires*, liv. V, ch. 5.

[2] Les Israélites nous ont devancés dans l'établissement de presque toutes les institutions charitables : sociétés de bienfaisance, caisses d'épargne, caisses de secours, caisses pour la vieillesse, etc., que nous possédons aujourd'hui. Chez eux la charité est bien mieux entendue que partout ailleurs.

Qu'un Israélite tombe dans la misère, les personnes de sa communion ne le laisseront pas tendre la main et chercher sa nourriture de porte en porte. Elles s'empresseront de se cotiser et de lui fournir une somme de cent ou de deux

briété et de tempérance, auquel ils s'astreignaient avec tant de ponctualité.

Il n'était donc pas chez les Israélites de forces propagatrices qui fussent perdues. Toutes y étaient mises à contribution et concouraient énergiquement à créer l'homme, ainsi qu'à le conserver sur la terre.

III

Nombre des Israélites existant dans le monde aujourd'hui. — Ce qu'était ce nombre dans les trois premiers siècles de notre ère. — Les pays les moins civilisés sont en général ceux où l'on en compte le plus. — Brillant avenir qui leur est réservé. — Forces dont ils disposent. — Richesses qu'ils ont réalisées depuis le commencement de ce siècle. — Accroissement de la population juive pendant cette dernière période.

D'après les renseignements fournis par les missions étrangères, les Israélites fixés au dehors de la Palestine seraient aujourd'hui au nombre d'environ sept millions, et ce nombre ne dut pas être

cents francs, avec laquelle il s'achètera une pacotille qui, vendue et maintes fois remplacée, permettra à ce malheureux, aidé de l'économie particulière à sa race, de ne plus demander son pain. Combien il est regrettable que, dans les autres religions, les pauvres ne soient pas assistés de la même manière!

moindre vers les commencements de l'ère chrétienne.

Sans doute, dans beaucoup de villes, la haine qu'on leur portait les fit souvent alors traiter de la manière la plus horrible. Ainsi, sous le règne de Vespasien, d'après Flavius Josèphe, on coupa la gorge à deux mille Juifs dans la ville de Ptolémaïde ; deux mille cinq cents furent tués à Ascalon, treize mille à Scythopolis, vingt mille à Césarée, et cinquante mille à Alexandrie[1].

Toutefois, ils étaient, dans ce temps, soutenus par le gouvernement romain, ce qui leur permettait de se livrer de plus belle, ensuite, à leur trafic ordinaire, d'habitude si lucratif, et de remplir rapidement par de nouvelles naissances les vides que de telles exécutions produisaient dans leurs rangs.

Mais, à partir de l'époque où la religion du Christ fut triomphante, Israël mis au ban des nations comme déicide, poursuivi, persécuté non-seulement par les populations, mais encore par leurs chefs, qui bien souvent se servaient du prétexte religieux pour le dépouiller avec plus de facilité, son opulence et le chiffre de sa population durent nécessairement décliner.

La multiplication du peuple juif avant le troisième siècle de notre ère était ensuite singulière-

[1] Flavius Josèphe, *Guerre des Juifs contre les Romains*, liv. II, ch. 35 et 36.

ment favorisée par le peu de civilisation répandue à cette époque, et en conséquence par le peu de concurrence qu'il trouvait dans ses opérations commerciales.

Jetez aujourd'hui les yeux sur les pays les plus civilisés, et voyez le petit nombre des Israélites qui s'y trouvent comparativement aux multitudes que renferment les sociétés attardées sur le chemin du progrès.

Tandis qu'il n'existe à peine en France que soixante mille descendants de Jacob, qu'environ quarante mille en Angleterre, et trois mille en Suisse, on en compte jusqu'à deux cent mille dans les petits États de l'Allemagne, quatre cent mille dans la Moldavie, cinq cent mille dans la Roumanie, six cent mille en Hongrie, neuf cent mille en Autriche ; et il en est une foule dans la Perse et dans la Turquie.

Un tel phénomène économique ne doit pas nous surprendre.

Chez les peuples où l'esprit de l'homme est encore environné de ténèbres intenses, le trafic est une occupation vile et abandonnée aux dernières classes de la population. Ce sont alors les Israélites qui s'en emparent, et les immenses profits qu'ils recueillent, grâce aux éminentes facultés commerciales dont ils sont doués, sont des causes toutes naturelles de leur prospérité et de leur multiplication.

Habitent-ils, au contraire, un centre où l'instruction est répandue, nécessairement le commerce y est honoré, pratiqué, et, bien que leur suprématie commerciale y soit encore notoire, ils ne s'y propagent plus aussi facilement. Mais, dans ce centre, s'ils ne s'accroissent plus autant en nombre, c'est alors l'importance relative de chacun d'eux par rapport aux autres citoyens qui grandit sans cesse, et qui est toujours bien supérieure à celle qui ne serait basée que sur le nombre de leurs coreligionnaires.

Quoi qu'il en soit, en tenant compte de l'esprit public actuel à leur égard, leurs mauvais jours sont passés, et ils nous paraissent réservés au plus brillant avenir. Tant qu'ils furent courbés sous le mépris public, traqués dans tous les pays du monde, craignant à chaque instant d'être spoliés, ils ne pouvaient donner à leurs facultés diverses l'essor dont elles sont susceptibles. Il n'en est plus de même aujourd'hui, sous l'empire désormais inébranlable des lois de justice égalitaire qui nous gouvernent et d'après lesquelles non-seulement leurs propriétés sont dorénavant sacrées, inviolables, mais encore les diverses carrières de l'activité humaine leur sont ouvertes à toujours.

Dès lors, forts de cette sobriété[1]; de cet es-

[1] Le restaurateur de Paris connaît tellement la tempérance des Israélites, que, sans craindre aucun abus, il leur fournit toujours le vin à discrétion dans les grands dîners qu'ils lui

prit de persévérance que chacun leur connaît; — forts de cette amitié, de cet attachement plein de tendresse qui les unissent les uns aux autres[1]; — forts des communications qu'ils peuvent établir entre eux, à longue distance, d'une manière sûre et rapide; — forts de leurs connaissances dans toutes les langues usuelles et en maintes sortes d'études; — forts enfin de leurs immenses capitaux et de leur habileté à les faire valoir, l'indigène dans chaque contrée doit finir par rencontrer en eux, dans tous les emplois lucratifs et honorifiques, la concurrence victorieuse qu'ils lui font déjà comme commerçants; — d'où résultera pour leur race un extrême développement tout à la fois en nombre, en richesse et en puissance. Il est déjà facile de voir, par les progrès de toute sorte que les fils de Jacob ont faits depuis le commencement de ce siècle, c'est-à-dire depuis le moment où l'on a commencé à leur reconnaître dans beaucoup de pays les mêmes droits qu'aux nationaux, ce qu'ils sont appelés à

commandent. — Il n'en est plus de même lorsqu'il s'agit d'un repas destiné à d'autres religionnaires.

Nous rapporterons encore cette maxime passée en proverbe chez les Israélites et des plus en usage parmi eux :

Remets au lendemain le souper de la veille, et à la veille les affaires du lendemain.

[1] Tacite, *Histoires*, liv. V, ch. 5 : « Et quia apud ipsos (Judæos) *fides obstinata, misericordia in promptu.* »

devenir un jour. Nous n'insisterons pas ici sur les énormes fortunes qu'ils ont acquises et que tout le monde connaît; mais on est moins familier avec les statistiques qui montrent combien leur multiplication a été rapide et presque incroyable dans divers États de l'Europe. En voici quelques-unes :

En Hollande	1830	Un recensement fait cette année donnait à la population juive	45,482 âmes
	1840	Le recensement de cette année lui donnait	51,138 id.
En Suisse	1803		1,267 id.
	1850		3,145 id.
En Bavière	1814		9,951 id.
	1835		14,428 id.
En Prusse	1822		145,000 id.
	1849		218,000 id.
En Hongrie	1805		127,816 id.
	1848		292,000 id.
Dans la ville de Pesth	1840		7,721 id.
	1848		16,512 id.[1]

Le service sanitaire de Bucharest (Roumanie) a publié récemment un rapport duquel il résulte que

[1] *Géographie méd.*, t. II, p. 137.

dans cette capitale il y a eu, en 1867 et 1868, chez les chrétiens, 10,537 naissances, et une mortalité qui dépasse ce chiffre de 1765; tandis que chez les Israélites il y a eu deux fois plus de naissances que de morts.

On peut juger par là de la prospérité des Israélites et de la décadence des Roumains.

Citons encore ce qu'écrivait tout dernièrement le président de la Société anthropologique de Paris :

« Dans tous les pays où nous avons pu nous procurer des recensements de la population juive, nous constatons un accroissement d'une rapidité insolite. »

IV

Nouveaux détails qui font prévoir un avenir magnifique pour les Israélites. — L'or première puissance du monde. — Instruction perfectionnée des Israélites. — En France, dans les académies, dans les chaires publiques, à la Chambre des députés et dans toutes les réunions d'hommes instruits ou puissants, ils sont en bien plus grand nombre que ne devrait le faire supposer leur population dans ce pays. — Les divers États de l'Europe offrent le même exemple. — Les fils de Jacob disposent de la presse. — Ils sont à la tête des banques les plus importantes, des chemins de fer et des principales industries. — Jugement porté sur eux par le Père Ratisbonne, par M. Disraéli, etc. — Israël est appelé à gouverner les nations et à substituer partout sa race à celle des indigènes. — Il mettra en application le principe de la fraternité universelle — Exemples tirés de plusieurs peuples.

Nous venons d'appeler l'attention sur l'avenir de plus en plus prospère réservé aux Israélites. Arrêtons-nous un moment sur ce sujet, en vérité digne d'un grand intérêt.

L'ère qui s'ouvre a doté incontestablement l'or de la suzeraineté, de la toute-puissance. L'or n'est-il pas aujourd'hui l'arbitre de la paix et de la guerre? N'est-ce pas ce métal qui donne l'expansion aux idées, qui met aux pieds de son possesseur toutes les forces du monde?

Dans les siècles qui précédèrent la grande révolution française, l'or avait sans doute un extrême pouvoir; — mais il trouvait une rivalité dans l'aristocratie de l'époque, qui maintes fois en eut raison; — mais l'opinion publique du temps, bien plus morale qu'elle ne l'est aujourd'hui, faisait justice de ses détenteurs, lorsque la source à laquelle ils l'avaient puisé était impure[1].

Que les temps sont changés! L'or est presque passé à l'état de divinité; partout il commande, partout on l'adore[2]; et ce qu'en a dit Euripide ne fut jamais plus vrai : « O cher or! germe sorti de la terre, de quel amour tu enflammes les mortels! Toi le plus fort de tous les penchants, toi le tyran le plus puissant de tous, tu combattrais contre Mars lui-même; car tu possèdes un pouvoir supérieur à celui de ce dieu; tu émeus tout ce qui existe. Aux accents mélodieux d'Orphée, les arbres et les bêtes féroces privées de raison se levaient et le suivaient;

[1] Voltaire, un jour, dans un jeu de société, ayant à raconter une histoire de voleurs, la formula dans ces quelques mots : « Il était une fois un financier... » Les financiers volaient donc, à son époque, mais du moins on les poursuivait, tandis que maintenant il n'en est plus de même.

[2] N'a-t-on pas vu dernièrement des individus que la honteuse exploitation d'une maison de jeu, ou que la spoliation bien accusée et bien connue de la fortune d'autrui avaient enrichis, être choisis par le suffrage universel pour faire partie des assemblées législatives?

et toi, la terre entière, les mers, le dieu de la guerre qui dompte tout, te suivent et t'obéissent[1]. » Le souverain maître, le souverain seigneur de l'or doit donc devenir le souverain de la terre; et qui sera le souverain, si ce n'est l'Israélite?

Ne possède-t-il pas déjà presque le monopole des banques, des chemins de fer et du commerce? — Ne dispose-t-il pas ainsi d'une multitude de places, dont un grand nombre sont rétribuées magnifiquement?

Grâce à son or, ne donne-t-il pas une instruction d'un ordre supérieur à ses enfants; et, de cette sorte, n'est-il pas en voie de leur faire occuper les premiers rangs dans les arts, les lettres, les sciences et les fonctions publiques?

Aussi, chez nous, quels sont, à la Sorbonne, au Collége de France, les professeurs éminents? des Israélites; au théâtre, les auteurs en vogue? des Israélites; parmi les philosophes et les publicistes, ceux qui sont le plus en renom? des Israélites. Il n'est pas jusqu'aux musiciens célèbres qui, le plus souvent, n'aient la même origine.

C'est bien autre chose en Allemagne. Écoutons M. Disraéli, premier ministre d'Angleterre, et lui-même d'extraction hébraïque :

« La puissante révolution qui se prépare en

[1] EURIPIDE, tragédie de *Bellérophon*.

Allemagne. . . . . sous quels auspices prend-elle la plénitude de ses développements? Sous les auspices du Juif, à qui, dans l'Allemagne, est échu le monopole presque complet de toutes les chaires professorales[1]. »

« En Allemagne, *disait M. de Metternich*, les Juifs occupent le premier rôle; ils ont des écrivains, des philosophes, des poëtes, des orateurs, des publicistes, des banquiers, etc. »

On connaît la vénalité de la presse. Quels sont ceux qui mettent en jeu cette formidable machine, dont la puissance, tout à la fois comme agent destructeur et comme agent générateur, est si connue? Ceux qui possèdent l'or : les Israélites[2].

Ainsi l'enseignement du haut des chaires publiques, et l'enseignement par la feuille quotidienne, qui ont tant d'action sur les esprits, découlent presque toujours ou de leur bouche ou de leur plume.

Abordons sous un autre aspect la puissance actuelle des fils de Jacob. Ils sont au nombre d'en-

[1] Dans ce pays, les professeurs les plus illustres, Néandre, Régius, Benari, Welh, docteur Philipson, etc., appartiennent à la religion juive.

[2] On sait qu'il est presque impossible de faire insérer dans les journaux une plainte contre les administrateurs des chemins de fer, qui sont ou Israélites ou à la dévotion des Israélites.

viron soixante mille en France, et ne constituent en définitive que la $\frac{1}{600}$ partie de la population. Eh bien, au lieu de composer seulement la $\frac{1}{600}$ partie des membres de la Cour de cassation, de la Cour des comptes, du Conseil d'État, du Corps législatif, de l'Institut, comme de tous les corps savants, leur nombre dans ces hautes positions est de quatre-vingts à cent fois plus considérable que leur situation numérique comparée à celle des catholiques ne devrait le comporter.

Pendant longtemps, sur huit ministres, l'un d'eux était Israélite.

A la révolution de Juillet, les dix personnes qui composaient le gouvernement provisoire comptaient parmi elles deux sectateurs de la loi de Moïse.

Le ministre des finances en Russie est ou a été dernièrement le comte Cancrin, Israélite de la Lithuanie. Pareil ministère a été occupé en Prusse par Arnim, en Espagne par Mendizabal, qui, l'un et l'autre, sont des fils de Jacob.

Que de fonctions, que d'honneurs, que d'attributions, que de priviléges sont donc, dans notre siècle, la propriété d'Israël!

Comment la descendance de Jacob, en si faible minorité parmi les peuples, a-t-elle pu parvenir à s'emparer de fonctions aussi importantes, aussi élevées? N'y a-t-il pas, dans une fortune aussi

étrange, le diagnostic d'une virilité des plus extraordinaires et d'un avenir prodigieux, surtout avec les nouveaux principes qui gouvernent le monde?

Voici, du reste, le jugement que porte sur les Israélites le Révérend Père Ratisbonne, qui les connaît d'autant mieux qu'il est de la même race : « Naturellement habiles, ingénieux, et possédés par l'instinct de la domination, les Juifs ont envahi graduellement toutes les avenues qui conduisent aux richesses, aux dignités et au pouvoir. Leur esprit s'est peu à peu infiltré dans la civilisation moderne. Ils dirigent la bourse, la presse, le théâtre, la littérature, les administrations, les grandes voies de communication sur terre et sur mer; et, par l'ascendant de leur fortune et de leur génie, ils tiennent enserrée à l'heure qu'il est, comme dans un réseau, toute la société chrétienne[1]. »

Si telle est donc la haute position des Israélites, bien qu'ils ne fassent qu'arriver à l'émancipation, à quelles destinées ne sont-ils pas réservés avant peu dans toutes les sociétés?

Ils sont loin d'ignorer la grandeur qui les attend à une époque très-prochaine. Le président de la Société de l'Alliance israélite universelle s'est chargé de faire connaître à tous ces superbes destinées, dans un discours qu'il a prononcé dernièrement

[1] R. P. RATISBONNE, *Question juive,* p. 9; Paris, 1858.

devant une de leurs assemblées. Voici ses paroles [1] : « Comme déjà tout est changé pour nous, messieurs! Quand j'étais enfant, je ne pouvais pas traverser les rues de ma ville natale sans recueillir quelques injures. Que de luttes j'ai soutenues avec mes poings! Eh bien, peu d'années après, je faisais mes études à Paris; et quand je rentrai à Nîmes, en 1817, je prenais ma place au barreau, et je n'étais Juif pour personne.

« *J'ai vu bientôt les Juifs conquérir des places élevées,* et ma jouissance a été grande. Oui, je vous le dis, messieurs, je suis orgueilleux des Juifs; et il faut qu'on me passe ce sentiment de vanité; *car, lorsque j'étais enfant, ils ne comptaient pour rien;* et à mesure que l'âge est venu, je les ai vus, pleins d'ardeur et de courage, laborieux, bons citoyens, hommes utiles, *je les ai vus conquérir dans toutes les carrières une position élevée.* J'ai entendu retentir leurs noms au milieu des plus beaux noms dont le pays s'honore. Courage, mes amis, redoublez d'ardeur; quand on a si vite et si bien compris le présent, *que l'avenir est beau!* »

Nous le demandons à tous : n'est-il pas vrai que les peuples envahis par une population si merveilleusement organisée et d'une vitalité aussi grande, n'ont malheureusement à leur disposition aucune

[1] *Archives israélites,* t. I, p. 13, 1865.

arme pour lui résister, ou tout au moins pour parvenir à partager avec Israël, dans une proportion équitable, les richesses qui proviennent du travail national, ainsi que les honneurs et les places de toutes sortes?

Avec son habileté financière et ses énormes capitaux, il défie déjà presque toutes luttes dans les carrières commerciales. Quant aux hautes dignités, qui pourrait lui en barrer le passage et s'opposer à ce qu'il y établisse la plupart des siens, lorsqu'il est en pleine possession de l'or, de la presse et de l'enseignement?

Alors que les Napoléon nous gouvernaient, ne voyions-nous pas le fonctionnaire corse pulluler partout? Au temps où le Bordelais M. de Villèle était ministre des finances, toutes les administrations ne regorgeaient-elles pas de Gascons? De plus en plus n'en sera-t-il pas de même avec Israël?

Toute lutte nous paraît donc bien difficile contre une nation cosmopolite qui présente des forces si redoutables.

Qu'on ne prétende pas que des conversions nombreuses se feront dans la religion juive, et qu'ainsi cette puissante association des fils de Jacob finira par se dissoudre. Pour se convaincre du contraire, il suffira de jeter les yeux sur le petit nombre de celles qu'ont obtenues les trente-trois sociétés chrétiennes qui se sont formées dans ce but. Cepen-

dant ces sociétés possèdent des capitaux considérables, usent de grandes influences et, en surplus, d'habiles manœuvres; le mot n'a rien d'outré, car des hommes consciencieux ne sauraient trop parfois les réprouver.

L'élévation prochaine d'Israël au faîte des grandeurs semble donc certaine, puisque, dans ce moment, rien ne paraît devoir la conjurer. Ainsi, à moins d'une grande modification dans l'ordre et le mouvement des sociétés, nous le verrons avant peu, quelque extraordinaire que semble un pareil coup du sort, gouverner les nations, après s'être appliqué toutes leurs richesses, et, par suite, se multiplier sans mesure, en chassant « de devant lui[1] » les habitants de toute la terre, ainsi qu'il en usa pour les Chananéens et pour les indigènes du nome de Gessen.

Certes, on récriminera contre ce pressentiment de la substitution des Israélites aux races actuelles des diverses parties du globe, et nous ne pouvons disconvenir que cette prévision ne soit très-osée. Mais l'histoire est là pour nous apprendre que, dans chaque pays, les populations indigènes sont peu à peu remplacées par la peuplade qui, campée sur leur territoire à la suite de traités ou d'heureux faits d'armes, leur est incontestablement supérieure en richesse, en industrie, en facultés productrices de toute sorte.

[1] *Exode*, ch. 23, vers. 30.

Voyez ce petit peuple de la Grèce qui parvint des premiers à un haut degré de civilisation. Au moyen de ses colonies, ne s'est-il pas substitué à presque tous les indigènes qui habitaient les côtes de la Méditerranée, ainsi que celles de la Propontide et de la mer Noire?

A l'ouest de la France, le Gaulois n'a-t-il pas fait place au Saxon, qui seul foule aujourd'hui le sol de la Normandie?

N'est-ce pas le sang italien qui, au Midi, coule dans les veines de nos régnicoles?

Que sont devenues les tribus primitives qui peuplaient les savanes du nouveau monde? Elles ont presque entièrement disparu sous l'action de races supérieures. Dans l'Amérique du Sud, on ne voit plus guère que les descendants des compatriotes de Pizarre et de Cortès; tandis que l'Amérique du Nord appartient presque tout entière à cette race vigoureuse, opiniâtre, intelligente des Saxons, qui détiennent notre Normandie.

Un résultat statistique, établi par le docteur Boudin, vient encore donner une plus grande probabilité à nos prévisions. D'après les recherches de ce docteur, aucun peuple n'éprouve plus de facilité que les Israélites pour se naturaliser dans tous les climats[1].

[1] *Journal de la Société statistique de Paris,* août 1860.

Certes, ces conjectures, bien qu'appuyées sur les symptômes les plus variés, les plus nombreux, les plus évidents, trouveront néanmoins, à cause de leur nouveauté, beaucoup d'incrédules. Ne nous en effrayons pas! Généralement, de toutes les idées nouvelles la routine fait un paradoxe, et c'est le sort qui leur est réservé jusqu'à ce qu'elles deviennent banales.

Toutefois, si, suivant nos prévisions, les fils de Jacob, profitant de leur supériorité en tout ce qui procure la prospérité et la longévité dans ce monde, parviennent à survivre à toute autre race, — comme on connaît l'attachement, l'esprit de fraternité qui les unit, — personne ne contestera que c'est par eux qu'on verra se réaliser alors cette ère si désirée de l'humanité, ce vœu de tous les philanthropes, cette aspiration de tous les grands cœurs : nous voulons dire la fraternité universelle.

Dieu veuille cependant qu'elle puisse nous advenir plus tôt!

Sans doute nos conjectures se reportent à une époque trop éloignée pour que la génération actuelle les voie s'accomplir; mais dès aujourd'hui, par les faits que nous avons exposés, il faudrait être aveugle pour mettre en question le superbe avenir qui est réservé aux Israélites.

FIN DU TOME SECOND.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE TOME SECOND

DE LA JUDÉE

CHAPITRE PREMIER

I. — Gouvernement patriarcal des Hébreux. — Institutions de Moïse supérieures à celles de l'Inde et de l'Égypte. — La tribu de Lévi choisie pour veiller au maintien de la législation. — Longue permanence des institutions juives. — Grands avantages sociaux concédés à la tribu des lévites. — Dévouement de cette tribu à l'œuvre mosaïque. 3

II. — Moïse s'attache à faire des Israélites un peuple guerrier. — Moyens qu'il employa pour accroître leur intrépidité et les faire triompher dans les combats. — Le peuple juif dans l'antiquité fut renommé pour son courage. — Interdiction du luxe chez les Hébreux. — Dans quel but cette interdiction eut-elle lieu? — Les prescriptions économiques de Moïse sont loin d'être parfaites. — Les moyens matériels qui contribuent au bien-être des nations sont les seuls qui figurent dans cette histoire. — Pourquoi ? 13

III. — Moïse ne réunit pas entre elles d'une manière indissoluble, comme il aurait pu le faire, les douze tribus qui composaient son peuple. — Inconvénients qui en résultèrent. — Désintéressement de Moïse. — La tribu de Lévi, bien que répartie dans toutes les autres tribus, n'en fit pas un tout bien relié dans son ensemble. — Il n'y avait

qu'un seul autel pour la nation. — Conséquences funestes de cette mesure. — Servitudes des Israélites. — Ils sont obligés d'éteindre le feu de leurs forges. 25

IV. — Les Israélites, se rendant compte des inconvénients qui résultaient de leur organisation en tribus séparées, désirent être gouvernés par un roi. — Samuel, voyant son influence et celle de sa tribu menacées par un tel désir, proteste contre son accomplissement. — On passe outre. — Avantages résultant de ce nouveau régime, qui réunit toutes les forces des Israélites dans une seule main. — L'obligation d'aller sacrifier à Jérusalem fut une des principales causes qui motivèrent la séparation des Israélites en deux royaumes. 33

V. — Règne de Saül. — Les prêtres et les lévites, mécontents d'avoir perdu une partie de leur influence, conspirent contre lui. — Massacre qu'il fait de plusieurs d'entre eux. — Ceux-ci le déposent, et élèvent au trône David, qu'ils tiennent en tutelle pendant toute sa vie. — Le Roi-Prophète, sur la fin de son règne, donne des instructions à son fils pour qu'il conquière son indépendance. — Salomon maîtrise les lévites. — Raisons économiques et politiques qui font tolérer dans la Palestine le culte des idoles. — Opposition parfaitement logique des lévites. 39

CHAPITRE DEUXIÈME

I. — Mansuétude de certaines lois mosaïques. — Villes de refuge. — La punition d'une faute ne doit retomber que sur son auteur et non sur ses enfants. — Les sacrifices humains sont abolis. — Moïse décrète que l'homme devient criminel non-seulement par ses actes, mais encore par ses pensées. — Droits du père sur ses enfants, du maître sur ses esclaves. — Services rendus par Moïse à l'humanité tout entière. 51

II. — Du respect de la propriété territoriale chez les Hébreux. — Peine de mort contre celui qui déplaçait une borne. —

Loi du talion adoptée par Moïse. — On pouvait y échapper par des dédommagements pécuniaires ; toutefois le cas d'homicide excepté. — Peines infligées aux faux témoins et aux voleurs. — Égalité devant la loi. — Comment la justice était rendue. 60

III. — Des héritages. — Du droit de tester. — Les terres que l'on vendait faisaient retour tous les cinquante ans à leurs premiers propriétaires. — Inconvénients de cette mesure. — Mode de partage des terres conquises sur les Chananéens. 64

IV. — De l'alimentation des Israélites. — Défense de se nourrir des animaux qui n'avaient pas été saignés. — Longévité de la descendance de Jacob. — La graisse était un comestible dont elle ne devait user que rarement. — Classification des animaux en purs et impurs. — Raisons hygiéniques de cette classification. — Agapes fraternelles ordonnées par Moïse. — Obligation de s'y livrer à la joie. 68

V. — La castration des hommes n'était pas défendue par la loi mosaïque. — Citations à cet égard. — L'eunuque ne pouvait aspirer à la prêtrise. — Il n'était pas plus déconsidéré que le bâtard. — Les hommes ne se civilisent que lentement. 79

CHAPITRE TROISIÈME

Erreurs de Moïse en ce qui concerne le travail manuel. — Les Israélites avaient en aversion ce genre de travail. — Loin de combattre un tel penchant, Moïse le développe par ses institutions. — Peine de mort infligée à ceux qui travaillaient le jour du sabbat. — Exagération de cette peine. — Le travail considéré comme un châtiment de l'homme. — Les étrangers seuls sont employés à la construction du temple de Salomon. — Le négoce devient la principale occupation des Israélites. — Ce qui en résulta. 83

CHAPITRE QUATRIÈME

I. — L'agriculture victime du discrédit dans lequel était tombé le travail manuel. — Diverses mesures prises par Moïse, interdisant, en définitive, le mélange des substances de nature différente. — Pourquoi? — Animaux traités comme s'ils étaient des êtres raisonnables. — Des arbres fruitiers. — Terres accordées aux lévites. — Obligation de ne pas les cultiver. — Année sabbatique. — Famines qu'elle occasionna. — Forteresses existant dans les vignes pour en défendre les produits contre les voleurs. — Tout passant pouvait entrer dans un champ et y manger ce qui était à sa convenance. — Jésus-Christ et ses apôtres vivent quelque temps de cette sorte. — Inconvénients qui résultèrent d'un pareil usage. — Préjugés contraires à l'agriculture. — Magnifiques travaux agricoles faits en Judée, mais par les Chananéens, prédécesseurs des Israélites. — Qualité supérieure des vins et des dattes de la Palestine. . 91

II. — La profession du pasteur était particulièrement honorée dans la Palestine. — Les rois Saül et David étaient dans leur jeunesse des pasteurs. — Soins extrêmes donnés aux animaux. — On les considérait même comme ayant conscience de leurs actes. — Les sacrifices d'animaux substitués aux sacrifices humains. — Mesures que, dans l'intérêt de l'élève du bétail, il aurait été bon de rapporter. 103

CHAPITRE CINQUIÈME

I. — L'industrie proprement dite était presque inconnue dans la Palestine. — Mépris dont les travaux qui la concernent étaient l'objet. — Tout genre d'ornementation fut proscrit par la législation. — Il y eut cependant une exception relative au saint tabernacle. — Parcimonie des Israélites. — Les arts du dessin, de la peinture et de la sculpture étaient frappés de réprobation. — Les lévites, se conformant à la lettre de la loi, s'opposent à l'édification du magnifique temple projeté par David. — Salomon, pour l'entreprendre, dut être assez fort pour maîtriser la caste

sacerdotale. — Il profite de sa puissance pour prendre d'autres déterminations politiques et économiques contraires à la loi, mais utiles à son peuple. — Luxe décrit par Isaïe, mais qui n'appartenait qu'à un petit nombre des hautes dames de la cour. 111

II. — Interdire le superflu d'une manière presque absolue, c'était s'opposer à tout progrès de l'esprit humain. — Aussi les sciences ne prirent aucun développement en Judée. — But de Moïse en proscrivant le luxe. — Diverses causes de l'émigration du peuple juif. — Les premières sociétés de bienfaisance ont été fondées par les Israélites. — Aptitude remarquable du peuple juif pour la musique. . 124

CHAPITRE SIXIÈME

Les nations agricoles se font remarquer en général par leur droiture et leur loyauté. — Il n'en est pas de même des peuples éleveurs de bétail. — D'ordinaire ces derniers se livrent beaucoup au commerce, et la marchandise vivante sur laquelle ils opèrent tend à leur donner des habitudes de duplicité, et même de fraude. — Étymologie du mot *maquignon*. — Difficultés qu'éprouve Moïse à moraliser son peuple. — Concessions qu'il est obligé de lui faire. — Moïse établit des étalons types pour mesurer les poids et les capacités. — Du prêt simple et du prêt sur gage. 129

CHAPITRE SEPTIÈME

Du trafic des Israélites en Palestine par la voie de terre. — Fondation de Palmyre par Salomon. — Ce prince ne dédaigne pas de faire le négoce. — Le commerce de Jérusalem porte ombrage aux Tyriens. — Les Israélites répugnent à effectuer les transports. — La loi judaïque protégeait les bêtes de somme. — Entrave apportée au commerce dans la Judée par les voleurs qui s'y trouvaient. — Comment l'opinion publique les considérait. — Motifs qui purent déterminer Moïse à être indulgent à leur égard. . . 143

CHAPITRE HUITIÈME

I. — Les Israélites n'eurent presque point de commerce sur la Méditerranée. — Déjà le littoral de la Palestine longeant cette mer était très-inhospitalier. — Ce qu'il faut entendre des vaisseaux de Dan et des ports d'Aser dont il est parlé dans le cantique de Débora. — Tentative malheureuse d'Ochosias et de Josaphat pour équiper une flotte sur la Méditerranée. — Les Juifs furent cependant des pirates redoutables. — Conquête de l'Idumée par David. — Initiative prise par ce roi pour fréter des navires sur la mer Rouge. Flottes envoyées à Tharsis et à Ophir. — La Palestine sort de son obscurité. — Alliance entre Salomon et les Phéniciens. — Origine des grandes richesses de Salomon. — Recherches sur la situation des pays désignés sous les noms de Tharsis et d'Ophir 157

II. — Souveraine influence des expéditions que firent les Israélites dans les Indes et l'Arabie sur le rôle qu'ils jouèrent dans le monde. — Grâce à ces expéditions, Juda, réduit presque à lui-même, put rivaliser de puissance avec tout Israël. — Décadence de Juda dès qu'il eut perdu les ports de la mer Rouge. — Sa prospérité liée à cette possession. — Citations des prophètes faisant apprécier la grande utilité des ports sur la mer Rouge. 171

III. — On a trop vanté la prospérité du royaume de Juda aux époques où il fut gouverné par Ézéchias et Josias. — Ce fut particulièrement, en raison de la sainteté de ces deux monarques, une ère des plus fortunées pour la caste sacerdotale, et l'on sait que les auteurs du livre des Rois et des Paralipomènes appartenaient à cette caste. — La captivité d'Israël fut, en réalité, pour le royaume de Juda, une atténuation à la perte de l'Idumée. — Bien que la navigation sur la mer Rouge ait été très-fructueuse pour les Israélites, elle ne leur fit prendre aucun goût pour la marine. — Plus tard, ils possédèrent de nouveau

l'Idumée, mais sans y trouver la même utilité. — Pourquoi 188

IV. — L'extrême piété et l'extrême richesse chez les Israélites, à l'époque où ils composaient un peuple occupant la Palestine, ne pouvaient s'allier ensemble. — S'ils avaient suivi rigoureusement les préceptes de Moïse, il leur aurait été bien plus difficile de commercer avec l'étranger et de tenir sous le joug les peuples vaincus. — Citations des prophètes attestant que l'impiété était une source de richesses pour les Israélites. — Raison pour laquelle le royaume de Juda a conservé plus longtemps les institutions mosaïques que celui d'Israël 197

CHAPITRE NEUVIÈME

I. — La dispersion du peuple juif ne peut être due à son déicide. — Ce peuple était répandu sur toute la terre longtemps avant l'ère chrétienne. — Citations de Flavius Josèphe, de Philon, de Strabon, du livre d'Esther, etc., qui le témoignent 209

II. — Avantages considérables que les Israélites retirent de leur dispersion. — Les aptitudes mercantiles de cette nation se perfectionnent chaque jour. — Monopole qu'elle a exercé dans le monde. — Générosité des Israélites à l'égard des pauvres de leur culte. — Effets de cette générosité. 218

III. — L'Israélite, dans ses opérations commerciales, ne s'entremet que pour les achats, les ventes et les échanges. — Invention de la lettre de change. — Les Israélites deviennent les banquiers du monde. — Ils encourent la haine des populations au milieu desquelles ils résident. — Causes de cette haine : les richesses qu'ils possèdent, la propagande religieuse, l'usure, etc. — Le monopole exercé par Israël n'a servi qu'à lui-même. — Importance qu'il attachait à ce que des personnes de son culte résidassent dans tous les pays un peu considérables. 224

CHAPITRE DIXIÈME

Des monnaies des Israélites. — Ils n'ont point inventé les monnaies; mais ce médiateur dans les échanges, dont l'efficacité est si reconnue, était employé chez eux avant que les Grecs s'en servissent. — Preuves à l'appui. — Valeurs de l'obole, du sicle, de la mine, du talent, appréciées en monnaies françaises. 235

CHAPITRE ONZIÈME

Détail des divers impôts prélevés sur Israël. — Comparaison entre les allocations faites aux castes sacerdotales en Égypte et dans la Palestine. — Dîme prélevée par les rois. — Les industriels de toutes sortes, marchands et autres, payaient une patente. — Les lévites étaient bien loin d'être rétribués également. — Une grande partie de leurs revenus était attribuée au grand pontife. 241

CHAPITRE DOUZIÈME

I. — Prodigieuse multiplication des Israélites en Égypte, en dépit des efforts tentés par les Pharaons pour l'arrêter. — Cette nation diminue en nombre durant les années qu'elle passe dans le désert. — Son effectif continue à diminuer sous le gouvernement des juges. — Il se relève sous David, et Salomon lui fait atteindre son apogée. — Lorsque les fils de Jacob ne rencontrent aucune opposition dans les pays qu'ils habitent, ils s'y reproduisent avec une étonnante rapidité. — Les Israélites en Roumanie. 249

II. — Prodigieuse densité de la population israélite dans la Palestine. — Nombreuses prescriptions destinées à l'accroître. — Opinion de Tacite sur les causes de la grande reproduction des Israélites. 262

III. — Nombre des Israélites existant dans le monde aujourd'hui. — Ce qu'était ce nombre dans les trois premiers siècles de notre ère. — Les pays les moins civilisés sont en géné-

ral ceux où l'on en compte le plus. — Brillant avenir qui leur est réservé. — Forces dont ils disposent. — Richesses qu'ils ont réalisées depuis le commencement de ce siècle. — Accroissement de la population juive pendant cette dernière période. 268

IV. — Nouveaux détails qui font prévoir un avenir magnifique pour les Israélites. — L'or première puissance du monde. — Instruction perfectionnée des Israélites. — En France, dans les académies, dans les chaires publiques, à la Chambre des députés et dans toutes les réunions d'hommes instruits ou puissants, ils sont en bien plus grand nombre que ne devrait le faire supposer leur population dans ce pays. — Les divers États de l'Europe offrent le même exemple. — Les fils de Jacob disposent de la presse. — Ils sont à la tête des banques les plus importantes, des chemins de fer et des principales industries. — Jugement porté sur eux par le Père Ratisbonne, par M. Disraéli, etc. — Israël est appelé à gouverner les nations et à substituer partout sa race à celle des indigènes. — Il mettra en application le principe de la fraternité universelle. — Exemples tirés de plusieurs peuples. 275

FIN DE LA TABLE DU TOME DEUXIÈME





